

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023 – 18 H 45

SALLE DU 5^E ETAGE – HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Léléo donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKE Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain,

GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Tout le monde s'installe, je remercie les services. Comme je vous le disais, nous sommes exceptionnellement ici puisque la salle Olof Palme est prise avec les festivités de fin d'année. On fera donc au mieux. On a ouvert un peu tout à l'heure pour aérer parce qu'il fait un peu chaud dans la salle. Avant de démarrer nos travaux, évidemment je voudrais que nous puissions rendre un hommage, plusieurs d'ailleurs. Vous savez à qui je pense tout de suite, Éric Édouard, notre collègue qui est décédé le 16 novembre dernier. Éric avait 59 ans, il avait plein de missions, Éric. Il était surtout maire de Marles-les-Mines, conseiller délégué à l'agglomération avec un grand sens de l'engagement, il était également président du CCAS de sa commune. Il était inspecteur santé et sécurité au travail au SIVOM du Béthunois, garde d'honneur de Notre-Dame de Lorette et surtout, il était pour nous un homme généreux et engagé et un homme qui a porté beaucoup de sujets pour nous collectivement, qui était très investi dans ses missions et qui malgré son combat contre la maladie, mettait toujours en avant d'abord le sens du service public. Je me souviens de lui comme les collègues ici, à des réunions après les traitements, il était là et il ne voulait pas repartir avant la fin. C'était son combat à lui, c'était sa façon à lui d'exister. On pense bien sûr à lui, qu'il repose en paix, on pense à Angélique, à sa famille, au conseil municipal bien sûr de Marles-les-Mines. Chacun a eu l'occasion d'exprimer ses regrets et de présenter ses condoléances. Tout à l'heure, je le redirai, mais on salue l'arrivée de Monsieur Jean-Marie Pohier qui bien sûr va succéder à Éric ici, au sein de l'instance. Il me disait tout à l'heure : je préférerais ne pas être là. On partage tous ce qu'il a voulu exprimer. Je voudrais donc qu'on rende un hommage à Éric et rendre également un hommage à Jean Lesot qui est décédé le 28 novembre dernier à l'âge de 84 ans. Il était l'ancien maire de Fouquières-lès-Béthune. Bien sûr, on pense à sa famille aussi évidemment et à ses proches. Je voudrais que nous ayons aussi une pensée pour la famille de Philippe Tirman et une pensée pour Philippe qui est décédé le 18 novembre 2023 à l'âge de 66 ans. Philippe, c'est un collègue et ami, adjoint en mairie d'Annezin en charge des travaux. Il était représentant titulaire de la commune d'Annezin à la commission cycle de l'eau et services du quotidien, administration générale et territoriale, quelqu'un lui aussi exemplaire, très engagé dans le milieu associatif, mais pas que. Je sais qu'il manque beaucoup à Grégory et à tout le conseil municipal parce qu'il était une cheville ouvrière importante. Pour sa famille, on pense à eux, tout comme à la famille de Philippe Muse et au conseil municipal de Quernes. Philippe est décédé le 24 octobre 2023, il était âgé de 62 ans, deuxième adjoint au maire. Je sais que cela a beaucoup ému le conseil et Patrick. Il était représentant de sa commune en tant que titulaire à la commission développement économique et transition écologique. Il était également représentant suppléant à la commission cycle de l'eau, suppléant à la CLECT, quelqu'un aussi de très engagé. Il nous accueillait toujours fort gentiment dans sa commune quand on passait le saluer. Je voudrais aussi avoir une pensée pour les collègues qui ne sont pas là ce soir, confrontés parfois à la maladie ou

confrontés au deuil, et donc à Sylvie Meyfroidt, nous pensons fortement, elle qui vient de perdre sa maman qui est également la belle-mère de Jacky Lemoine à qui nous présentons bien sûr nos condoléances. Pour tous ces disparus, pour leur famille, je voudrais que nous puissions avoir un temps de recueillement. Je vous remercie. Nous allons donc aujourd'hui pouvoir accueillir puisqu'il s'installe parmi nous, Jean-Marie Pohier. Je ne sais pas où est Jean-Marie dans la salle. Merci de te lever. Nouveau conseiller communautaire donc de la commune de Marles-les-Mines, comme je l'ai dit tout à l'heure, donc bienvenue en tant que représentant de la commune de Marles et féliciter Karine Deruelle-Toursel qui a été élue maire de de la commune de Marles-les-Mines le 29 novembre 2023, elle était également conseillère communautaire. Elle n'est pas installée aujourd'hui, mais on lui souhaite ainsi qu'à l'ensemble du conseil municipal pleine réussite et la continuité dans les projets qui ont été engagés par Éric, donc pleine réussite à vous dans vos missions bien sûr pour les habitants de Marles. Des vœux seront présentés en fin de conseil communautaire, certains d'ailleurs m'ont fait des observations donc je pourrai leur céder la parole. Il y a eu deux demandes de parole de la part de Jérôme Demulier et de Alain de Carrion pour cela. Au préalable, nous avons le déroulé de la minute commune, nous avons trois communes ce soir qui vont se présenter. Amettes, Annezin et Saint-Venant, je vais céder la parole à Michèle Delepine pour la commune de Amettes.

Michèle DELEPINE

Bonsoir, Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Amettes, petit village paisible de 473 habitants, village des Collines d'Artois. Petit village paisible, disais-je ? Pas tant que cela. Figurez-vous que le village d'Amettes est entré dans l'histoire grâce à Benoît-Joseph Labre, étant né à Amettes, saint de l'Église catholique, peu de temps après sa mort. En effet, chaque année, des dizaines de milliers de pèlerins foulent le sol de notre village pour y célébrer la mémoire de saint Benoît Labre. Ils viennent se recueillir en ces lieux, la maison natale, une chaumière artésienne typique et un trésor historique accessible à la visite. L'église Saint-Sulpice datant de 1573, gothique, cette église abritant les reliques de saint Benoît Labre. Le village d'Amettes est un village artésien, bordé par la Nave qui creuse une vallée pittoresque et arborée. Amettes est également un carrefour de randonnée avec le GR 121 et le GR 145 se croisant à proximité du village, mais aussi le point de départ du sentier de la Coqueline qui arpente notre commune sur un périple de 11,5 km. Ce sentier est en parfaite harmonie avec un petit ruisseau, la Coqueline, qui prend sa source à Bailleul-les-Pernes et qui traverse le village d'Amettes. Le circuit est régulièrement emprunté en famille sans grande difficulté. Par la richesse de son patrimoine, il éveille à coup sûr toute la curiosité et l'admiration des randonneurs. Sans oublier qu'Amettes constitue également un carrefour en matière de randonnée, reconnu comme chemin d'Europe, la Via Francigena qui va de Canterbury à Rome. Pour nous, la Via Francigena, itinéraire culturel européen est vectrice de notoriété pour notre commune et plus largement encore pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Pour nous, la Via Francigena est perçue comme vectrice du développement du tourisme vert. En matière d'activités, la commune d'Amettes est marquée par la présence d'exploitations agricoles diversifiées et de petits commerces : coiffeur à domicile, matériel agricole, chambres d'hôtes. Pour le patrimoine éducatif, il y a deux écoles, une école primaire publique et une école privée Saint-Benoît. Il y a également la résidence Saint-Benoît au cœur du village, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. De nombreuses associations se sont créées et avec la commune, redonnent de la vie au village. Pour conclure, nous souhaitons avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, que l'estaminet soit réhabilité afin d'accueillir randonneurs, visiteurs pour le plus grand bonheur des Amettois. À bientôt à Amettes, c'est un village reposant et accueillant.

Olivier GACQUERRE

Merci Michèle.

Pour le projet d'estaminet, je crois qu'il y a déjà huit candidats. Merci. Après Amettes, Annezin, Grégory Debas. C'est le premier adjoint qui va présenter la commune. C'est un bon maire, il délègue.

Monsieur le Président, messieurs les Vice-présidents, mes chers collègues, bonsoir. Annezin, c'est avant toute une histoire d'eau et celle d'une tribu celte qui vint s'établir sur l'un des bras d'une rivière, la Lawe. Lieu alors appelé Agnio qui signifie eau vive. À l'époque gallo-romaine, une villa donc du romain domaine rural, y est édiflée. Elle a pour propriétaire un noble au nom de Anacius. Dérivé de ce personnage, le toponyme variant avec le temps deviendra Anesin, puis Anezin, puis enfin devenir Annezin comme on le connaît tous aujourd'hui en 1429. Longtemps modeste hameau composé d'habitats dispersés de quelques fermes, d'une église et même d'un château, l'exploitation du charbon sera découverte en 1857, provoquant un essor économique et démographique. Longtemps rurale, la population entre dans l'ère industrielle, passant de 66 habitants, dont un cabaret, un moulin en 1761 puis 1 861 habitants en 1860, 2 021 habitants en 1906. Population ouvrière et minière, logeant pour la plupart dans le village, mais aussi dans les coron. L'eau, toujours elle, mettra fin à l'exploitation du charbon en début 1900 lorsqu'une voie d'eau envahira les galeries. Annezin, c'est aussi lors de la dernière guerre un important réseau de résistance à l'occupant, payant un lourd tribut dans la lutte pour la liberté. 40 Annezinois feront le sacrifice de leur vie, tous aujourd'hui honorés aux monuments ou stèles dans les rues. Annezin, c'est aussi pour nos anciens les Croqueux d'Orelles, à l'issue d'une bagarre dans un bistrot de Béthune entre un Annezinois et un Béthunois. Pour se libérer et mettre fin au combat, l'Annezinois croqua l'oreille de son adversaire, d'où le surnom de Croqueux d'Orelles. Annezin, c'est aujourd'hui une ville de 5 887 habitants, un lieu de vie où il fait bon vivre, chacun peut y trouver son intérêt, des écoles maternelles, primaires, collèges, IME, des commerçants en tous genres, plus de 39 associations sportives et culturelles. Annezin, c'est aussi des espaces verts, le fameux marais d'Annezin, les étangs Camblain, un jardin public pour s'y promener dans un cadre verdoyant et agréable. Annezin, c'est aussi des aires de jeux, un complexe sportif, terrain de football, salle de sport, terrain de tennis, un complexe qui se verra rafraîchi prochainement en commençant par un terrain synthétique. Merci à l'agglomération pour l'aide apportée. J'en fais de même pour mes collègues du Département et de la Région, au cas où. Un complexe qui sera revisité dans sa totalité, mais réalisé en plusieurs phases, en plusieurs années. En bref, à Annezin, on y est bien ou « In y est bien ».

Olivier GACQUERRE

Le problème, c'est qu'on ne va retenir que « Croqueux d'Orelles ». Il ne faut pas se fâcher avec eux. Merci Céline. André Flajolet, Monsieur le maire s'il te plaît pour Saint-Venant.

André FLAJOLET

Bonsoir à toutes et à tous. Au VIII^e siècle, Papinghem, demeure de chasse et de pêche au sein de la forêt de Vastelau, accueille Venant, ancien officier de Charlemagne venu en ermite et en confident d'Isbergues, fille de Pépin le bref. Cette dernière était promise au fils de l'empereur de Constantinople. Sous l'influence de Venant, elle décide de consacrer sa vie à Dieu. Venant sera tué et décapité par les émissaires de l'empereur. Ainsi naît la légende qui donnera en 1190 naissance au village de Sanctus Venantius. La ville, par sa position stratégique, fera l'objet de nombreux assauts, sera fortifiée à plusieurs reprises avant de devenir française par le Traité des Pyrénées en 1659, traité confirmé par le Traité d'Utrecht en 1713. Louis XIV visite Saint-Venant en 1670 et autorise l'édification d'un couvent, puis en 1702, les moines de l'ordre de saint François dits « les bons lieux » construisent un hôpital militaire et un asile-hospice. Louis XVI dotera la ville d'une borne-fontaine lors de sa visite, afin d'assurer la distribution publique d'eau potable. L'asile-hospice, trop petit, fera l'objet par ordonnance royale en 1818 d'un transfert de responsabilité au profit du département. Ce dernier, dans sa séance du 22 août 1885, après un combat politique qui opposera les villes de Saint-Venant et de Saint-Pol-sur-Ternoise, décide de la construction d'un nouvel hôpital rue de Busnes tout en maintenant l'activité en centre-ville. Aujourd'hui, Saint-Venant après avoir été la ville où on enfermait les fous, est devenue un pôle d'excellence en santé mentale. D'abord, par son centre de formation en soins infirmiers, son école d'aide-soignant, ses spécialités en diplôme universitaire en santé mentale ou des infirmières en pratiques avancées, ensemble universitaire de 400 étudiants. Ensuite, l'EPSM couvre 32 % de la population du Pas-de-Calais avec 10 implantations adultes au service de 480 000 personnes et 7 implantations enfants pour 94 000 enfants et adolescents. À ces

structures s'ajoutent des établissements médicaux sociaux spécialisés, ITEP, CSAPA, CESAD, MAS, ce qui représente 1 200 collaborateurs. La volonté communale a été de développer ces segments de l'économie sociale avec la création et modernisation de 227 lits pour personnes âgées et handicapées, une résidence accueil type pension de famille, un centre éducatif fermé, une unité d'accueil pour migrants, une structure temporaire pour autistes, un centre d'hémodialyse et une crèche forte de 30 berceaux. Saint-Venant est aussi au cœur du bassin de la Lys, au carrefour de la Guarbecque, de la Busnes, le Fauquethum et la Vieille Lys. Souvent soumise aux inondations, la ville a été le moteur de la mise en place de la clé du SAGE de la Lys et de la création du Symsagel. Elle a réalisé sur son terrain de vastes étendues d'expansion de crues d'une part, le contrôle des espaces drainés d'autre part et a participé avec le Conseil régional à la réalisation du port de plaisance d'Haverskerque-Saint-Venant et à la réhabilitation du chemin de halage et de la passerelle. En parallèle, la ville mène depuis trente ans un vaste programme de réduction des friches industrielles grâce à l'EPF, friches industrielles et artisanales, le tout associé à la création de logements sociaux et de logements étudiants. De même, la ville a porté la création d'une gendarmerie et d'un PSIG et poursuit sa mutation dans une dimension environnementale et patrimoniale. L'ancienne voie ferrée est devenue une trame verte de plus de deux kilomètres et progressivement, la labellisation de la maîtrise foncière des zones humides remarquables. Le plus grand chantier en cours est la réhabilitation de l'ancien hospice, commencée en 1921 et qui sur 1 500 m² accueillera la cité des associations, une épicerie sociale, une résidence familiale qui est déjà arrivée, des logements étudiants supplémentaires et un centre culturel orienté vers le chant et la musique. Ce chantier sera complété par trois opérations de densification et de rénovation urbaine. Enfin, Saint-Venant connaît une bonne dynamique commerciale, une zone industrielle, l'attractivité du pôle Roquette et de la plateforme Aperam avec laquelle la ville étudie la possibilité de créer un réseau de chaleur. S'il fallait résumer notre démarche et notre spécificité, ce serait le terme « résilience ». Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci beaucoup. Corinne, est-ce que tu veux bien tirer au sort trois autres communes pour la prochaine minute commune ? Lorgies, Blessey et Chocques. Marion Blanquart, notre directrice de la communication, s'est levée. Vous pourrez aller la voir à la fin pour prendre rendez-vous et gérer ou préparer votre intervention si vous le souhaitez. Peut-être demander aussi à Karine Deruelle si elle veut bien se présenter, Jean-Marie l'a fait, pour qu'on puisse t'identifier peut-être. J'ai parlé de la nouvelle mairesse de Marles-les-Mines, comme cela on t'aura aussi identifiée. Je dois également vous dire qu'on doit remercier La Cité des électriciens, vous avez un petit ouvrage qui a été remis sur votre table. Il s'agit d'un habitant de Marles-les-Mines qui est également romancier et poète, vous avez sa biographie à l'intérieur à la dernière page. Il a fait l'objet d'une résidence d'artistes à la Cité des électriciens donc c'est l'ouvrage qu'il a écrit sur place. Le directeur de la Cité des électriciens, Olivier Thierry et son Président Julien Dagbert, nous ont fait le plaisir de nous offrir cet ouvrage, donc un exemplaire vous a été transmis sur table. Je dois vous faire la lecture des procurations ou des absences.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner notre secrétaire de séance. Dans la liste, je n'ai pas vu Frédéric Wallet. Isabelle Levent n'est pas là non plus. Dorothee Opigez, est-ce que tu acceptes d'être notre secrétaire de séance ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Dorothee Opigez, merci beaucoup.

Olivier GACQUERRE

On va pouvoir entamer les questions. Je voudrais juste dire quelques mots sur ce que nous avons connu comme catastrophes naturelles sur le département. Une dizaine de communes de notre territoire, tout à l'heure André présentait Saint-Venant, qui bien sûr fait partie des communes les plus touchées, je veux

parler des inondations qui ont sévi dans le département pour vous dire que les dernières informations que j'ai en tout cas, c'est qu'on peut saluer l'intervention des forces de secours et des forces civiles, des forces de sécurité et des élus locaux aussi qui ont été très mobilisés. À noter quand même 800 sapeurs-pompiers qui ont été mobilisés, dont 405 du SDIS chez nous dans le Pas de Calais, donc on a eu des renforts extérieurs. Plus de 3 300 interventions avec des reconnaissances, des mises en sécurité, des pompages, entre 8 et 10 000 habitations touchées sur 265 communes, cela représente 330 000 habitants. 1 520 évacuations. Malgré cela, fort heureusement, cinq blessés légers seulement, mais on a dû aussi entamer des hébergements d'urgence, plus de 120 et il y a même une cellule de relogement qui est en cours. L'agglomération est elle-même partie prenante pour accueillir potentiellement des familles qui ne pourront pas retrouver leur bien tout de suite puisque vous le savez, il y aura beaucoup de travaux à réaliser. Ce qui va poser d'ailleurs la question des matériaux, de la main-d'œuvre et de la disponibilité des entreprises. Évidemment, tout cela a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle donc il y a d'abord eu 181 communes, 84 sont venues compléter l'arrêté, surtout que le premier arrêté datait du 12 novembre et que le 14, on a eu à nouveau de l'eau qui est arrivée. Vous avez vu l'annonce de la prise en charge par le Conseil régional et le Conseil départemental de la franchise catastrophe naturelle qui est de 380 € et au 5 décembre, il y avait déjà eu 1 500 demandes. Ce sont les chiffres que j'avais eus. Pour notre part, sur le territoire, les communes ont été en première ligne. Je les ai citées. L'agglomération a humblement essayé d'appuyer sur les compétences qui étaient les siennes. L'assainissement, parce qu'on a eu aussi notre station d'épuration qui était hors de fonctionnement. Vous savez que les eaux ruisselaient et sont arrivées dans les réseaux et les réseaux ont mis à saturation leur capacité de traitement, donc il a fallu couper certains secteurs. On a dû mettre en sécurité également la question de l'eau potable et donc la livraison, l'acheminement de l'eau potable. On a d'ailleurs été mis en sécurité, on a été aidés par le SMAEL. Sur l'une des réunions de cellule de crise, on était à 10 cm du débordement sur notre système de fourniture en eau potable. Et puis, nous avons fait l'entretien courant. Si tout n'a pas fonctionné, on aura un retour d'expérience à faire. Je vous rappelle que nous allons écrire le plan intercommunal de sauvegarde qui finalement est un peu la matrice de nos plans communaux de sauvegarde. En tout cas, les premiers travaux de la Gemapi ont en grande partie fonctionné pour le territoire. La pluie n'est peut-être pas forcément tombée au bon endroit, mais nos ouvrages ont bien fonctionné et bien réagi, même s'il reste encore la moitié à faire. Ceci étant, sur la gestion hydraulique, nous devons remettre à plat la gouvernance et l'ensemble des interlocuteurs. On voit bien que sur notre territoire, c'est aussi des sujets, la Gemapi, qui sont au nord de notre territoire dont il s'agit, notamment les zones d'expansion des crues en amont puisque sur Saint-Venant, c'est un peu ce qui s'est passé aussi. On a pris une partie de l'eau, mais André pourra le préciser mieux que moi ensuite s'il le souhaite. Il y a donc des sujets d'accélération de structures à mettre en place. L'entretien, on l'a engagé, on devra le préciser et en tout cas ce qui a été annoncé par le préfet lors de la venue notamment du président du Sénat, c'est une volonté de remettre à plat et de reconfigurer l'ensemble des compétences sur le département en matière hydraulique pour notamment conforter les expériences qu'on a pu avoir en matière de gestion de crise. C'est vrai que le Symsagel a pris l'initiative d'une cellule complémentaire, sinon c'était à la main bien sûr, vous le savez, de l'État et du préfet et également, en matière de coordination de nos actions, en matière de lutte contre le phénomène d'inondation, mais aussi l'érosion et le ruissellement. Je voulais donc saluer l'abnégation des collègues qui ont été sur le terrain, remercier pour ma part les élus et les services qui ont été mobilisés. Je le dis humblement, et vous rappeler la solidarité qui est la nôtre et l'accélération qui sera notre sujet sur l'hydraulique. On aura prochainement une conférence des maires qui rappellera tout ce qui a été fait et tout ce qu'il reste à faire et peut-être qui repositionnera quelques sujets qu'on estimera prioritaires, en restant disponibles bien sûr pour une gouvernance peut-être plus large et en bonne coopération avec nos voisins, parce qu'on a certainement des sujets à accélérer en tant que tels. Il reste quelques points durs aussi fonciers chez nous, mais voilà ce que je voulais vous dire. Cela a été une période traumatisante et j'ai la faiblesse de penser que cela peut nous arriver régulièrement. Quand on pense que cela peut arriver tous les dix, quinze ou vingt ans, on voit bien que tous les deux ou trois ans, on est en situation de stress hydrique et que là, particulièrement, la crue historique qui vient en comparaison, c'est 99, et qu'on avait déjà vécu une situation particulièrement dramatique. C'est surtout Saint-Floris et Saint-Venant qui ont été concernées, je ne sais pas si vous voulez dire un petit mot pour préciser. André ? Olivier Debaecker n'est pas là, je ne sais pas si d'autres collègues veulent prendre la parole ? En tout cas, je m'arrêterai là en remerciant à nouveau l'ensemble des acteurs et notamment les services.

Emmanuelle LEVEUGLE

Merci, Monsieur le Président, je voulais d'abord vous donner une mise à jour du nombre de demandes reçues au département. On en a reçu 2 200 et il y en a déjà 1 500 qui ont été traitées. Il y a donc déjà 1 500 personnes qui ont pu bénéficier de cette aide de 380 €, me semble-t-il. C'était la première chose. La deuxième chose concerne plus particulièrement Beuvry, puisque pendant cette période de crise, notre canal a servi de bassin de rétention. Nous avons pu voir sur notre commune l'eau monter sur près de 40 cm sur les murets, donc cela relance quand même la question du statut du canal de Beuvry qui n'a jamais été reconnu dans le Papi. J'ai fait exactement la même intervention lors de la dernière réunion du Symsagel. Je demande donc à nouveau à ce que ce canal soit pris en compte dans le Papi et qu'à ce titre, il soit pris en charge par le Symsagel dans le cadre de la lutte contre les inondations. Grâce à notre canal, mais pas seulement bien entendu, nous avons pu prendre en charge plusieurs milliers de mètres cubes d'eau qui ont moins inondé Saint-Venant puisqu'on a vidé la Lys dans le canal. Voilà ce que je voulais dire.

Olivier GACQUERRE

Je ne suis pas complètement sûr, mais il y a eu quand même des choses jusque-là insoupçonnées, on a quand même pompé à Cuinchy. Alain veut peut-être prendre la parole.

André FLAJOLET

J'entends ce que dit Emmanuelle, je voudrais dire que le canal à grand gabarit, c'est en fait la première grande bassine qui a existé puisqu'on est hors réseau hydrographique. Quand je regarde les documents officiels dont disposent les élus qui ont cela en charge, le canal reçoit des compléments de la Barne, de Campagne-lès-Wardrecques, du contre-fossé de la MEL, du Grand Nock, du Turbeauté, de la Lawe, de Béthune et son déversoir d'orage, de la société Baudalet, de la Loïsne, de la Crosne, de la Zac des Flandres, de la Longue Bègue, du Surjon et de la Fontaine de Bray. C'est-à-dire que lorsque le canal doit augmenter en fonction des précipitations de 2 cm, il augmente de 40 cm. Et cela, cela fait partie d'un protocole qui n'est pas actualisé, qu'on appelle le protocole VNF bassin de la Lys, bassin de l'Aa et bassin du delta de l'Aa. Tant qu'on ne réglera pas ce problème qui représente 80 % de nos difficultés, je dis bien 80 % de nos difficultés, le reste, je le dis, que ce soit la Vieille Lys où Gérard Ogiez sera demain matin sur Saint-Floris, que ce soit une partie d'Aire-sur-la-Lys avec la Lacque, cela ne représente que peu de choses en rapport et je suis prêt à vous donner le nombre de mètres cubes qui sont déversés pour chaque état. C'est un document officiel VNF. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est que depuis dix ans, aucuns travaux d'urgence n'ont été faits sur Aire-sur-la-Lys et amont d'Aire-sur-la-Lys. Or, il faut savoir qu'avant de verser dans la Lys, tout ceci va dans le canal. Cela arrange peut-être l'amont, mais cela dérange énormément l'aval et in fine, cela dérange également aussi bien Beuvry que d'autres communes. J'ajoute qu'il a fallu déverser dans la Lys et donc nous avons accepté, je le dis : accepté parce que c'était une discussion nocturne entre le patron de VNF et moi-même et le préfet coordonnateur de bassin. Pourquoi nous avons accepté ? Parce que tout simplement, il y avait des fuites qui commençaient sur Hinges et Mont-Bernanchon, en ce qui concerne le canal à grand gabarit, et que chez nous, c'était des maisons, là-bas c'était des gens. Tout simplement.

Olivier GACQUERRE

C'est là qu'on se rend compte quand même que VNF dans ses missions principales, c'est plus maintenant la gestion de l'hydraulique que le transport fluvial. Je pense que tous ceux qui sont ici et qui ont vu le niveau du canal à grand gabarit, pour ma part je n'ai que 47 ans – ou déjà 47 ans, je ne sais pas comment il faut le dire – mais je ne l'avais jamais vu aussi rempli. Ce que dit André, c'est qu'à un moment donné, il y avait même eu une réflexion pour savoir s'il ne fallait pas ouvrir le canal pour créer un exécutoire. Il y avait eu cette réflexion effectivement. Parce qu'on n'arrivait plus à contenir le canal à grand gabarit, d'où aussi l'arrivée des pompes qui vont peut-être devenir définitives d'ailleurs sur Cuinchy. On a fait quelque chose de contre-intuitif, mais qui a marché. Il fallait y penser quand même. En tout cas, ce que disait André, c'est qu'il y a les exécutoires illégaux, pour le dire autrement, donc VNF n'arrive pas forcément à piloter

l'ensemble. Sur le sujet, la conclusion restera la même, où va l'eau ? C'est à regarder et c'est là où il faut remettre à plat nos simulations et qu'on remette à jour cette convention et qu'on la traite dans le cadre de la Gemapi nous concernant en tout cas et à l'échelle du Symsagel du bassin versant. Il n'en reste pas moins que l'eau qui est tombée, il fallait bien qu'elle soit quelque part et qu'elle aille allée quelque part. C'était incroyable de voir la quantité d'eau qui est tombée avec ces orages stationnaires et cela, je crois que ce sont des phénomènes qu'on va avoir durablement et qu'il faut qu'on puisse appréhender. En tout cas, si quelques-uns d'entre nous se demandaient encore où vont les sous de la Gemapi, je crois qu'aujourd'hui, on doit la transparence, mais on voit qu'on n'est pas encore allés assez vite et pas encore assez loin. Ce sera l'occasion de remettre tout cela à plat évidemment et on discutera avec la Capso notamment sur un certain nombre de sujets, mais VNF à mon avis va devenir un peu le maître d'ouvrage de toute cette affaire. Parce que cela devient sa mission prioritaire. Je l'ai vécu ainsi. Merci en tout cas pour ces précisions.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE

Olivier GACQUERRE

Nous devons adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre. Y a-t-il des observations ? Non, donc on peut considérer qu'il est adopté.

- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Le compte rendu des délibérations prises par le Bureau, y a-t-il des observations ? Non plus. Pas d'opposition ? D'abstention ? Il est donc adopté.

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Les décisions prises par le Président ou son représentant, non plus, c'est donc adopté.

**Installation de Madame Karine DERUELLE-TOURSEL, Maire de la commune de Marles-Les-Mines
et de Monsieur Jean-Marie POHIER, Conseiller Communautaire de la commune de Marles-Les-Mines**

Priorité n° 1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

1) FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FESTUBERT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« Le Conseil communautaire a attribué, par délibération n° 2018/CC250 du 12 décembre 2018, un fonds de concours d'un montant de 120 000 € à la commune de Festubert pour la création d'un commerce de proximité.

La durée de validité de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours était fixée à 3 ans.

La mise en œuvre de cette opération a pris du retard et la commune a omis de solliciter dans les délais la prolongation de cette convention et n'a donc pas pu percevoir le fonds de concours.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 18 mois à compter de sa signature par les deux parties.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Festubert pour l'opération précitée permettant le versement de ce fonds de concours, selon le projet ci-joint. »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Bertrand Cocq pour la question 1, s'il te plaît Bertrand.

Bertrand COCQ

Merci Président. Bonsoir à toutes et tous. Trois délibérations concernent les fonds de concours. La première délibération concerne la signature d'une convention avec la commune de Festubert. Le 12 décembre 2018, la commune de Festubert a obtenu un fonds de concours d'un montant de 120 000 € pour la création d'un commerce de proximité. La durée de validité de la convention était fixée à trois ans. La mise en œuvre du projet a pris du retard et la commune a omis de solliciter dans les délais la prolongation de cette convention. Pour permettre le versement de ce fonds de concours, il y a donc lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 18 mois à compter de la signature par les deux parties. Il y a eu un avis favorable de la commission « aménagement, transports et urbanisme » le 27 novembre 2023. Il nous est donc proposé d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Festubert.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

2) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 14 novembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé à la délibération. »

Bertrand COCQ

Deuxième délibération, ce sont les fonds de concours, l'attribution pour le quatrième trimestre. Pour le quatrième trimestre, 12 opérations concernent 12 communes, 8 thématiques ont été abordées : l'intervention d'urgence pour trois communes : Bourecq, Quernes et Witternesse, avec un montant de fonds de concours de 3 960 € pour le remplacement de la croix du cimetière et de son socle pour Bourecq, pour Quernes 1 545 € de fonds de concours pour le remplacement des radiateurs de la mairie, pour Witternesse 1 790 € pour le remplacement d'une autolaveuse. Pour la mise en accessibilité PMR, également trois communes : Auchel, Hersin-Coupigny et Nœux-les-Mines. Auchel percevra 25 000 € de fonds de concours pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Chateaubriand. Hersin-Coupigny recevra 11 411,92 € pour la mise en accessibilité de l'ancienne trésorerie et Nœux-les-Mines percevra un fonds de concours de 5 194 € pour la mise en accessibilité de l'école Saint-Exupéry. En ce qui concerne la mobilité, une seule commune, Guarbecque pour l'aménagement d'une voix douce rue des fusillés avec un fonds de concours à hauteur de 42 000 €. Concernant la lecture publique, une seule commune également, Annequin pour l'aménagement de la médiathèque avec un fonds de concours à hauteur de 147 624 €. Pour l'amélioration d'un service public, Diéval pour la réfection du préau de l'école primaire avec un montant de fonds de concours de 6 675 €. Pour la création d'un nouveau service, la commune de Ferfay, construction d'un hôtel de ville et d'une agence postale, le fonds de concours s'élève à 157 500 €. Pour les activités commerciales et artisanales, la commune de Neuve-Chapelle pour la construction d'une boulangerie avec un fonds de concours à hauteur de 116 648 €. Pour la thématique de requalification conséquente des espaces publics, la commune d'Estrée-Cauchy pour l'aménagement de la rue du Vieux Dieu et du chemin de Lille avec un fonds de concours de 25 504 €. Le montant total pour ces 12 opérations des fonds de concours est de 544 855 €. La somme des projets communaux soutenus représente un investissement total de 2 852 472 €. Je vous parle toujours du petit ratio, le ratio est de 5,2 donc pour un euro subventionné, c'est 5,2 € de travaux. À savoir qu'il y a eu 2 482 heures d'insertion générées. Comme on est au quatrième trimestre, on peut faire le bilan de l'année. Le bilan de l'année, ce sont 69 opérations soutenues pour 36 communes différentes. Le montant total de fonds de concours attribués pour les quatre trimestres est de 2 970 000 €. La somme des projets communaux soutenus représente un investissement total de 16 millions d'euros. À l'année, le ratio passe à 5,4. Le nombre d'heures d'insertion générées pour cette année est de 9 963 €, soit 6 équivalents temps plein. Voilà donc ce qu'on peut vous proposer pour ce quatrième trimestre et le bilan annuel. Il y a eu un avis favorable de la commission « aménagement, transports et urbanisme » du 27 novembre dernier.

Merci Bertrand. À Estrée-Cauchy, on est à la rue du Vieux Dieu, simple un vieux pléonasmе, non ? Il faudra m'expliquer pourquoi, je n'en connais pas de jeune. Merci, Bertrand. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté à l'unanimité, merci.

Décision du Conseil : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

3) PROGRAMME NATIONAL POUR LA RENOVATION URBAINE - COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – RESTRUCTURATION DE LA PLACE LECLERC ET RUE DU PERIGORD, PARVIS CAUDRON, CHEMINEMENTS SERINGATS/GUESDE ET SENTIER DES TOMBELLES - SIGNATURE DE CONVENTIONS

« Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours ainsi mis en place et fixé les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les Programmes du Renouvellement Urbain validés sur son territoire.

Par délibération n° 2019/CC210 en date du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts, la commune de Béthune, la commune de Bruay-La-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, en vue d'apporter leur concours financier à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours NPNRU, pour la ville de Bruay-La-Buissière, s'élevait globalement à 2 275 998 €.

Dans ce cadre, la ville de Bruay-La-Buissière sollicite l'attribution de fonds de concours pour 4 opérations identifiées dans la convention NPNRU dont les travaux sont prévus pour 2023 :

- Restructuration place Leclerc et rue du Périgord
- Parvis Caudron
- Cheminement Seringats/Guesde
- Sentier des Tombelles

Le coût total des opérations et les montants des **fonds de concours de la Communauté d'Agglomération** se décomposent ainsi :

- Restructuration place Leclerc et rue du Périgord : 1 201 977,25 € et **300 494 €**
- Parvis Caudron : 339 594,08 € et **203 756 €**
- Cheminement Seringats/Guesde : 156 092,90 € et **93 655 €**
- Sentier des Tombelles : 117 347,29 € et **73 095 €**

La participation de la Communauté d'Agglomération pour ces 4 opérations s'élève globalement à **671 000 €**.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 29 novembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière

et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement d'une durée fixée à 36 mois à compter de leur notification selon les projets ci-annexés. »

Bertrand COCQ

La dernière délibération concerne le programme national pour la rénovation urbaine. Au niveau de la commune de Bruay-la-Buissière. En décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des dépôts, la commune de Béthune, la commune de Bruay-la-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, en vue d'apporter leur concours financier à la mise en œuvre des opérations correspondantes. L'engagement de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours NPRU pour la ville de Bruay-la-Buissière s'élevait globalement à 2 275 998 €. Dans ce cadre, la ville de Bruay-la-Buissière sollicite l'attribution de fonds de concours pour quatre opérations identifiées dans cette convention. Il s'agit de la restructuration de la place Leclerc et de la rue du Périgord, le parvis Caudron, le cheminement Seringat-Guesde, et le sentier des Tombelles. Pour ces quatre opérations contractualisées, le montant des travaux est estimé à 1 815 011 € et le montant de fonds de concours s'élève pour ces quatre opérations à 671 000 €. Il y a eu un avis favorable de la commission « cohésion sociale » du 29 novembre 2023. Il nous est demandé d'approuver le versement de ces fonds de concours à la ville de Bruay-la-Buissière.

Olivier GACQUERRE

Merci Bertrand. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté, ce sera donc versé à la commune de Bruay-la-Buissière. Merci.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

4) RESTAURATION ET GESTION DES ZONES HUMIDES - APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DE LA 1ERE PHASE D'INTERVENTIONS

« Vu la délibération n° 2017/CC173 du 28 juin 2017, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en vue notamment d'exercer la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2021/CC200 du 7 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le champ géographique d'intervention de la compétence GEMAPI,

Une des missions de cette compétence est la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les zones humides d'une part ne sont pas encore recensées de manière exhaustive sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (plusieurs études en cours par la collectivité et par le SYMSAGEL),

et d'autre part leur restauration et leur sauvegarde nécessitent la mise en place d'une stratégie foncière, pour laquelle une réflexion est en cours actuellement.

Toutefois, préalablement à l'achèvement de ces études et réflexion, il est proposé d'engager une première phase d'interventions pour la mise en œuvre de la restauration des zones humides d'ores et déjà connues et situées sur des parcelles communales, qui permettent un accès plus facile à la maîtrise foncière.

Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération a repéré ces zones humides communales et a rencontré les élus des communes concernées pour obtenir leur accord pour leur restauration.

Ensuite, des reconnaissances de terrain et un projet technique leur seront proposés ; la validation du projet technique et du plan de gestion s'ensuivant permettra la signature d'une convention de mise à disposition des terrains communaux au profit de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention et le dépôt d'un éventuel dossier réglementaire, au titre du Code de l'Environnement, ouvriront la voie à la réalisation des travaux de restauration de la zone humide.

Les sites concernés par cette première phase d'interventions sont détaillés en annexe (cartographie-liste des sites).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe de mise en œuvre de la première phase d'interventions pour la restauration des zones humides. »

Olivier GACQUERRE

La question 4, en l'absence de Raymond qui est convalescent, Gérard je te laisse la parole. Merci.

Gérard OGIEZ

Il s'agit de la restauration et de la gestion des zones humides et de l'approbation du principe de mise en œuvre de la première phase d'intervention. C'est une mission de la Gemapi, la protection et restauration des sites. Un recensement qui n'est pas terminé a commencé à être mis en place. La première phase d'études et de travaux de restauration sur onze sites. Les rencontres avec les communes sont en cours avec des réponses très favorables. Ce sera suivi d'une proposition de projet de restauration pour chaque site, la signature des conventions avec les communes, puis la réalisation des travaux. Avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 4 décembre 2023.

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci.

Tanguy ROBIQUET

Une question. Monsieur le Président, les événements du mois de novembre ont une fois de plus démontré la vulnérabilité de notre territoire. Même si toutes les zones humides ne sont pas encore recensées et qu'il faudra attendre le résultat de plusieurs études pour connaître leur emprise exacte, nous approuvons cette démarche de restauration des milieux naturels qui rendra notre territoire plus résilient aux événements climatiques intenses, qu'il s'agisse de sécheresse ou d'inondation. Pour cette raison, le groupe Ruralités votera en faveur de l'engagement de cette première phase d'intervention en vue de générer et de restaurer les zones humides. Merci.

Merci, je n'avais pas vu qu'il y avait une demande de prise de parole. Merci. Je remets donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, je vous remercie, c'est donc adopté. Merci pour ces encouragements.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

5) MISE À DISPOSITION DE LA DIGUE DOMANIALE DE LA LAWE (DIGUE GAUCHE À BRUAY-LA-BUISSIÈRE) POUR LA REGULARISATION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA LAWE CÔTE GAUCHE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT DE GESTION AVEC L'ETAT

« Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui impose une mise à disposition des digues, propriété de l'État, à compter du 29 janvier 2024.

Vu les décrets n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et n° 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées, qui précisent les conditions de transfert et de gestion des digues domaniales.

Vu la délibération n° 2019/CC 242 du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature avec l'État d'une convention de mise à disposition de la digue en rive gauche à Bruay-la-Buissière, propriété de l'État, à la Communauté d'Agglomération afin que celle-ci puisse exercer la compétence dite « GEMAPI ».

La convention de mise à disposition de la digue rive gauche à Bruay-la-Buissière a été signée entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane le 12 mars 2020.

Cette mise à disposition était conditionnée à la réalisation par l'Etat des travaux de confortement et de réparation de la digue sur l'ensemble de la rive gauche entre le vannage d'Hulluch et le pont Cail à Bruay-La-Buissière.

Considérant qu'à ce jour, les travaux n'ont pas été réalisés et eu égard aux dispositions de la loi MAPTAM précitée qui impose une mise à disposition des digues propriété de l'Etat à compter du 29 janvier 2024, il convient donc de définir dans le cadre d'une nouvelle convention, les nouvelles modalités de mise à disposition et du transfert de gestion, et d'abroger la convention du 12 mars 2020 précitée.

La digue rive gauche faisant l'objet de la présente mise à disposition fait partie intégrante du système d'endiguement rive gauche, classé par arrêté préfectoral en date du 27 août 2020, et composé :

- du vannage d'Hulluch, dont la rénovation a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dans le cadre du PAPI Lys 3
- de la digue de la Biette dont le confortement a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dans la cadre du PAPI Lys 3

- de la digue rive Gauche comprise entre le vannage d'Hulluch et le pont Cail

Considérant la nécessité de réaliser le confortement de la digue rive gauche comprise entre le vannage d'Hulluch et le pont Cail pour un événement de référence (d'occurrence vicennale) tel que défini dans l'arrêté de classement du système d'endiguement et permettant d'assurer une protection des habitants évaluée à 1480 personnes.

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane se substituera à l'État dans la gestion de la digue domaniale en rive gauche de Bruay-La-Buissière et deviendra le gestionnaire de celle-ci à compter du 29 janvier 2024.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération se substituera à l'État dans l'exécution des marchés publics et contrats passés par l'État.

La mise à disposition des ouvrages est réalisée à titre gratuit. Toutefois, pour compenser le coût des travaux non achevés sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, la convention prévoit que l'État versera à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane une compensation financière estimée à 936 694 €. Elle sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et 50 % au démarrage des travaux. Ce montant représente 20 % de l'estimation du coût de l'opération.

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sollicitera auprès de l'État (fonds Barnier) les subventions correspondantes, à hauteur de 80 %.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de :

- signer la convention relative à la fin de la gestion par l'Etat sur la digue domaniale en rive gauche de Bruay-La-Buissière, définissant les modalités de mise à disposition et du transfert de gestion de la digue Rive Gauche, selon le projet joint en annexe, qui prendra effet le 29 janvier 2024
- solliciter les financements correspondants
- déposer l'ensemble des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la Communauté d'Agglomération se substitue à l'État. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit de la mise à disposition de la digue domaniale de la Lave dite gauche à Bruay-la-Buissière pour la régularisation du système d'endiguement de la Lave côté gauche, signature également d'une convention de mise à disposition et de transfert de gestion avec l'État. Cette mise à disposition était conditionnée à la réalisation par l'État des travaux de confortement et de réparation de la digue sur l'ensemble de la rive gauche entre le vannage d'Hulluch et le Pont Cail à Bruay. Considérant qu'à ce jour, les travaux n'ont pas été réalisés et eu égard aux dispositions de la loi MAPTAM précitée qui impose une disposition des digues propriété de l'État à compter du 29 janvier 2024, il convient de définir dans le cadre de la nouvelle convention, les nouvelles modalités de mise à disposition et du transfert de gestion et d'abroger la convention du 12 mars 2020. La nécessité de réaliser le confortement de la rive gauche comprise entre le vannage d'Hulluch et Cail pour un événement de référence d'occurrence vicennale tel que défini dans l'arrêté de classement du système d'endiguement et permettant d'assurer une protection des habitants évalués à 1 480 personnes. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sollicitera donc de l'État les fonds Barnier puisque les travaux que devait faire l'État n'ont pas été réalisés. L'État s'engage à verser 936 694 € et le complément bien sûr sera avec la subvention sur les fonds Barnier. Suite à l'avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 4 décembre 2023, il est proposé à l'assemblée de signer cette convention pour permettre la réalisation de ces travaux, solliciter également les financements correspondants et déposer l'ensemble des dossiers réglementaires.

Merci Gérard, donc c'est un dossier sur lequel on n'était pas censés intervenir, mais aujourd'hui, les conditions réglementaires font que l'État sort du sujet, nous transfère, mais nous compense donc c'est pour nous permettre de terminer les travaux sur la commune de Bruay-la-Buissière. Nous avons fait état du programme. Par contre, nous avons demandé les précautions supplémentaires parce qu'on ne sait pas ce qu'on va trouver au moment où on va faire les travaux donc on veut se garantir sur le plan financier et ne pas nous retrouver avec finalement une dépense supplémentaire qui n'aurait pas été prévue. C'est donc pour cela qu'il y a eu ces échanges aussi avec les services de l'État. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, je vous remercie. Gérard Ogiez toujours sur la question 6.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

6) MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'AUCHY LES MINES APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION CONSISTANT AU TRANSFERT ET AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'AUCHY-LES-MINES A LA STATION D'EPURATION DU SIZIAF - PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES

« Depuis 2009, le système d'assainissement d'Auchy-les-Mines a été déclaré non conforme au vu de la réglementation nationale et européenne (Directive Eaux Résiduaires Urbaines) en raison des rejets, par temps de pluie, au milieu naturel. Les études et des travaux réalisés, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les services de l'Etat, ont participé à la mise en conformité du système. Cependant, l'ouvrage épuratoire d'une capacité de 21 000 équivalents habitants (par temps pluie) et deux bassins de stockage et de restitution des effluents restent à réaliser.

La Communauté d'Agglomération est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement au 31 décembre 2024, et ce, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021.

Afin d'étudier toutes les possibilités de mise en conformité du système d'assainissement, une étude de faisabilité a été réalisée portant sur le transfert et le traitement des effluents des communes d'Auchy-les-Mines, Haisnes et des quartiers de Douvrin, Violaines et Hulluch à la station d'épuration du SIZIAF – Parc des industries Artois-Flandres. Les résultats de cette étude confirment la possibilité de réaliser ce projet.

La solution consiste à créer des réseaux de transfert des effluents à partir de la station d'épuration actuelle sur le territoire de la commune d'Auchy-les-Mines jusqu'à la station d'épuration du SIZIAF. Les effluents seront traités dans la deuxième filière (non utilisée à ce jour).

Deux bassins de stockage et de restitution des effluents doivent être construits afin de réduire la saturation des réseaux de transfert par temps de pluie sur les communes de :

- Haisnes-les-La-Bassée, d'un volume estimé à 1 400 m³,
- Auchy-les-Mines, d'un volume estimé à 1 400 m³ sur le site actuel de la station d'épuration d'Auchy-les-Mines.

Des travaux de déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires des communes concernées doivent se poursuivre.

Il est à noter que le projet ne sera pas opérationnel pour le 31 décembre 2024. La mise en conformité du système d'Auchy-les-Mines ne sera pas assurée dans le délai réglementaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 7 500 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au 1er trimestre 2024 (pour une durée de 2 ans) et un démarrage des travaux en 2026 (pour une durée de 18 mois).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 7 500 000 € HT, selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés, et sous réserve de l'approbation de l'opération par les services de l'Etat, et sous réserve de la réalisation d'un avenant aux conventions d'aide financière pour la construction d'une station d'épuration à Haisnes et les nouvelles conditions du 12e programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à compter de 2025. »

Gérard OGIEZ

La 6 concerne la mise en conformité du système d'assainissement d'Auchy-les-Mines, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération consistant au transfert et au traitement des effluents du système d'assainissement d'Auchy-les-Mines à la station d'épuration du Siziaf, parc des industries à Artois-Flandres. Cette mise en conformité du système d'assainissement d'Auchy-les-Mines consiste en un réseau de transfert de 4 km, deux bassins de stockage et de restitution et équipements de la deuxième filière de traitement de la steppe du Siziaf. Cela concerne 21 000 équivalents habitants par temps de pluie. L'enveloppe financière prévisionnelle compte tenu de l'état de nos réseaux est de 7,5 millions. Le calendrier prévisionnel est de trois ans et demi. Avis favorable de la commission « cycle de l'eau ».

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard, donc cette option nous permettrait, ou plutôt nous permettra d'économiser 5 millions à peu près. Par rapport à une reconstruction à neuf. Merci Gérard. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté. Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

7) POLITIQUE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES - APPLICATION DE LA TARIFICATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

« Vu la délibération n° 2017/CC219 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'application de la politique de gratuité du raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées des habitations individuelles neuves ou anciennes et des commerces à l'ensemble du territoire.

Vu la délibération n° 2019/CC093 du Conseil communautaire du 22 mai 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la politique de gratuité pour la création des boîtes de branchement au réseau d'eaux pluviales, pour les immeubles d'habitation ou commerces existants de plus de 5 ans.

Il apparaît opportun d'actualiser cette politique selon les dispositions suivantes :

La Communauté d'Agglomération réalise la création des boîtes de branchements au réseau collectif pour l'ensemble des immeubles de son territoire pour les eaux usées, les eaux usées traitées et les eaux pluviales (dans le cas où l'infiltration ou le rejet des eaux de pluie vers un exutoire naturel n'est pas possible, la Communauté d'agglomération autorise leur rejet au réseau d'eaux pluviales),

La création de la boîte de branchement au réseau comprend la liaison depuis le réseau public d'assainissement ou pluviale jusqu'à la boîte de branchement situé en limite de propriété, sous réserve que le réseau public existe au droit de la parcelle concernée.

Une servitude conventionnelle de passage sur la propriété de la parcelle de premier plan est établie entre les propriétaires concernés, permettant la réalisation du branchement en domaine privé et la pose d'une boîte de branchement en limite du domaine public au droit de la propriété de la parcelle de premier plan.

Tout raccordement à un réseau public situé en dehors des limites de droit de la parcelle est considéré comme une extension de réseau et est donc à la charge financière du demandeur.

S'agissant des modalités financières, il est proposé :

*** pour les immeubles anciens** (existants avant la mise en service du réseau), de **conserver la gratuité du raccordement** au réseau d'assainissement des eaux usées, des eaux usées traitées et la gratuité pour la création des boîtes de branchement au réseau d'eaux pluviales (dans le cas où l'infiltration ou le rejet des eaux de pluie vers un exutoire naturel n'est pas possible, la Communauté d'agglomération autorise leur rejet au réseau d'eaux pluviales)

Dans le cas où le propriétaire souhaite une ou des boîtes de branchement supplémentaires au réseau d'assainissement, celle(s)-ci lui sera ou seront facturée(s) **selon un montant forfaitaire de 2 000 euros HT/boîte de branchement.**

*** pour les immeubles neufs** (créés après la mise en service du réseau), de **facturer aux propriétaires les travaux de raccordement** au réseau d'assainissement des eaux usées, des eaux usées traitées et la création des boîtes de branchement au réseau d'eaux pluviales (dans le cas où l'infiltration ou le rejet des eaux de pluie vers un exutoire naturel n'est pas possible, la Communauté d'agglomération autorise leur rejet au réseau d'eaux pluviales), **selon un montant forfaitaire de 2 000 euros HT/boîte de branchement**, et ce, en application de l'article L. 1331-2 du Code de la santé publique qui prévoit que « *la collectivité compétente peut se charger de l'exécution de la partie des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux* ».

La Commission « Cycle de l'Eau » a rendu un avis favorable en date du 04 décembre 2023.

L'avis du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement qui se réunit le 12 décembre 2023 sera connu en séance.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, la politique en matière de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées et de création des boîtes de branchement au réseau d'eaux pluviales, selon les modalités reprises ci-dessus. »

Olivier GACQUERRE

Avant de laisser la parole à Gérard, je propose à Hervé Deroubaix d'explicitier les quatre délibérations suivantes, 7, 8, 9 et 10 qu'on vous présentera après pour le vote. Il fera au nom de toute l'équipe un résumé des discussions et des enjeux financiers.

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président. En effet, toutes les délibérations relatives aux tarifs à la fois de l'eau et de l'assainissement résultent à la fois d'une stratégie d'investissement à 10 ans pour le petit cycle de l'eau et également tous les tarifs sont issus de groupes de travail que j'ai le plaisir d'animer en ce qui concerne l'assainissement avec Raymond et pour l'eau potable, avec Philippe. Dans les deux groupes, il y avait environ 45 communes représentées, ce qui a permis d'avoir des débats, des échanges. C'est une respiration démocratique qui a permis d'aboutir à toutes les propositions qui vont vous être proposées juste après. Évidemment, un enjeu très important pour le petit cycle de l'eau. À gauche pour les 10 prochaines années, 120 millions d'euros sont prévus pour l'assainissement avec évidemment une mise en conformité des systèmes d'assainissement à la fois pour les ouvrages et les réseaux, de l'accompagnement des communes et il en a été beaucoup question lors du groupe de travail et donc on résume qu'il y a bien 2 000 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec 16 stations d'épuration. Concernant l'eau potable pour les 10 prochaines années, 105 millions d'euros sont prévus avec évidemment la préservation de la ressource ô combien importante, la réhabilitation des ouvrages, conforter le réseau pour atteindre un taux de rendement de 85 %, qui est aujourd'hui, on le rappelle, de 70 %, avec également près de 2 000 km de réseau eau potable. Quelques priorités concernant l'assainissement. On vous les montre telles qu'elles ont été montrées en groupe de travail avec plusieurs priorités : tout de suite je parle de la P3 avec la lagune et la reconstruction de la steppe de Violaines qui peut encore faire l'objet d'arbitrages puisque j'ai été sollicité par le maire de Violaines, donc évidemment, sur les 120 millions d'euros, rien n'est gravé totalement dans le marbre et évidemment, certains chiffres pourraient évoluer. En tout cas les priorités restent les mêmes, ce n'est donc pas une découverte. Vous avez eu les comptes rendus de ces groupes de travail en communes. Ce qu'il faut retenir : de 2023 à 2026, c'est un investissement d'environ 7,5 millions d'euros qui montra en charge à partir de 2027 à hauteur de 15 millions d'euros par an, donc si on fait la moyenne sur les 10 années, c'est 12 millions d'euros. Concernant l'eau, je vais céder la parole à Philippe.

Philippe SCAILLIEREZ

Merci Hervé. Concernant l'eau, nous avons établi le même type de stratégie, c'est-à-dire la priorisation de nos investissements de P1 à P6. Vous n'êtes pas sans savoir que notre réseau est vieillissant, nous avons aussi du patrimoine vieillissant, des usines proches de l'obsolescence, des problématiques d'eaux rousses, de nickel. Arriveront aussi dans les années à venir les problématiques des métaboliques dérivées des produits de traitements phytosanitaires. Nous devons aussi sécuriser nos sites de production d'eau potable. De la même façon, comme il a été travaillé avec l'assainissement, nous vous proposons d'investir 7,5 millions d'euros par an de 2023 à 2026, puis 12,5 millions d'euros par an, ce qui nous fera une moyenne de 10,5 millions d'euros par an. Hors interconnexion.

Hervé DEROUBAIX

Donc deux situations budgétaires qui sont tendues, l'une qui est plus tendue, c'est notamment celle de l'assainissement. Comme vous le constatez sur les petits graphiques, pour 2023 vous avez un petit diagramme vert qui est l'épargne brute, mais l'épargne brute, quand vous remboursez les emprunts, il vous reste de l'épargne nette et comme vous le constatez, dès 2023, l'épargne nette commence à être négative et cette négativité va s'accroître au cours des prochaines années si on ne fait rien, donc il y avait nécessité de revoir les tarifs. Ce qu'il faut rappeler, c'est que d'un côté nous avons des recettes qui stagnent puisque depuis 2020, aucune augmentation n'avait été proposée alors qu'en face, nous avons des dépenses qui augmentent, ne serait-ce que par l'inflation, de 13,5 % sur les trois dernières années. On a donc effectivement cet effet ciseau, mais qui au travers du graphique, n'arrive pas dans les années 2028/, 29, mais dès qu'il y a du bleu qui apparaît en négatif, c'est que nous sommes en épargne nette négative. Concernant l'eau potable, budgétairement la situation est moins dégradée. Vous le voyez, il y a quelques fluctuations qui sont dues à différents événements, différentes fluctuations au niveau des budgets et surtout, grâce au travail des services et de Philippe, nous avons pu récupérer 1,5 million d'euros l'an dernier grâce à un travail fourni concernant les DSP. Pour autant, la perspective est une stagnation des recettes à hauteur d'un petit 15 millions d'euros et en face, même chose, nous avons des dépenses qui vont forcément

augmenter. Avec la grande différence entre l'assainissement et l'eau potable, c'est que l'assainissement, tout le monde paye aujourd'hui la même chose sur l'ensemble du territoire, enfin tous ceux qui ont l'assainissement collectif, alors que pour l'eau potable, aujourd'hui il y a encore 19 tarifications différentes avec à la fois des DSP et des régies, que l'on va voir juste après. Donc des leviers. Des leviers qui ont été proposés tout d'abord pour le groupe assainissement. Grosso modo, il nous fallait trouver environ 3 millions d'euros pour les trois prochaines années, donc la proposition qui a été faite au groupe de travail, c'est que deux tiers de ce budget pourrait provenir du budget principal. Pourquoi le budget principal ? Tout simplement parce que je vous rappelle que l'eau pluviale est prise en charge par le budget principal et qu'il y a 28 % des dépenses d'assainissement qui concernent les réseaux unitaires dans lesquels circulent de l'eau pluviale, donc il est tout à fait légitime que nous puissions prendre une partie de ce budget en budget principal. Deux millions seraient donc pris sur le budget principal, donc il nous fallait trouver un million en moyenne par an. La proposition qui est issue du groupe de travail, c'est un rattrapage tout à fait partiel de l'inflation puisque je vous rappelle que l'inflation, c'était plus de 13 %, donc le groupe de travail a proposé une augmentation de 5 % des tarifs. 5 % des tarifs pour expliquer tout de suite à nos habitants à quoi cela correspond, vous le voyez : pour quelqu'un qui consomme 100 m³, c'est environ 13 € par an, ce qui fait environ un euro par mois. Donc pour quelqu'un qui va consommer 100 m³ et qui je le rappelle, parce que tout le monde n'a pas l'assainissement collectif, donc uniquement pour ceux qui ont l'assainissement collectif, c'est plus un euro par mois. Le groupe de travail avait donc proposé d'augmenter soit la part fixe et/ou la part variable. Après un vote qui a été assez serré, il faut bien le dire, le groupe a proposé une augmentation identique de la part fixe et de la part variable. Autre élément qui est issu du groupe de travail, c'est dès 2025 de pouvoir associer ces tarifs et les annexer à l'inflation. Puisque cela n'avait pas été fait et c'est vrai que le fait que nous n'ayons jamais réhaussé les tarifs, pour ne serait-ce qu'appliquer l'inflation, cela a conduit à cette situation aujourd'hui avec cet effet ciseau. À partir de 2025, une délibération sera prise en disant qu'on adaptera ces tarifs à l'inflation. Pas à partir de 2024, mais à partir de 2025. Autre point également, jusqu'à aujourd'hui pour les logements neufs uniquement, l'agglomération prenait à sa charge les branchements. Cette proposition est donc faite : dorénavant pour les nouvelles constructions, au même titre qu'on le fait pour l'eau potable, pour le nouvel habitant qui va construire une maison, l'agglomération facturera un forfait de 2 000 € hors-taxes pour également le branchement en réseau d'assainissement. Par la même occasion, nous passons à l'assainissement non collectif, nous n'avons pas revu les tarifs depuis un peu avant 2000, c'était 99, je crois. On a donc proposé de revoir les tarifs de contrôles périodiques et contrôles aussi de vente pour l'assainissement non collectif donc de majorer de 10 € et passer ces tarifs de 104 à 114 pour les contrôles périodiques et de 144 à 154 pour les contrôles notamment réalisés dans le cadre d'une mutation. Donc deux millions du budget principal et un million pour les utilisateurs. Concernant maintenant l'eau potable, c'est presque un peu l'inverse. On a toujours dit qu'en effet l'eau potable est un Spic, donc normalement le budget principal ne peut pas venir aider le budget Spic concernant l'eau potable. Or, l'article 2224 du CGCT permet de déroger à cette interdiction lorsqu'il y a une convergence des tarifs. La proposition qui a été faite en groupe de travail, c'est donc de faire converger les tarifs pendant trois ans. Comme il y a 19 tarifs différents, il y en a qui sont assez haut, d'autres qui sont assez bas, donc la première idée était d'abord de faire converger. Vous le savez, nous avons toujours dit qu'à l'issue du mandat, il fallait que sur l'ensemble des cent communes, pour le même impôt, il y ait le même service. Aujourd'hui effectivement il y en a qui payent beaucoup plus et d'autres qui payent beaucoup moins. Cela fait déjà trois années que cette situation perdure, et on a toujours dit que pour la fin du mandat, il fallait absolument que cette situation s'éteigne, donc le choix qui a été fait, c'est que cette situation s'éteigne progressivement. Sur trois ans, cela permet de lisser progressivement ces variations. Ces variations, c'est donc une récupération de 2 millions d'euros, une convergence sur trois ans de 2024 à 2026. Lors du groupe de travail après un vote et un débat, la proposition qui a été retenue, c'est une part fixe à 52 € qui se situe aujourd'hui en moyenne aux alentours de 50 € et une part variable à 1,70, ce qui permet d'abonder le budget simplement en 2026 de 2 millions supplémentaires. Ce qui ferait un coût moyen, toujours pour un usager qui consommerait 100 m³, d'environ 234 €. Comme vous le constatez en dessous, ceux qui payent le plus cher verront une baisse d'environ 47 € à l'année et ceux qui paient le moins cher, verront une hausse progressive sur trois ans finalement de 86 €, ce qui correspond environ à 7 € par mois au bout de trois ans. Chaque année, ce sera donc 2 € par mois en plus pour les usagers concernés. Autre point également, à partir de 2027, quand tout le monde aura eu le même tarif, à ce moment-là nous pourrions de la même façon probablement indexer le tarif à l'inflation pour éviter de

retomber une fois de plus dans ces travers de ne pas modifier ou de ne pas suivre l'inflation, ce qui crée ensuite un gap qui est toujours difficile à rattraper. Et la mise en place également, ce qui est important, d'une facturation écoresponsable et que nous ne pouvons pas mettre en place avant 2026, voire 2027. Pour vous donner une idée, tout d'abord, pour les usagers en régie, tout en haut nous avons mis Saint-Venant en régie puisque Saint-Venant à partir du 1^{er} janvier de cette année va passer en régie à prestations de services, c'est la première commune qui va passer en régie, donc c'est Saint-Venant qui va voir ses tarifs progressivement redescendre et à l'inverse, vous le voyez avec les différentes couleurs, les autres usagers vont monter. Là, c'est pour la régie, maintenant on peut voir la DSP. La DSP, c'est moins linéaire parce que c'est plus compliqué puisqu'évidemment, dans la DSP, il y a certaines clauses qui empêchent de faire exactement ce que l'on veut. Tout en sachant également que, je le rappelle pour ceux qui sont en DSP, ils vont eux-mêmes être impactés par des hausses qui sont contractuelles. Nous, en régie, nous n'avons jamais augmenté les tarifs, alors que les DSP par définition, chaque année, sont réévaluées. D'où ces courbes qui n'observent pas la même linéarité. Avec comme vous le voyez, par exemple le SIAEP de Douvrin-Billy-Berclau qui va baisser et à l'inverse, le SIEP d'Isbergues qui va monter progressivement. Pour 2026, tous les habitants des cent communes paieront le même tarif pour l'eau potable et pour l'assainissement. Au final, pour résumer, pour le petit cycle de l'eau, c'est 6 millions d'euros en plus dans le budget qui va être mis en place au cours des trois prochaines années avec une part 50 % usagers et une part 50 % du budget principal, donc 2 millions pour l'assainissement notamment eaux pluviales. Pour l'eau de manière transitoire, on profite de cette convergence pour pouvoir abonder au budget général. Concernant l'assainissement, 1 million d'un côté et 2 millions de l'autre à la charge des usagers. Vous le voyez, on répartit donc harmonieusement ces impacts, 50 % les usagers, et 50 % le budget général pour éviter des hausses qui auraient pu être trop sensibles pour nos usagers. Voilà ce qui est issu du groupe de travail, je remercie les 45 personnes environ qui ont participé à chacun de ces groupes. Il y a eu évidemment des débats, il n'y a pas forcément eu l'unanimité, mais en tout cas il y a toujours eu une même majorité qui est sortie des différents votes et je remercie l'ensemble des participants. Voilà Monsieur le Président, il va peut-être y avoir des questions avant la suite des délibérations éventuelles, des prises de parole.

Laetitia MARIINI

Merci, je vais surtout m'exprimer par rapport à la délibération 9 sur la tarification des prestations en matière d'assainissement non collectif, même s'il y a eu et je le reconnais, débat sur le sujet, pour faire part de certaines réticences ou craintes par rapport à cela. Je reconnais pleinement et je partage la nécessité d'agir dans ce domaine, je pense qu'on en est tous conscients de manière collective. Toutefois, le village de Lorgies, mais il n'y a pas que lui, comme un certain nombre d'entre nous est encore en assainissement non collectif et mes craintes portent sur le fait qu'on impose à l'utilisateur des sur-majorations, notamment par rapport à la non-conformité, ce qui est quand même très problématique parce que ce qui est conforme aujourd'hui ne l'est pas demain. Le coût de mise aux normes d'un assainissement non collectif est très prohibitif et peut effectivement occasionner chez certains administrés des dépenses importantes et des difficultés, je pense aux personnes d'un certain âge. On peut avoir un certain nombre de cas dans nos communes. Effectivement le fait qu'on ne puisse pas offrir à tous nos administrés sur le territoire de l'agglomération un assainissement collectif, même si nous y travaillons et j'en ai bien conscience, cela reflète ce qui vient d'être exposé et ce qu'on a vu en commission. Je pense qu'effectivement, on a tous besoin de contribuer financièrement, donc je suis favorable au fait qu'on puisse augmenter les tarifs comme cela vient d'être démontré. Toutefois, puisqu'il faut des moyens, on en débat régulièrement. On vient d'en débattre encore aujourd'hui, mais toutefois, concernant ces majorations, j'exprimerai une réserve, sachant que je compte travailler à vos côtés pour développer la communication auprès de nos populations, notamment de ma population lorginoise pour effectivement expliquer tout le déroulement et le fait qu'on reste en assainissement non collectif, donc répondre à leur interrogation par rapport à toutes ces questions qu'ils peuvent se poser.

Hervé DEROUBAIX

Peut-être pour éclairer les débats, je pense que vous faites écho à la majoration des 400 %, c'est cela ?

Olivier GACQUERRE

C'est la délibération 9.

Hervé DEROUBAIX

On n'est pas encore sur cette délibération, cela ne l'a pas encore été présenté. Effectivement, pour l'assainissement non collectif, il est prévu une éventuelle majoration de 400 %. Pour les 2 000 potentiels usagers qui aujourd'hui font du rejet direct. Ce qui a été dit en groupe de travail, c'est que de toute façon aujourd'hui, aucune pénalité ne pourrait être mise en jeu en 2024 puisqu'il faut d'abord une première constatation et simplement un an après, donc au plus tôt du plus tôt, c'est 2025. Ce qui est ressorti du groupe de travail, c'est de dire que de toute façon, et c'est très bien d'y participer, il y aura justement un groupe de travail qui va étudier. Justement, on a eu ce débat en se disant qu'une personne âgée de 85 ans ne va pas se mettre aux normes, etc., donc c'est un débat assez compliqué. Le problème, c'est qu'au travers du projet de territoire me dit aussi qu'il fallait qu'on soit plus vertueux. On a tous ce débat, c'est pareil, j'ai 100 % d'assainissement non collectif dans mon village, il y en a qui jouent le jeu et il y en a qui ne jouent pas le jeu. C'est un vaste débat. On en a tous discuté. On ne va pas dire que la pénalité ne va pas être appliquée, mais l'objectif, c'est un peu comme un gendarme devant un feu rouge. Le but, c'est que les gens respectent les limitations de vitesse et l'objectif n'est pas de les punir.

Olivier GACQUERRE

Ce que veut dire Hervé, c'est que cela s'appelle le discernement. L'idée est d'avoir du discernement dans l'application et de toute façon, on parlait même des cessions de maisons, des vents de maisons à l'occasion des transactions immobilières, nous pourrions peut-être à ce moment-là avoir une intervention, mais en tout cas, l'idée n'est certainement pas d'être punitif, mais de rééquilibrer le sujet et bien sûr de l'accompagner. Je comprends parfaitement, et de toute façon, il nous faudra des moyens si on veut aller vers l'assainissement collectif pour pouvoir faire les aménagements et les travaux nécessaires. Je pense qu'on dit la même chose, on ne parle pas du même endroit, mais on arrivera au même point d'arrivée.

Hervé DEROUBAIX

J'allais dire que l'idée n'est pas d'être punitif, mais d'arrêter aussi l'impunité totale où les gens se moquent un peu.

Olivier GACQUERRE

C'est ce qui est ressorti du débat. Je ne dis pas que c'est notre conclusion à nous, mais c'est celle qui était ressortie y compris d'autres débats dans les groupes majoritaires. Je crois qu'il y a d'autres prises de parole.

Jean-Marie MACKE

Monsieur le Président, chers collègues, juste quelques mots pour préciser la position du groupe Ruralité sur l'eau potable. Le groupe Ruralité reconnaît la difficulté que représente la remise à plat de si nombreux tarifs ou encore le rapprochement de pratiques de gestion patrimoniale locales souvent disparates. Pour ces raisons, notre groupe ne s'opposera pas à la convergence tarifaire proposée. Une grande majorité y est favorable, c'est une question d'équité, mais surtout une nécessité pour la gestion de demain. Néanmoins, certains d'entre nous s'abstiendront pour des raisons locales, d'autres ne prendront pas part au vote en raison de l'adhésion de leur commune à un autre syndicat pour la distribution de l'eau potable. Soyons tous responsables, l'eau est un bien précieux, on se doit de tout faire pour que demain nos habitants aient de l'eau de qualité à leurs robinets. C'est pour cela qu'il est impératif de donner un avis favorable. Je vous remercie de votre attention.

Olivier GACQUERRE

Merci, j'ai vu André Hennebelle qui a demandé la parole.

André HENNEBELLE

Je reviens sur l'eau, il y a un petit souci. J'ai reçu en permanence un Monsieur qui a une petite retraite, 870 € par mois. Il paye de l'eau, mais sur sa facture d'eau, il n'est pas accordé nulle part. Il a une eau qui n'est pas très bonne puisque vous le savez, on n'a qu'un seul château d'eau pour deux communes, Allouagne et Lozinghem. On n'est pas du tout raccordés. Sur sa facture, je vois en plus qu'il y a « entretien du branchement du forage, renouvellement des extensions de canalisations, respect des normes d'eau potable, location du compteur, préservation des ressources, abonnement assainissement, consommation assainissement, lutte contre la pollution, modernisation du réseau ». Sur 5 m³ d'eau, il a donc 51,84 € TTC, cela veut dire que cela fait 10,36 € le mètre cube. C'est-à-dire que ce monsieur est dans une maison, une toute petite maison, il est malheureusement propriétaire donc il paye des impôts fonciers, la Gemapi, etc. Il a 870 € de retraite par mois et on va lui mettre une taxation pour l'assainissement qu'il ne pourra jamais avoir puisque ce n'est pas sa faute si le tout-à-l'égout ne passe pas. Je pense que des gens comme cela, je vais en avoir plein dans mes permanences. Parce que c'est vraiment augmenter beaucoup, dans une période qui n'est déjà pas facile. Ce n'est pas le moment d'augmenter comme cela, franchement. D'autant plus quand je vois les priorités qui ont été mises en place, toutes les priorités qui vont concerner l'assainissement et l'eau sont en dernier, elles sont en sixième position, je l'ai vu sur les tableaux, donc je trouve que ce n'est pas tout à fait raisonnable de faire cela à ce moment-là et d'augmenter considérablement. Encore une fois, c'est tout à fait normal que l'eau, quand on l'a, elle soit propre et c'est normal qu'on ne doive pas la salir comme cela. Je sais ce que c'est, je suis allé à Haïti, j'ai vu ce qu'était le choléra quand l'eau n'est pas propre, mais quand même. Quand on a fait l'assainissement, compliqué, ils n'ont rien de plus, les gens. S'il change de voiture, il a une voiture de 26 ans, il y a une portière jaune et un capot noir, donc sa priorité, ce n'est pas tout à fait cela, sa priorité c'est quand même d'abord et avant tout d'avoir un peu de confort. Malheureusement, à Allouagne, on est obligés de passer sur des microstations ou autres, donc si c'était raccordé au tout-à-l'égout, on n'aurait pas tous ces problèmes. Je propose même que pour ces augmentations, tous ceux qui sont raccordés au tout-à-l'égout, qui ne prennent pas part, toutes ces communes qui ont le tout-à-l'égout et qui ne prennent pas part au débat puisqu'elles vont fausser les résultats. Je m'attends à voir beaucoup de gens dans la permanence.

Olivier GACQUERRE

Je pense qu'il y a surtout beaucoup de confusion dans ce que tu dis, André. D'abord, on va prendre les sujets les uns après les autres. Moi aussi, je peux me draper, ici personne n'a demandé d'augmenter les tarifs pour le plaisir, je ne crois pas. Personne dans sa campagne électorale n'a dit qu'il allait augmenter les impôts et les tarifs, je ne crois pas. Par contre, le courage politique, c'est de dire : on ne met plus d'eau au robinet ? Ou on met quelques euros de plus pour la solidarité et permettre la gestion dans le temps pour nos enfants parce que la vérité, c'est qu'on ne le fait pas pour le plaisir. Quand tu dis qu'on augmente beaucoup, c'est amusant, on pourrait avoir un débat très long là-dessus. Tu parles d'une situation en particulier que tu as en tête, viens faire les permanences chez moi au CCAS, tu verras à Béthune combien on en a. 27 % de la population vit sous le seuil de pauvreté à Béthune. Donc ces sujets-là, on les connaît par cœur. Mais est-ce que pour autant, on doit dire : non, on fait l'autruche, on met la poussière sous le tapis et on n'en parle plus ? La vérité, c'est qu'aujourd'hui, sur l'eau comme sur l'assainissement, bien sûr que ceux qui ont des petites consommations aujourd'hui voient la part fixe prendre une part prépondérante finalement dans le prix total au mètre cube, mais le téléphone que vous avez tous sur votre table aujourd'hui, que vous téléphoniez une heure ou mille heures, c'est le même prix pour le téléphone. Je n'y peux rien, c'est le même tuyau qui arrive au bout. Il y a un tuyau. Donc c'est cela le sujet aussi, qu'il faut qu'on puisse maintenant traiter. Nos tuyaux, c'est simple, on a 2 000 km de tuyaux. L'âge moyen de nos réseaux, c'est 60 ans. La durée de vie moyenne d'un réseau, c'est 60 ans. Nous avons 30 %, soit près de 4 millions de mètres cubes d'eau qui repartent à la terre et qu'on perd. On va me dire : ce n'est pas grave, on la récupère, elle repart à la terre. Mais entre deux, on l'a prélevée, on l'a traitée, donc non, cela

n'a pas un coût à zéro. Et on peut continuer comme cela. J'ai reçu encore cette semaine un courrier qui me dit : j'ai un phénomène d'eaux rousses, qu'est-ce qu'on fait ? Je fais quoi, je dis quoi ? Je dis qu'il ne faut pas augmenter les tarifs ? C'est amusant, quand Netflix augmente de 5 € ses factures, on ne dit rien. Quand Orange augmente de 10 € ses forfaits, personne ne fait grève devant. À un moment donné, où on fixe les priorités ? Au sein de notre budget principal, on a fait beaucoup d'efforts. D'ailleurs, la TEOM, on n'y touche pas, etc. On en refait pour aller remettre des fonds sur des budgets annexes, c'est-à-dire qu'on ne demande que 50 % de l'effort des usagers. On peut leur dire aussi que par ailleurs, ils peuvent regarder pour baisser leur consommation. On essaye donc de donner de la pédagogie dans l'ensemble. Ensuite, dire qu'il y en a un qui ne pourra pas payer, des impayés il y en a plein. Cela aussi, c'est un vrai sujet qui a été réclamé par certains dans les débats, que j'ai entendus parce qu'on parle de la justice sociale et il y en a qui ont parlé de la justice fiscale, donc le sujet pour nous de la tarification, c'est pour l'instant de faire converger, de se donner les moyens de préserver la ressource et tout à l'heure, je pense que cela a été rappelé, on a de nouveaux polluants qui arrivent avec les nitrates, je vais faire simple. Qui va traiter cela ? Donc il faut des moyens supplémentaires, je suis désolé de le dire. C'est la juste vérité. Depuis des années on pourrait nous dire : mais qu'ont-ils fait avec l'argent de l'eau ? Depuis dix ans, vingt ans ? On a entretenu en partie, mais on a surtout fait de l'étalement urbain. On a tiré des tuyaux pour nous étaler. C'est cela, la vérité, regardez bien et tu le sais bien parce que toutes ces lignes que tu as citées, on les a votées ensemble au SIVOM. Je pense que très franchement aujourd'hui, c'est quelques euros pour les uns, c'est plus pour les autres, mais le vrai sujet, c'est le courage politique. On ne dit rien, on ne fait rien et bon courage ? Mais je n'irai pas dire aux habitants : dommage, vous n'avez plus d'eau, je n'y suis pour rien, je le savais, mais on n'a rien fait. On a essayé de faire vraiment au mieux et au minimum, franchement. Il y a eu un débat sur à quel niveau on situait les investissements et ensuite sur la question des rejets et autres, oui, donc si on veut aller vers l'assainissement collectif, tout le monde dit : c'est mieux, etc., d'accord, mais qui va payer les tuyaux ? Qui va payer les systèmes ? Qui va payer les branchements ? Tout le monde veut du service, personne ne veut payer. C'est comme cela pour le service public en général d'ailleurs. Je pense qu'on a été plutôt raisonnables, on a entendu ce qui a été dit, mais à la vérité, quand on liste tous les sujets, si tu as une autre solution, tu me le dis, mais nous, on n'en a pas trouvé. Ici, personne n'a envie de se faire disputer par ses habitants. J'ai même dit d'ailleurs et je vous le redis publiquement que si vous souhaitez que je vienne dans les communes au moment des vœux pour expliquer ce qu'on a fait collectivement, je viendrai. Mais dire : c'est eux qui l'ont fait, ce n'est pas nous, on n'y est pour rien, c'est l'agglomération, c'est un peu facile quand même. Il y en a qui ont le discours toujours facile de dire : non, on n'aurait pas dû le faire. On le fait et derrière, on profite quand même du service, mais ce n'est pas nous qui nous faisons disputer. Donc cela, c'est un peu difficile parfois à entendre donc tous ces cas-là, on les connaît, mais c'est le discernement et on reviendra au cas par cas. Laissons-nous le temps de mettre en place un certain nombre de règles et de les appliquer au cas par cas, de regarder et de nous laisser faire les aménagements qu'il y a à faire. Honnêtement, toutes ces simulations, cette stratégie d'investissement, elle a été faite sur une connaissance actuelle de notre patrimoine et sur l'assainissement, je vais être honnête avec vous, Raymond n'est pas là, mais il vous le dirait, on n'a pas terminé les investigations. Raison pour laquelle on a dit que sur l'eau potable, on voulait revenir en régie pour le 1^{er} janvier 2026, c'est l'objectif, mais sur l'assainissement nous avons été prudents et on a même suggéré de renouveler les DSP parce qu'on n'a pas assez de connaissances pour savoir si oui ou non il faut changer de mode d'exploitation. Rien que pour donner encore quelques chiffres, on a 50 réservoirs, je vous donnerai les photos la prochaine fois. Si vous n'êtes pas convaincus de l'état des réservoirs, c'est quand même compliqué. Politiquement il y a des collègues qui savent très bien qu'on va leur demander des comptes, mais quand vous avez des secteurs qui font 170 000 € de recettes, et qu'on fait 400 000 € de travaux par an, à un moment donné on ne peut pas le dire aux habitants ? Ils ne sont pas bêtes, les habitants, ils comprennent. J'entends ce qui est dit, mais je pense qu'entre le cas – et on en aura – de la personne qui ne pourra pas payer et qu'il faut qu'on aide, et la grande majorité, on n'est pas là pour assommer en particulier les petites gens. Ce n'est pas cela du tout, le sujet. C'est comment on se dote d'une stratégie collective et qu'on puisse par la suite faire du cas par cas pour ces gens fragiles. Notamment je vous rappelle que sur la tarification, on est juste sur la convergence. Il y a des sujets qu'on n'a pas purgés. On avait évoqué ici l'économie, la facturation écosolidaire, cela s'appelle aussi tarification sociale de l'eau ou tout ce qu'on veut. Il y a des gens qui lèvent les bras au ciel quand on parle de cela, mais je pense que c'était un sujet qu'il faut aussi avoir en tête. J'entends tout ce qui est dit, cela a été largement redit dans les commissions, je respecte ton point de vue

André et je ne le contesterai pas, mais je veux resituer à une échelle plus globale en disant que le cas que tu as relevé, c'est un cas qu'on doit traiter à part au cas par cas et pour le reste, j'entends ce que disait Laetitia à l'instant, il faut que nous soyons très prudents. On n'a pas voté cela et c'est terminé, il faut se revoir pour garder la main sur le sujet et voir comment on va appliquer cela au fur et à mesure. C'est uniquement cela que j'ai voulu dire. Jean-François a demandé la parole. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Pour voir comment on organise. André veut répondre.

Jean-François CASTELL

Président, je suis embêté, parce que sur l'assainissement, vous avez parlé d'une lagune à Violaines. Depuis 2014, je me bagarre pour que la lagune ne se fasse pas parce que j'ai beaucoup d'eaux claires dans mes réseaux, mais depuis cinq ans je me bats pour qu'on refasse le réseau pour déconnecter l'eau claire dans mes réseaux pour économiser à peu près 7 millions d'euros. C'est incroyable parce qu'on n'est pas écouté, on n'est pas entendu, et cela, c'est complexe, alors qu'on pourrait faire des économies incroyables. Sur l'eau potable, c'est pareil, je l'ai dit en conférence de maires, mais sur l'eau potable, il faut de l'organisation, de l'optimisation et vraiment travailler en cohésion. Je le vois sur l'eau potable, on devait me faire un nouveau réseau d'eau potable en 2020. J'ai dû freiner des quatre fers l'eau potable pour dire : ne le faites pas maintenant, j'ai une MMU sur ma route rue Louis Bauchet. Aujourd'hui on a refait la rue avec l'assainissement et on a optimisé toutes les dépenses parce que la charge de la remise du macadam va être pour la commune et le département. Je suis d'accord qu'on augmente, on prend toujours la calculatrice d'augmenter, mais à un moment donné, on est des élus de terrain, on a des visions, on connaît bien nos territoires. Je ne demande qu'une chose, c'est de travailler avec l'agglomération pour faire des économies d'échelle. Je ne suis pas un consommateur de l'agglomération, j'ai horreur de cela d'ailleurs, mais je pense qu'on peut travailler autrement sans utiliser cette variante d'augmenter. Sur notre territoire du SIADBP, c'est 1,18 € aujourd'hui. On va passer à 1,70 €. Je pense que oui, il y aura aussi une difficulté pour certaines personnes. En plus, quand j'apprends qu'on a à peu près 2 millions d'euros d'impayés sur l'agglomération par année d'eau potable, je pense qu'il faut avoir une politique d'aller rechercher les créances. Si on n'a pas une politique d'aller rechercher les créances, malgré la loi Brottes, puisque je l'ai entendue aussi en commission qu'il y avait cette loi Brottes, rien n'empêche de limiter l'eau chez l'habitant qui consomme. Limiter, pas couper. Il faut aller rechercher les créances parce que ce sera toujours les mêmes. Gemapi, c'est le propriétaire qui paye, c'est le propriétaire qui paye toujours et là, vous allez voir, on va encore avoir des situations où l'eau ne sera pas payée. Bien sûr on va enclencher des FSE, etc., mais il y a toujours quelqu'un qui va le payer et aujourd'hui, c'est cela qui se passe. Les 2 millions d'euros qu'on n'arrive pas à récupérer sur les créances d'impayés, c'est les autres qui vont le payer parce que 0,10 € d'augmentation d'eau, c'est 1 million d'euros d'investissement.

Olivier GACQUERRE

Attends, ce n'est pas 2 millions d'euros par an d'impayés, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas le sujet. C'est 2 millions de cumul depuis 12 ans, Hervé ?

Hervé DEROUBAIX

Cela peut même monter, la dernière fois, c'était 18 ans.

Olivier GACQUERRE

Je rappelle tout de même que quand tu dis qu'il faut aller chercher l'argent, c'est le Trésor public qui fait le recouvrement pour nous. Tu le sais, tu es maire. J'aime bien être montré du doigt, dire de travailler en cohérence avec l'agglomération, c'est ce qu'on fait, mais vous m'écrivez tous à moi pour me dire : est-ce que tu peux faire mon réseau d'eau, etc. ? Pour moi, la réponse est là. On a rendez-vous le 26 janvier, on vient chez toi pour cela. D'ailleurs Hervé a précisé que c'était des exemples et cet exemple-là n'est certainement pas valable. De toute façon, ce qu'on est en train de faire, c'est de lever des enveloppes avec des priorités d'action. Maintenant, dossier par dossier et chantier par chantier, on va replonger dedans.

On n'a donc pas une liste de courses figée pour dix ans, ce n'est pas vrai. On est sur les grands principes et ensuite, vous effectivement, vous avez des travaux à programmer ou pas, donc vous avez des travaux de voirie ou autre, vous nous écrivez – et d'ailleurs on vous sollicite – pour nous dire : cette année, je vais faire des travaux là donc il faut venir vérifier les tuyaux et si ce n'est pas bon, vous les changez. Je veux bien, mais comment on fait pour s'organiser dans le temps ? Hervé vous l'a dit, si on ne fait rien, on va dans le mur sur les budgets. Nous, on vous écrit : non. Quand on vous dit non, vous n'êtes pas contents, quand on augmente les prix vous n'êtes pas contents, ce que je comprends, donc au final, comment on s'organise ? Je veux bien changer de place. Si on avait la solution, on le saurait. Des commissions ont travaillé, avec quand même plus de la moitié des communes, les groupes majoritaires, je pense que là-dedans on n'est pas tous bêtes. La solution miracle, on l'aurait peut-être eue. Je crois qu'aujourd'hui, on y est allés par tâtonnements et par prudence, je pense même vous dire qu'il y a des maires ici ou des collègues qui ont dit : il faut taper plus fort et plus vite, mais ce n'est pas pour compenser un manque à gagner ou des impayés, c'est pour faire. Vous ne vous rendez pas compte de la problématique de l'état du patrimoine aujourd'hui, vous ne vous en rendez pas compte. Quand je dis : cinquante châteaux d'eau, allez visiter les châteaux d'eau, vous allez voir dans quel état ils sont. André nous dit : attention, la facture d'eau, etc., mais je ne suis pas connecté. Il a raison. Le château d'eau, une coupure d'électricité, c'est deux heures, trois heures. Après, on va livrer des packs d'eau. Dans les travaux de priorisation, il y a la mise du réseau en sécurité, l'interconnexion. Aujourd'hui, tu ne peux pas mettre la connexion de ton château d'eau avant la mise en conformité. On a des relevés de l'ARS, on a parfois des qualités de l'eau qu'on n'a plus le droit de servir. Vous le savez, quand même ? Vous êtes les premiers à m'écrire quand cela ne va pas. Vous croyez qu'on le fait avec quoi ? Si on a des non-conformités, c'est à cause de quoi ? Il ne faut donc pas se mentir. Je veux bien prendre toutes les critiques, il n'y a pas de problème. Philippe se démène du matin au soir également, mais il faut se dire les choses. Aujourd'hui, on y va par tâtonnements, on lève des enveloppes. On a fixé des priorités, mais demain on va se revoir par groupes, par sous-groupes pour qu'on puisse planifier ce qu'on peut planifier. Il y aura toujours des urgences qu'on n'aura pas vu et c'est la raison pour laquelle depuis quelques années, on schématise, on cherche à connaître notre patrimoine, on a recruté des chercheurs de fuites d'eau, etc. Philippe, tu peux compléter, mais c'est exactement cela.

Philippe SCAILLIEREZ

Je voulais compléter simplement plusieurs choses. Quand j'entends qu'on n'optimise pas les travaux, c'est faux. Actuellement, on a mis une priorisation sur le choix des travaux. On ne va pas changer une canalisation s'il n'y a pas lieu de la changer. Il y a des analyses qui sont faites, métallographiques, on sait exactement si une canalisation tient ou pas le choc. On sait exactement le nombre de fuites globalement. On a vraiment numérisé tout ce système, on n'est plus à l'archaïsme de jadis. On travaille avec des plans, comme dans des ex-syndicats. On passe à une autre envergure. On est capables aujourd'hui d'optimiser, c'est-à-dire de ne pas changer la canalisation, mais faire un nettoyage et mettre une résine à l'intérieur, ce qui nous coûte 50 % de moins. On est donc quand même censés. On n'est pas là pour dépenser de l'argent. Ce n'est pas parce qu'un élu va dire « j'ai envie de changer ma route », qu'on va changer la canalisation d'eau potable. Si l'assainissement doit être changé et qu'il déstructure la route, oui, avec une étude de terrain, on verra si notre canalisation est cassante ou pas. À un moment donné, il faut être raisonnable. Ce qui me désespère, c'est qu'il y a eu des groupes de travail, une commission « cycle de l'eau », mais les personnes ne se sont pas exprimées. Ou très peu. Donc arrêtons. Je pense qu'il faut arrêter. Peut-être parce qu'il y a la presse aujourd'hui, mais comme le disait mon grand-père, « un morceau mâché est vite oublié ». Des investissements ont été faits dans certaines communes, donc arrêtons de critiquer là-dessus. En plus, je tiens à dire qu'on va avoir un accompagnement de l'Agence de l'eau. C'est-à-dire que si on est capables de démontrer qu'un changement de canalisation permet d'augmenter le rendement, il y aura un accompagnement. Je pense que je ne me trompe pas, André ? On est bien d'accord là-dessus ? Donc cela veut dire qu'il y a aussi un changement de braquet de l'Agence de l'eau dans l'accompagnement de la collectivité. Donc je peux vous assurer qu'on fait le maximum, vraiment le maximum, mais des recettes, il faut aller les chercher. On ne peut pas les inventer. Demain, lorsque vos enfants et petits-enfants n'auront plus d'eau, et je n'attire pas les foudres, on dira : c'était la faute de qui ? De ceux qui géraient l'eau. C'est tout. Soit on prend ses responsabilités, soit on laisse tomber, mais je peux vous assurer que les catastrophes vont arriver et ce n'est pas franchement jouer le mauvais augure. Je peux vous assurer que c'est très

compliqué et lorsqu'on aura le nitrate, passe encore, mais les métaboliques qui vont arriver, lorsqu'on aura des normes là-dessus, je peux vous assurer que cela va coûter cher.

Olivier GACQUERRE

Vous ne vous en rendez même pas compte. Mais on peut aussi faire un système, celle qui ne veut pas augmenter le prix, elle coche une case et nous dit : pas de problème, vous ne fournissez plus l'eau chez nous, vous ne faites plus de travaux. Tu es dans l'énergie par le parallélisme des formes, quand l'électricité a pris 2,5, elle a été multipliée par 2,5. Là on parle de 2 €. 2,5, cela ne choque pas ? Tu vois, on n'en est quand même pas là, Jean-François. On n'est pas à 2,5, on est à 2 €.

Jean-François CASTELL

Alors qu'on passe de 1,6 sur notre territoire à 1,70, c'est tout. J'avais voté pour la convergence des prix, il n'y a pas de problème là-dessus. On avait proposé 1,60 €, on est passés à 1,70 €, c'est tout. Cela a été décidé.

Olivier GACQUERRE

Non. C'est entendu, tu as le droit de t'opposer.

Jean-François CASTELL

C'est normal qu'on débattenne aussi, qu'on donne notre avis.

Olivier GACQUERRE

Dis-le simplement, je préfère ce discours, vous avez proposé 1,70 en commission, c'est ce qui a été retenu, je suis contre, je voulais 1,60. C'est clair, tu votes contre et on a compris, mais ce n'est pas la peine de nous mettre accusés. On a l'impression d'être en accusation les uns et les autres.

Jean-François CASTELL

Je peux te dire une chose, c'est que la rue Baucher, les travaux ont trainé pendant deux ans pour mutualiser les choses. C'est la vérité, ce ne sont pas des choses que j'ai inventées. C'est parce que j'ai dû freiner les services de l'eau pour faire les travaux. Vous pensez ce que vous voulez de moi, je dis la vérité et je le dis avec cœur. Je ne suis pas là pour râler tout le temps, mais quand il y a une augmentation aussi forte, je la dénonce.

Philippe SCAILLIEREZ

Je tiens à répondre.

Olivier GACQUERRE

Moi aussi, je dénonce, c'est facile de crier.

Philippe SCAILLIEREZ

Il y a deux ans, cela fait combien de temps qu'on a repris l'eau potable ? C'est tout.

Olivier GACQUERRE

On est arrivés à l'été 2020. Officiellement l'eau est arrivée ici en janvier 2020 en plein Covid, c'était le marasme. Je crois que vous ne vous rendez pas compte de ce qui a été fait en trois ans. De notre côté, je peux aussi pointer du doigt, mais très franchement je pointe du doigt l'augmentation de 2,5 de l'énergie et de l'électricité parce qu'on les paye aussi, donc dans les impôts, c'est aussi ce que l'on doit aller chercher, donc il faut que tout le monde balaye devant chez soi. En tout cas, je n'ai pas le sentiment aujourd'hui d'être le fossoyeur dans les bourses et honnêtement, je vais même vous dire ce que je pense personnellement, on n'est pas allés assez loin, je vous le dis et on y reviendra, vous verrez, quand on y reviendra dans trois ou quatre ans parce qu'on verra que c'est insuffisant avec les enjeux vu ce que je sais de notre réseau, donc on en reparlera. Notez bien ce que je vous ai dit. Je ne serai peut-être plus là pour vous en parler, mais notez-le.

André HENNEBELLE

Si pour l'eau, le débat peut être compris, par contre pour chercher des sous par exemple l'assainissement, il y a un domaine qui est quand même une piste. Quand on achète un logement, on a deux ans pour se mettre en conformité. Le gars qui achète sa maison, c'est très bien parce que le notaire marque si c'est assaini ou pas et c'est là qu'il faudrait chercher beaucoup d'argent pour imposer parce que les gars n'ont pas du tout intérêt à se mettre en réseau. L'amende finalement... donc c'est plutôt là qu'il faudrait marquer un débat, une amende très forte de 1 000 € par exemple, l'année suivante 2 000 €, pour qu'il soit obligé à le mettre. Parce que quand il achète, il le sait. Le logement, il sait qu'il n'est pas assaini. Je crois que là, il faut une sanction beaucoup plus forte plutôt que de sanctionner les petites gens qui ne peuvent finalement rien faire du tout. C'est mon avis.

Olivier GACQUERRE

André, c'est ton avis, mais c'est ce qu'on a déjà prévu. C'est ce qu'il vient de t'expliquer depuis tout à l'heure.

André HENNEBELLE

C'est toujours le même prix, que ce soit assaini ou pas.

Olivier GACQUERRE

Tu viens de dire la même chose que ce qui a été présenté.

Hervé DEROUBAIX

Non André, ce n'est pas du tout cela pour l'assainissement. Quand tu vends une maison, en assainissement non collectif, c'est même un an, mais c'est du pouvoir de police du maire. C'est cela, le problème. Effectivement, quand on diagnostique l'assainissement, le problème, c'est qu'on peut faire la vente quand même. J'ai toujours dit que pour solutionner, il faudrait faire comme pour une voiture, il faut d'abord se mettre aux normes pour vendre la maison, mais cela ne dépend pas de nous, cela dépend de nos législateurs. Le problème serait réglé à chaque mutation de maison, tous les assainissements seraient mis aux normes. Le type, pour vendre sa maison à 200 000 €, il sera prêt à mettre les 10 000 € de travaux. Mais cela, cela ne dépend pas de nous. Ce qu'on veut faire justement, c'est éviter cela. Pour toutes ces mutations aujourd'hui il y a l'impunité totale, donc les gens ne font rien. Effectivement, je reconnais ce qu'a dit Laetitia et je partage, on a tous les mêmes problèmes dans nos communes, mais à un moment, il faut essayer de trouver un modus vivendi entre « moi je ne fais rien, je fais semblant et un an après, le maire ne va pas venir m'embêter » et le fait de dire « attention, maintenant on peut avoir éventuellement... » et cela peut monter haut, 500, 1 000 €, les gens vont commencer à regarder. Aujourd'hui effectivement les contrôles sont à 104 €. La personne a vite calculé, elle dit « venez chez moi tous les ans, pour 104 € je ne refais pas

mon assainissement à 10 000 € ». Cela a été dit, mais on ne va pas refaire les commissions. Les commissions servent à cela, on en a longuement discuté. On peut débattre, mais à un moment... et je le redis, il y aura un groupe de travail donc je vous invite. Un groupe de travail va poursuivre les travaux en assainissement et en eau potable, donc je vous invite à y participer.

Olivier GACQUERRE

André, ton avis est respectable, mais on a des commissions. Tu es venu à l'eau potable et je t'en remercie, mais à l'assainissement, personne de la commune n'est venu, peut-être que c'est aussi cela qui a manqué dans les échanges, mais ces débats-là, on les a eus. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?
Maurice Leconte.

Maurice LECONTE

Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe PACT, je souhaite saluer la méthode de concertation à travers les commissions dédiées durant lesquelles chacun a pu cette fois comme à chaque fois, exprimer son point de vue et faire part de ses observations. Exercice démocratique d'ailleurs qui régit chacune des décisions importantes de notre agglomération. Je tiens aussi à saluer le courage politique parce qu'on le sent au travers des discussions, on aurait pu éviter ces sujets et les mettre sous le tapis. Ce n'est pas notre style, c'est du travail à faire, c'est important et il faut le faire. On fait face et front tous ensemble même quand ce n'est pas facile. Et surtout, quand ce n'est pas facile du tout. C'est une attitude saine et constructive. Il s'agit d'assumer nos responsabilités d'élus et de respecter aussi nos 280 000 habitants. Les thématiques de l'assainissement et de l'eau sont des enjeux prioritaires pour notre territoire, pour son développement et sa qualité de vie. On le sait, l'eau, c'est l'or bleu de demain et il apparaît urgent et indispensable de se préparer, d'anticiper, dès maintenant. N'oubliez pas que nous agissons aujourd'hui pour les générations futures, pour nos enfants et nos petits-enfants. Les décisions que nous prenons aujourd'hui avec courage, et je le répète, avec engagement, sont pour dix ans. Pour les dix années à venir. Elles permettent l'adaptation de notre territoire aux changements climatiques de demain et nous impactent dès aujourd'hui. On a pu malheureusement le vivre avec les derniers épisodes météorologiques, les inondations en conséquence. Malheureusement aussi on peut déjà prévoir les épisodes de sécheresse qui frapperont inmanquablement notre agglomération et effectivement le pays en général. Cette convergence des tarifs sur les années à venir garantit également une équité pour nos habitants, disposer du même service pour tous au même prix, de plus cela gommara les inégalités entre ceux qui ont tendance à profiter des avantages en s'affranchissant des inconvénients et ceux qui n'effectuent pas de travaux chez eux et qui jouent le jeu de la solidarité. Il a existé et il existe des injustices, elles n'auront plus cours. Au final, ces décisions permettront comme il est inscrit dans notre projet de territoire, de préserver à la fois nos ressources en eau, mais également de préserver le pouvoir d'achat de nos habitants. C'est une équation qui mérite d'être soulignée.

Olivier GACQUERRE

Monsieur Gluszak.

Franck GLUSZAK

Simplement, une question d'ordre technique. Est-il possible de faire délibérer notre Conseil communautaire sur les deux politiques de façon séparée ? Politique d'assainissement d'une part et politique de l'eau d'autre part.

Olivier GACQUERRE

C'est le cas

Franck GLUSZAK

Il y a deux délibérations ?

Olivier GACQUERRE

Là, on a un débat général. D'ailleurs c'est très succinct, vous le voyez bien, pour celles et ceux qui viennent peut-être pour la première fois et qui voient les sujets pour la première fois, hors délibérations qui ont été fournies. Dans les commissions, on a beaucoup plus de documents fournis et d'informations, qu'on tient d'ailleurs à votre disposition. On a voulu reprendre un peu l'esprit des commissions où on a eu une approche globale, macro, et ensuite effectivement c'est délibération par délibération. Emmanuelle Leveugle a demandé la parole.

Emmanuelle LEVEUGLE

Juste un petit commentaire sur les supports de présentation. Je remercie Hervé parce que c'était vraiment très clair. Je voudrais savoir s'il était possible à l'issue du Conseil communautaire de recevoir le diaporama qui est diffusé pendant le Conseil parce que c'est beaucoup plus parlant que les délibérations qu'on a. Si c'est possible, je pense que cela pourrait intéresser tout le monde de récupérer le diaporama.

Hervé DEROUBAIX

Je précise que des diaporamas sont beaucoup plus fournis en groupes de travail, ils ont été envoyés avec le compte rendu aujourd'hui, je pense, et on est tout à fait transparents. Effectivement ce que disait Jean-François et cela se respecte, on avait proposé initialement 1,60 €, mais les élus qui étaient présents ont préféré majoritairement proposer 1,70, mais cela se respecte. Je pense que c'était surtout ce que tu voulais dire et tu t'es exprimé en commission, c'est très bien.

Olivier GACQUERRE

S'il n'y a pas d'autre prise de parole, je pense qu'on va pouvoir présenter les délibérations. Je donne donc la parole à Gérard Ogiez pour la question 7.

Gérard OGIEZ

Oui, mais est-ce qu'on peut grouper les 7, 8 et 9 ?

Olivier GACQUERRE

Non, on va faire une à une, si cela ne te dérange pas. Tu ne dis que les titres, on a débattu déjà.

Gérard OGIEZ

D'accord. La 7 concerne la politique de raccordement au réseau d'assainissement collectif et au réseau d'eaux pluviales, application de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette délibération a été présentée en commission et a reçu un avis favorable et également aujourd'hui un avis favorable du Conseil d'exploitation des régies.

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté à l'unanimité.

Décision du Conseil : adopté

8) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFICATION ET FIXATION DU TAUX DE MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

« Vu la délibération n° 2019/CC238 du 18 décembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifications de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et éventuellement une partie fixe selon les articles R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

La Commission « Cycle de l'Eau » a rendu un avis favorable en date du 04 décembre 2023.

L'avis du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement qui se réunit le 12 décembre 2023

Il est proposé à l'Assemblée de fixer la tarification et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif, ainsi que le taux de majoration de celle-ci selon les dispositions reprises ci-dessus.

1) fixer les tarifs et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Part variable :

- 2,00 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus

Part fixe :

- 36,75 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2025, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation – valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE)

2) d'appliquer la redevance d'assainissement collectif, selon les modalités suivantes :

En application de l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, les propriétaires ont l'obligation de raccorder leur habitation au réseau d'assainissement collectif, dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de celui-ci.

Il est proposé d'appliquer la redevance d'assainissement collectif aux usagers raccordés à une station d'épuration ou une mini station d'épuration ainsi qu'aux usagers raccordables à ces équipements à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la mise en service du réseau d'assainissement.

3) de fixer le taux de majoration de la redevance d'assainissement collectif, comme suit :

Conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du même code, notamment

l'obligation de raccordement de l'habitation dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public d'assainissement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par délibération du Conseil Communautaire dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code de la santé publique sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Il est proposé de porter le taux de majoration de la redevance d'assainissement collectif (part fixe et part variable) fixé à 100 % par délibération du Conseil communautaire n° 2013/CC064 du 29 mai 2013, à 400 %.

Les situations et les modalités d'application de cette pénalité seront définies par une délibération spécifique ultérieure,

Ces majorations sont dues par le propriétaire de l'immeuble et ont la nature d'une taxe fiscale. Elles sont recouvrées comme en matière de contributions directes. »

Gérard OGIEZ

La 8 concerne les redevances d'assainissement collectif, tarification et fixation du taux de majoration de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024. Identique à la précédente, la commission « cycle de l'eau » a rendu un avis favorable en date du 4 décembre et l'avis du Conseil d'exploitation des régies eaux et assainissement qui s'est réuni ce jour.

Olivier GACQUERRE

Sur la question 8, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? André Flajolet, merci, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté, abstention de Monsieur André Flajolet

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

9) TARIFICATION DES PRESTATIONS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 - MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS - FIXATION DU TAUX

« L'article R. 2224-19-8 du CGCT précise que :

- La facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au nom du propriétaire du fonds de commerce, à défaut au nom du propriétaire de l'immeuble.
- La part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations est facturée au propriétaire de l'immeuble. »

Il est proposé de fixer les tarifs des prestations en matière d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif, ainsi que le taux de majoration de la redevance pour contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, comme suit :

I – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

1) Tarifs des prestations :

a) Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :

Il est proposé de fixer le tarif de redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien à 114 € net de taxe/contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

b) Redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages

Il est proposé de fixer à 154 € net de taxe, le tarif de la prestation décomposée comme suit :

* 77 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et rédaction du rapport d'examen de conception du projet.

* 77 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et rédaction du rapport de vérification de l'exécution.

c) Redevance pour l'entretien

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'utilisateur peut recourir au service entretien de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de reporter les tarifs actuels, comme suit :

* 185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 L,

* 300 € net de taxe, pour un volume vidangé égal ou supérieur à 4 001 L.

d) Contrôles dans le cadre de ventes d'immeubles :

Selon les dispositions de l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé publique, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Lors de ventes d'immeubles, la Communauté d'Agglomération reçoit des demandes de renseignements émanant notamment des notaires, des vendeurs, des agences immobilières, sur la situation de l'immeuble au regard de conditions de l'assainissement non collectif. L'instruction de ces demandes fait l'objet d'un contrôle assuré obligatoirement par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de fixer le tarif de cette prestation à **154 € net de taxe.**

2) Majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique :

Conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome

réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par délibération du Conseil Communautaire dans la limite de 400 %.

En application de ces dispositions, il est proposé de porter le taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, fixé à 100 % par délibération du Conseil communautaire n° 2019/CC237 du 18 décembre 2019, à 400 %.

Les situations et les modalités d'application de cette pénalité seront définies par une délibération spécifique ultérieure,

Ces majorations sont dues par le propriétaire de l'immeuble et ont la nature d'une taxe fiscale. Elles sont recouvrées comme en matière de contributions directes.

II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1) Tarifs des prestations : Contrôles dans le cadre de ventes d'immeubles :

Lors de ventes d'immeubles, la Communauté d'Agglomération reçoit des demandes de renseignements émanant notamment des notaires, des vendeurs, des agences immobilières, sur la situation de l'immeuble au regard de conditions de l'assainissement collectif.

L'instruction de ces demandes fait l'objet d'un contrôle assuré obligatoirement par la Communauté d'Agglomération.

La Commission « Cycle de l'Eau » a rendu un avis favorable en date du 04 décembre 2023.

L'avis du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement qui se réunit le 12 décembre 2023 sera connu en séance.

Il est proposé de fixer le tarif de cette prestation à **154 € TTC (dont TVA au taux normal en vigueur) »**

Gérard OGIEZ

Tarifification des prestations en matière d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024. Concernant la majoration de la redevance pour contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectifs, la fixation des taux. Il y a eu également un avis favorable de la commission et avis favorable également du conseil d'exploitation.

Olivier GACQUERRE

Merci pour cette présentation. Y a-t-il des abstentions ? Laetitia Mariini, Maryse Margez et Michel Dassonval qui a procuration de René Hocq. Avec les deux procurations, cela fait cinq. Des oppositions ? Monsieur Blondel.

Décision du Conseil : adopté, avec quatre abstentions de Madame Laetitia Mariini, Madame Maryse Margez, Monsieur Michel Dassonval, Monsieur René Hocq et un contre pour Monsieur Marcel Blondel.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

10) COMPÉTENCE EAU POTABLE - TARIFICATION DE LA VENTE D'EAU POTABLE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024

« Par délibération n° 2019/CC246 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de la compétence obligatoire relative à l'eau potable, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés.

Les tarifications en vigueur correspondent à celles appliquées en 2019 par les différentes autorités organisatrices antérieurement compétentes sur leur territoire.

Dans le cadre de la future harmonisation des tarifs, il est proposé de faire converger les tarifs existants sur une période de 3 ans, soit 2024, 2025 et 2026, à raison d'1/3 chaque année à compter du 1^{er} janvier 2024, en vue d'appliquer une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2026, fixée à :

- **part fixe : 52,00 € HT/an** (pour compteur de diamètre 15 mm)
- **part variable : 1,70 € HT/m³**

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2027, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation – valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE).

La Commission « Cycle de l'Eau » a rendu un avis favorable en date du 04 décembre 2023.

L'avis du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement qui se réunit le 12 décembre 2023 sera connu en séance.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés, applicables sur le territoire des anciennes autorités organisatrices de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, selon le détail précisé dans les annexes ci-jointes (tarifs pour compteurs diamètre 15 mm, et pour autres diamètres). »

Philippe SCAILLIEREZ

Cela concerne la tarification de la vente d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans le cadre de la future harmonisation des tarifs, il est proposé de faire converger les tarifs existants sur une période de trois ans à partir de 2024 jusqu'à 2026 à raison d'un tiers chaque année à compter du 1^{er} janvier 2024. En vue d'appliquer une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2026, fixés pour la part fixe à 52 € hors taxes par an et à 1,70 € hors taxes par mètre cube, c'est-à-dire la part variable, ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2027 en fonction de l'indice IPC des prix de la consommation, valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1. La commission « cycle de l'eau » a rendu un avis favorable ainsi que le conseil d'exploitation.

Olivier GACQUERRE

Merci, Philippe pour cette présentation. Y a-t-il des abstentions ?

Odile LECLERCQ

On ne vote pas, Monsieur le Président. Le Syndicat de la haute vallée de la Lawe Bajus-La Comté-Beugin. On n'est pas dans le réseau. On est avec les Campagnes de l'Artois et le Ternois. Et rassurez-vous, notre eau, on la paye 2,47 € le mètre cube. Comme Diéval d'ailleurs, puisque nous alimentons Diéval, n'est-ce pas Jean ? Qui paye donc son eau aussi cher que nous. Nous ne souhaitons donc pas participer au vote.

Olivier GACQUERRE

Vous pouvez, normalement, je pense que techniquement oui, mais moralement vous avez le droit de ne pas participer au vote. Donc Odile ne participe pas au vote. Odile, Daniel également, Joëlle et Daniel ne participent pas au vote. Quatre communes donc. C'est bon pour les services ? Des abstentions ? Jean-Michel Legrand, André Flajolet et Denis Prévost à Lambres-lès-Aire. Monsieur Gluszak et Monsieur Castell. Merci beaucoup pour le débat et les échanges.

Décision du Conseil : adopté,

- *Ne prennent pas part au vote Madame Odile Leclercq, Madame Joëlle Alleman, Monsieur Daniel Deriquebourg pour les communes du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe*
- *Trois abstentions pour Monsieur Jean-Michel Legrand, Monsieur André Flajolet et Monsieur Denis Prévost.*
- *Deux contres pour Monsieur Franck Gluszak et Monsieur Jean-François Castell.*

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

11) MOBILITE DURABLE - DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE VELOS PARTAGES - EXPERIMENTATION AUTOUR DES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENT

« Parmi les actions envisagées pour réduire la part modale de la voiture, favoriser l'intermodalité entre modes doux et transports en commun constitue sans doute une piste à privilégier. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC167 du Conseil communautaire du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération a posé les bases de son futur réseau cyclable intercommunal structuré autour des pôles gares du territoire dans la logique de desserte de proximité de la ville du ¼ h comme défini dans le projet de territoire.

C'est aussi la raison pour laquelle dans l'aménagement des pôles gare que porte la Communauté d'Agglomération, sont systématiquement prévus des équipements sécurisés pour le stationnement des vélos.

Par ailleurs, dans le même objectif de favoriser les modes doux, le projet de territoire prévoit également de développer une offre de vélos en libre-service sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

C'est pourquoi, afin de conforter la combinaison modes doux/transports en commun pour des déplacements domicile – travail réalisés très majoritairement en voiture individuelle, il est proposé de lancer une expérimentation d'un service de vélos en libre-service autour de pôles gares jusque-là non desservis par ce type d'offres. Il s'agira de privilégier une nouvelle offre intégrant le déplacement aller et retour entre gare et domicile avec remisage du vélo au domicile en soirée avant le retour le lendemain matin en gare. L'expérimentation sera également élargie à la desserte d'une zone d'activités économiques à partir d'un arrêt du BHNS.

Pour mener à bien cette expérimentation, il est proposé de recourir à la société Bik'air qui a déjà opéré ce type de service Vélos en libre-service (VLS) à Béthune par le biais d'une convention. Déjà présente sur le territoire, Bik'air est la seule société à même de mener ce type d'expérimentation sur le territoire. L'expérimentation sera conduite sur 3 mois renouvelable une fois. 5 à 10 vélos seront déployés sur les sites suivants :

- Pôle gare de Lillers
- Pôle gare d'Isbergues
- Pôle gare de Nœux-les-Mines
- ZAE de Ruitz

L'expérimentation se déroulera en une première phase pour laquelle la Communauté d'Agglomération a prévu un budget de 25 000 €. Cette première phase fera l'objet d'une évaluation qui pourra faire l'objet d'une poursuite sur 3 mois le cas échéant.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe et les modalités de cette expérimentation et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Olivier GACQUERRE

La question n° 11 est retirée pour deux raisons. La première, c'est que l'entreprise a été liquidée. Ensuite, deuxième sujet, avec le SMT, on est en train de travailler sur probablement une nouvelle offre de vélos en libre-service. Je cède la parole à Pierre Emmanuel Gibson pour la question 12 qui s'est affichée derrière moi.

Décision du Conseil : Question retirée

Enjeu : Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

12) EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DE LABEUVRIÈRE **MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES INDUSTRIES POLLUANTES** **SIGNATURE D'UN AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ VALNOR**

« Par délibération en date du 12 mars 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière (la « Convention »), avec la Société VALNOR, mandataire du groupe d'entreprises VALNOR/EMTA ayant son siège social à Rouen (76 171), 18/20 rue Henri Rivière – Le trident (le « Délégué »).

Cette convention a été notifiée le 2 avril 2014, modifiée par 6 avenants autorisés par délibérations des 19 novembre 2014, 19 octobre 2016, 13 décembre 2017, 27 juin 2018, 5 février 2020 et 28 juin 2022 et vient à terme le 14 juin 2026.

Dans le cadre de la réglementation européenne et nationale sur les industries polluantes, visant à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par ces installations, et afin de permettre une meilleure identification des installations visées, le décret n° 2013-375 du 21 mai 2013 a créé quarante

nouvelles rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établie à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'incinération des déchets (WI) ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 3 décembre 2019 laissant 4 ans aux exploitants des Unité d'incinération de Déchets non Dangereux pour appliquer ces nouvelles normes, soit avant le 3 décembre 2023.

Les conclusions fixent 37 MTD (Meilleures Techniques Disponibles) s'appliquant aux installations d'incinération de déchets.

Le CVE à Labeuvrière est en conformité avec la majorité de ces 37 MTD.

Pour deux d'entre elles, il a été nécessaire de demander une dérogation au Préfet et pour 10 autres MTD, un changement des pratiques d'exploitation du CVE s'impose.

En raison de ces durcissements des normes d'exploitation qui ont été publiées après la signature du contrat de DSP en avril 2014 avec la société VALNOR, il convient que le Délégrant prenne à sa charge les surcoûts de l'exploitation y résultant.

Par ailleurs, au 1er janvier 2023, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane a mis en place l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective. Désormais, l'ensemble des plastiques d'emballages (barquettes, pots, films, etc.) sont à mettre dans le bac jaune.

En enlevant ces plastiques des Ordures Ménagères restantes (OMr), le Pouvoir Calorifique des déchets arrivant au CVE a chuté et la conduite des fours d'incinération s'avère très compliquée.

De plus, suite à une nouvelle réglementation issue du décret du 23 décembre 2021 n° 2021-1763 qui vise à réduire l'exposition des salariés à la pollution de l'air sur leur lieu de travail, des travaux dits « d'étanchéité » sur le four 2 et l'ensemble du process sont devenus nécessaires pour réduire les sources d'empoussièrément.

Il y a lieu en conséquence de signer un avenant n° 7 à la convention afin d'acter les modifications des conditions d'exploitation du CVE à la charge du délégataire et d'en fixer les conditions financières.

1. Les modifications des conditions d'exploitation du CVE consécutives à un durcissement de la réglementation en matière de pollution industrielle :

- nécessité de disposer d'un plan complet de management et de contrôle avec l'enregistrement des heures de fonctionnement anormal permettant à la DREAL de constater le respect des 250 heures annuelles tolérées, pour la maîtrise de la gestion des fours et du traitement des fumées dans les conditions autres que normales,
- nécessité d'augmenter l'injection de bicarbonate, de charbon actif ou d'urée lors du traitement des fumées, afin de réduire certaines émissions atmosphériques.

Ces modifications dans l'exploitation du CVE entraînent un surcoût de 477 237 € HT/an, pour le délégataire.

En conséquence, la rémunération de celui-ci sera modifiée comme suit :

- **le prix à la tonne, redevance variable TCVE, augmente de 5,60 € HT**, sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2013 (année de la signature du contrat)

2. Les modifications des conditions d'exploitation portant sur les impacts de la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri :

Par ailleurs, compte tenu de la mise en place au 1er janvier 2023, par la Communauté d'Agglomération, de l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective, le traitement par le CVE des tonnages des plastiques d'emballages (barquettes, pots, films, etc.) s'est réduit. En conséquence, le

Pouvoir Calorifique des déchets arrivant au CVE a chuté et la conduite des fours d'incinération s'avère très compliquée.

Ce changement notable de la composition des OMr entraîne une augmentation des charges d'exploitation.

Ainsi, le Délégant contribuera à cette augmentation des charges d'exploitation en versant au délégataire, au 1^{er} semestre de chaque année, une **rémunération annuelle forfaitaire de 58 000 € HT**.

3. Les travaux nécessaires suite au décret du 23 décembre 2021 pour réduire les sources d'empoussièrément :

Ces travaux, d'un montant total de **251 536 € HT**, portent notamment sur :

- la mise en place d'un système de surpression dans les bureaux et la salle de commande
- l'installation de portes-coupe-feu et antipoussière
- l'extension du système d'aspiration centralisée des poussières,
- le montage d'une hotte aspirante sur la zone d'extraction des mâchefers de la ligne 2
- la modification du système d'injection d'eau et d'air pour le refroidissement du four 2
- l'acquisition de masques pour le personnel

Ces travaux seront réalisés par le délégataire et pris en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération.

4. Les dépenses récurrentes de fonctionnement suite aux travaux réalisés dans le cadre du décret du 23 décembre 2021 pour réduire les sources d'empoussièrément :

Les travaux, repris au point 3 ci-dessus, devront être complétés de nettoyages réguliers afin de limiter l'accumulation de poussières, d'un montant total de **138 000 € HT** par an, portant notamment sur : nettoyage complet de l'usine à l'eau une fois par an avec la gestion des boues, nettoyage durant les arrêts de travaux programmés 2 fois par an.

L'avenant prendra effet à compter :

- Du 3 décembre 2023 pour les dispositions précisées au point 1 ci-dessus,
- Du 1^{er} janvier 2024 pour les dispositions reprises aux points 2 -3-4 ci-dessus.

Dans ce cadre, et en application de l'article 37 du contrat de délégation de service public « clause de revoyure » qui permet de réexaminer les conditions économiques du contrat, notamment dans le cas d'une évolution importante de la réglementation, il est proposé la signature d'un avenant n° 7 avec la société VALNOR, selon le projet ci-joint,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 7 au contrat selon le projet ci-joint »

Pierre Emmanuel GIBSON

Merci, Président. Je ferai plus court que mes collègues. On est soumis à des évolutions législatives importantes sur les rejets atmosphériques, les poussières sur les CVE en France donc nous devons mettre aux normes notre CVE qui est en fin de vie, il sera remplacé, vous le savez, en 2026 par un nouveau CVE. En tout cas, il doit être mis aux normes impérativement. Nous avons discuté avec les services de l'État, nous avons obtenu un arrêté préfectoral modificatif de rejets atmosphériques et de poussières qui correspond à l'état de l'usine. On respectera les normes, mais ils ont poussé un peu moins le curseur sur la fin de vie de l'usine, ce qui nous évite de faire trop de travaux, mais notre délégataire la société ValNord filiale de Veolia doit tout de même faire ces travaux rapidement. On devait être aux normes pour le 5

décembre, on a eu l'arrêté préfectoral en jouant vraiment du forceps seulement ce matin. Sachant qu'on vote ce soir donc on sera un peu en retard, mais de toute façon sans arrêté préfectoral on ne pouvait pas déclencher cette délibération. Cela va augmenter le prix de fonctionnement de l'usine à l'année de près de 500 000 € pour tout ce qui est rejets atmosphériques et modification de la fumisterie, d'un peu plus de 251 000 € pour tout ce qui est décroûtage du four puisqu'avec l'évolution des consignes de tri, il y a moins de plastique dans les déchets et du fait qu'il y a moins de plastique dans les déchets, les fours étant assez peu maniables, cela crée un phénomène de lave, donc il faut décroûter le four plus souvent. C'est très technique, ce n'est pas dangereux, mais cela demande des modifications. Pour ce qui est de l'empoussièrément et de la protection des salariés de ValNord, c'est 138 000 €, mais cette fois c'est initialement et ce n'est pas tous les ans comme indiqué. On vous propose donc un avenant qui est l'avenant n° 7 à la DSP actuelle pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur sur une installation dont la fin de vie est prévue au deuxième semestre 2026. Voilà Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Une question d'Emmanuelle.

Emmanuelle LEVEUGLE

C'est une question sur les déchets qui ne concerne pas directement le centre de valorisation. Je ne sais pas si vous pourrez me répondre. On est de plus en plus interpellés par nos habitants concernant le traitement des biodéchets au 1^{er} janvier. J'aurais voulu savoir ce qu'on pouvait leur répondre.

Olivier GACQUERRE

Il me semble qu'on a fait une réponse, mais peut-être qu'on pourrait l'écrire collectivement aux maires. On l'a fait en groupe de travail, mais peut-être pas formalisé. Les biodéchets, on l'avait déjà largement identifié, parce que c'est aussi une obligation réglementaire et en plus les médias en parlent en ce moment à fond, donc tout le monde dit : et nous ? Rassurez-vous, on y va étape par étape. Notre politique déchets aujourd'hui, cela a été déjà le CVE et c'est un gros morceau, vous le voyez déjà pour en sortir et reconstruire le nouveau. Cela a été les extensions de consignes de tri, c'est la modification d'un certain nombre de collectes, notamment on a arrêté les encombrants au cul du camion comme on le faisait en porte-à-porte sur une partie du territoire. Cela a été tous les bacs qu'on a généralisés, y compris pour les déchets verts, il y a d'ailleurs eu un autre groupe de travail pour faire le point la semaine dernière, on n'a pas encore parlé du retour, pour justement faire le point sur le fonctionnement et voir ce qu'il faut faire évoluer, donc on avait très bien compris qu'on n'était pas prêts tout de suite sur les biodéchets. Auquel cas, on va démarrer des expérimentations cette année en vue de pouvoir mettre en place une solution. Donc rassurez-vous, pour le moment, on va se contenter de cela, mais on ne va pas demander de tri supplémentaire aux habitants pour cette année, on n'est pas prêts en réalité. Sur les extensions de consignes de tri, je vous le rappelle, on ne reconstruit pas, mais on va travailler en lien avec Dunkerque, on va envoyer tous nos déchets et nos emballages, puisqu'il s'agit essentiellement de nos emballages, par barges jusque Dunkerque où ce sera trié mieux que ceux-là d'ici deux ans. Pendant deux ans, on garde Ruitz qu'on a modernisé et la suite de Ruitz, on s'est engagés notamment à retravailler avec les salariés pour leur garantir un emploi, donc on a un plan déchetterie qui est en cours en parallèle qui va venir se calibrer dessus, donc sur les biodéchets, c'est ce qu'on a en tête. Peut-être que des choses plus récentes ont été évoquées et que je n'ai pas encore en tête.

Pierre Emmanuel GIBSON

Tout ce qu'a dit le Président, c'est évidemment conforme, on a une stratégie de déchets ambitieuse pour une agglo comme la nôtre. En France, on est plutôt dans les pilotes parce qu'on mène tout de front : nouveau CVE, nouveau centre de tri avec la voie fluviale, construction de nouvelles déchetteries, on est vraiment en avance et on va vite. Biodéchets, juste vous rappeler qu'on vend des composteurs à prix subventionné et que dans beaucoup d'endroits de France, il y a des intercommunalités qui ont fait le choix

de ne faire que cela sur les biodéchets. Ce n'est pas notre stratégie, mais à court terme, on peut déjà continuer et on continue à vendre des milliers de composteurs pour les biodéchets, au moins les déchets verts qui sont des biodéchets, mais on peut aussi composter autre chose dedans en termes de biodéchets. Je rappelle qu'on forme des guides composteurs gratuitement, on vient d'en diplômer 58 la semaine dernière avec les collègues à Lillers. En tout cas sur le compostage, pour ceux qui ont un jardin ou qu'ils peuvent en avoir un individuellement, on en vend des milliers à prix subventionnés tous les ans, il ne faut pas hésiter à faire la publicité de cette politique de l'agglomération à vos habitants. Je sais que vous le faites sur Beuvry notamment, mais pas seulement. On a signé des conventions avec certaines communes donc le compostage individuel, c'est déjà une solution très vite pour permettre aux gens qui le souhaitent et qui le peuvent de traiter leurs biodéchets. Pour les communes, je rappelle qu'on vous équipe gratuitement notamment pour vos cantines scolaires en aires de compostage collectives, cela permet de faire de la pédagogie auprès des enfants, cela permet de former votre personnel et là encore, c'est une politique totalement gratuite qui est à disposition des communes. Il faut simplement nous saisir et nous écrire. Ensuite, on vous proposera dans quelques mois avec l'équipe de l'exécutif des expérimentations puisque les biodéchets, il y a plein de solutions qui existent ailleurs en France, beaucoup d'intercommunalités ont essayé et ont reculé. On expérimentera avec vous dans le cadre d'un bureau d'étude, sur certaines communes-tests qui lèveront la main, que du compostage ou des PAV. Ou peut-être tout simplement aussi un quatrième bac de collecte. En tout cas on devra faire des tests pour travailler en lien avec finalement les experts du sujet et les AMO compétentes pour voir si à horizon 2027 ou 28, quand on aura le nouveau CVE, quand on aura le centre de tri avec Dunkerque, quand on aura construit nos nouvelles déchetteries, qu'on attaquera le sujet biodéchets dans la suite logique de notre plan déchets pour voir un peu ce qu'on fait et je pense, mais c'est une conviction personnelle, qu'il faudra qu'on ait une solution mixte. Certainement que des parties du territoire notamment rurales, auront plutôt des composteurs individuels, collectifs, voire du PAV biodéchets, et sur les zones rurales, voire très rurales, on sera certainement sur des composteurs partagés en pied d'immeuble, certainement aussi sur des PAV, peut-être sur certains endroits sur des collectes séparatives, mais si on collecte demain une partie des biodéchets en séparatif, il faudra une usine pour hygiéniser les biodéchets et ensuite il faudra travailler avec le monde agricole ou avec nos propres installations pour méthaniser, faire du biogaz et ensuite il faudra voir ce qu'on fait du digesta, si on le brûle dans le nouveau CVE, etc. Ce sont des sujets complexes et lourds, il faudra du temps pour y arriver, mais on est petit à petit engagés et à court terme pour les questions de vos habitants, vous pouvez leur dire que le compostage, cela marche déjà bien. Cela ne coûte pas cher à la collectivité, cela ne coûte pas cher au contribuable et cela permet déjà pour ceux qui le peuvent de traiter une partie de leurs biodéchets.

Olivier GACQUERRE

On va vous le réécrire parce qu'effectivement il y a des interrogations. Sur cette délibération 12, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Enjeu Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

13) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE – CONSTRUCTION DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DES SITES DE BÉTHUNE ET DE BRUAY

« Par délibération n° 2016/CC192 en date du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de l'activité et du personnel des conservatoires de danse et de musique des communes de Béthune et de Bruay-La-Buissière au 1er septembre 2017, au titre de la mise en œuvre de l'intérêt communautaire relatif au conservatoire intercommunal d'enseignement artistique.

La Communauté d'Agglomération souhaite que le conservatoire devienne un lieu de déclouisonnement des pratiques et de mixité sociale, ouvert sur son environnement.

La Communauté d'Agglomération souhaite faire du conservatoire communautaire de musique et de danse à la fois un pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes, et un lieu ressource au service des structures musicales et chorégraphiques du territoire.

Elle souhaite s'appuyer sur cet équipement structurant pour développer une activité culturelle « Hors les murs » sur l'ensemble du territoire, en lien avec les harmonies et sociétés musicales du territoire, notamment celles réunies au sein de l'association CREMA et ce, dans un souci d'égal accès des habitants à l'offre culturelle

Considérant que les lieux dans lesquels sont aujourd'hui dispensées les missions d'enseignement de la musique et de la danse ne sont plus adaptés à l'exercice de ces pratiques et aux nouveaux usages d'un tel équipement. Les bâtiments principaux du conservatoire à BETHUNE comme à BRUAY-LA-BUISSIÈRE sont vétustes, énergivores, inadaptés à l'usage et n'offrent pas les surfaces nécessaires. Il est donc nécessaire d'occuper d'autres locaux ce qui engendre des difficultés liées à la dispersion (8 bâtiments en tout) et des frais de location.

Considérant le projet affirmé dans le projet de territoire de créer une « Cité de la Musique et de la Danse » constituée de 2 nouveaux bâtiments regroupant les activités du conservatoire, l'un à Béthune, localisé sur une friche urbaine rue de Lille à côté de la salle Louchart et l'autre à Bruay, localisé au sein de l'écoquartier Alouettes, rue Briquet.

Des études de programmation ont été réalisées afin de préciser le besoin et de définir le contenu du projet en termes de surfaces et d'organisation. Le projet prévoit un bâtiment de 3859 m² de surface de plancher pour Béthune avec un auditorium et de 2609 m² pour Bruay pour un montant total de 22,1 M€ HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 29 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la programmation financière, architecturale et technique de cette opération. »

Olivier GACQUERRE

Juste vous dire que Lens a gagné 2/1 et est qualifié pour la coupe UEFA. Vous le saviez déjà, j'imagine.

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, après cette bonne nouvelle, dans le cadre de notre projet de territoire, et en particulier de son volet culture, l'agglomération souhaite faire du Conservatoire communautaire de musique et de danse un pôle d'enseignement d'excellence, un lieu ressource au service des structures musicales et chorégraphiques du territoire et un levier de diffusion de l'éducation artistique dans les communes. Actuellement, vous le savez, ou peut-être pas, le Conservatoire de musique et de danse est situé sur huit bâtiments, huit sites différents sur les communes à la fois de Bruay et de Béthune. Quatre sites sur Bruay, quatre sites sur Béthune avec notamment un site à Béthune au sein de bâtiments modulaires qui ont été loués par la collectivité. Dans ce projet, et cette ambition portée, il y a bien entendu l'un des axes qui concernent la création et c'est ce qui se retrouve dans cette délibération, la création de la cité de la musique et de la danse, construction d'un nouvel équipement culturel de deux bâtiments neufs à Béthune et à Bruay. Il faut savoir qu'actuellement, on a bloqué des travaux d'investissement en début de mandat qui représentaient un coût de 3,5 millions parce qu'il y a de la vétusté dans les bâtiments actuels. Il y a de la location de bâtiments modulaires, je vous l'ai dit, donc ces bâtiments permettraient quand même une économie d'énergie et de maintenance, de meilleures conditions d'enseignement pour la pratique à la fois pour les élèves et pour les professionnels qui utilisent les locaux parce qu'aujourd'hui, en étant sur huit sites, vous comprenez aussi que c'est difficile de réaliser des travaux collectifs et de meilleures conditions d'accueil des publics et des agents. Aujourd'hui nous n'avons pas par exemple d'espaces d'accueil de familles donc on contraint les familles parfois à attendre à l'extérieur des sites entre les cours. Cette ambition, vous vous rappelez qu'elle repose sur deux volontés, une double ambition à la fois : l'ancrage local avec les deux sites, celui de Béthune et celui de Bruay pour conserver l'historique, un enseignement pour les débutants, qui peut durer de six à huit ans d'apprentissage et un pôle d'enseignement artistique d'excellence pour tout le territoire avec de fortes pratiques amateurs et des pratiques professionnalisantes. Et puis d'un autre côté, et c'est une volonté importante aussi dans nos politiques culturelles, un maillage territorial permettant au conservatoire d'intervenir hors les murs, le soutien aux pratiques amateurs, la convention avec le CREMA qui a déjà été délibérée lors d'un conseil communautaire précédent et qui nous permet déjà d'enclencher un certain nombre de partenariats, et bien entendus, avec un conservatoire qui est lieu ressource des pratiques de proximité, de l'accès à la culture au plus près des habitants. Un lieu aussi inclusif, j'insiste, tout simplement parce qu'aujourd'hui on n'a pas forcément l'occasion ou la possibilité d'accueillir des personnes en situation de handicap. Ce sera vrai demain, si vous êtes d'accord pour adopter la programmation de ce projet. On a également un petit zoom sur ces événements hors les murs, 44 événements proposés dans 22 communes différentes pour 2023, avec un peu moins de 5 300 spectateurs concernés. Concernant le projet en lui-même, il s'agirait, si vous en êtes d'accord, de valider la programmation financière et technique de ce projet de la Cité de la musique et de la danse avec une implantation sur la friche de la rue de Lille pour ce qui concerne Béthune, la partie concernée par l'agglomération serait la partie où le bâtiment est présent, vous le voyez visible sur la gauche du schéma, et les accès puisque l'autre partie de la parcelle est conservée par la commune pour réaliser un projet communal. On aura aussi des discussions sur l'ensemble du projet, histoire d'avoir aussi une signature architecturale commune peut-être. On est sur une surface utile pour le site de Béthune de 3 112 m² puisque cette surface comprend à la fois les lieux de stockage et les lieux de cours et d'enseignement, mais aussi un auditorium d'une capacité de 250 places qui permettra aussi de réaliser des spectacles, ce qu'on ne peut pas faire actuellement dans nos locaux. Mais aussi, d'avoir un lieu qui reste autonome dans sa gestion et donc nous permettra aussi de le mettre à disposition et pourquoi pas d'aller chercher d'autres recettes comme lieu de diffusion ou de conférence par exemple. Sur le site de Bruay-la-Buissière, on est sur une surface utile de 2 104 m² avec une implantation sur le quartier des alouettes et donc la rue Raoul Briquet. Vous avez le schéma sur la droite, pour un coût total de l'opération de 22 100 000 €. Vous préciser quand même quelques éléments chiffrés : 1 336 élèves sont inscrits sur cette année 2023/2024. 869 en musique et 467 en danse. Les élèves inscrits habitent 80 des cent communes de la Communauté d'Agglomération et 56 % de ces élèves habitent d'autres communes de la Communauté d'Agglomération que celles de Béthune et Bruay où sont implantés les sites. 67 élèves par ailleurs habitent en dehors de notre Communauté d'Agglomération. Voilà pour l'opération, le coût de l'opération, son budget. Vous dire aussi qu'en termes de programmation, la programmation pourrait s'établir comme suit à savoir : le lancement des études pour

le site de Béthune en ce début d'année 2024, pour une pose de première pierre au début de l'année 2026. Concernant le site de Bruay, on décale l'ensemble de la procédure d'une année, à savoir les concours d'architectes lancés en début 2025 pour une pose de première pierre en début 2027. Voilà pour ce sujet, je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Olivier GACQUERRE

Y en a-t-il ? Sur cette question, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté à l'unanimité, merci. Question 14.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

14) COMEDIE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2021-2025 ET MULTIPARTENARIALE AVEC L'ETAT, LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

« La Comédie de Béthune, labellisée « Centre dramatique national » bénéficie d'un rayonnement national, régional, départemental et local.

Les différents partenaires que sont l'Etat, la région Hauts-de-France, le département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, soutiennent la Comédie de Béthune au regard de leurs propres priorités.

La Comédie de Béthune, équipement ressources et porteur d'une programmation dans le domaine des arts dramatiques, développe des projets et des actions artistiques et culturelles avec pour objectif d'être accessible, connue et partagée par le plus grand nombre. Elle mène notamment un travail « hors les murs » qui s'appuie sur des diffusions décentralisées et un travail d'éducation, d'accompagnement associant habitants, amateurs et professionnels.

Considérant l'ambition de la Communauté d'Agglomération de renforcer le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels,

Il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle et multi partenariale d'objectifs ayant pour objet :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les montants des contributions (sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'annualité budgétaire) pour les cinq années d'exécution de la convention sont les suivantes :

- Etat : 6 080 000 euros TTC
 - Région : 3 799 920 euros TTC
 - Département : 1 825 000 euros TTC
 - Communauté d'Agglomération : 2 990 000 euros TTC
- Soit un total de 14 694 920 euros TTC

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 29 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2025 et multi partenariale avec l'Etat, la Région et le Département et la Comédie de Béthune selon le projet ci-annexé. »

Julien DAGBERT

Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant la convention pluriannuelle et pluripartite de la Comédie de Béthune, il s'agit de valider cette convention. Si la convention n'est signée qu'aujourd'hui, c'est tout simplement parce que la nomination du directeur est intervenue en début d'année 2021 et qu'à sa prise de fonction, il a dû réfléchir très rapidement à la mise en place de sa programmation et à la construction et la mise en œuvre de son projet d'établissement. Ce qui fait que cela a tardé un peu sur la mise en place de la convention. Cette convention engage d'autres partenaires publics que la Communauté d'Agglomération, en premier lieu desquels l'État. En effet, cet établissement est labellisé Centre dramatique national et à ce titre, développe un certain nombre de missions autour de la création, de la production et de la diffusion d'œuvres du répertoire contemporain et classique. Il accueille aussi de nombreux metteurs en scène, compagnies en résidence et propose une programmation de saison riche d'une vingtaine de spectacles chaque année. Par ailleurs à travers son programme Itinérance, la comédie de Béthune attache une grande importance au déploiement des actions hors les murs. Elle a ce titre proposé sur la saison 2022/2023 cinq spectacles en itinérance sur le territoire, donnant lieu à 44 représentations sur 13 communes de l'agglomération et des ateliers en parallèle. Ces spectacles ont ainsi permis d'accueillir 2 000 spectateurs sur une saison. C'est pour l'ensemble de ces raisons que la Communauté d'Agglomération soutient la Comédie de Béthune, équipement structurant de notre territoire, qui participe pleinement à la stratégie de maillage et d'attractivité du territoire. Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, la Communauté d'Agglomération soutiendra l'établissement à hauteur de 2 990 000 € sur la période de cinq ans. Il est à noter que deux conventions ont été signées en 2022 puis en 2023 pour la Communauté d'Agglomération qui s'est engagée à verser respectivement à la Comédie de Béthune 580 000 € puis 610 000 €.

Olivier GACQUERRE

Merci pour cette présentation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

15) EXPOSITION KIJNO 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION BINA ET LA VILLE DE BETHUNE

« Peintre de renommée internationale et enfant de Nœux-les-Mines, Ladislav Kijno a offert, en 2010, 16 œuvres à sa terre d'enfance pour permettre un accès à l'art à tous les publics.

Grâce à la générosité de Malou et Ladislav Kijno et à la politique d'acquisition de l'Agglomération, la Donation compte aujourd'hui une soixantaine d'œuvres (tableaux, dessins, sérigraphies, papiers froissés, galet) ainsi que des ouvrages et catalogues et le violon de Joseph Kijno. Située à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines, la Donation propose à tous types de publics des projets pédagogiques, des ateliers, visites guidées, spectacles et manifestations.

Considérant le souhait de Monsieur Jean-Jacques Baly, légataire des époux Kijno, de respecter la volonté de Malou Kijno d'organiser une grande exposition dans les Hauts-de-France en prenant appui sur la Donation Kijno.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, il a été décidé d'organiser en 2024 une grande exposition d'ampleur nationale du peintre Kijno, intitulée « Du galet aux étoiles ».

Considérant le souhait de la ville de Béthune de s'associer à cet événement en accueillant le *Chemin de Croix Combas Kijno* à la Chapelle Saint-Pry.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 29 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le Fonds de dotation Bina présidé par Monsieur Jean-Jacques Baly, légataire des époux Kijno et la ville de Béthune en vue de l'organisation d'une exposition d'ampleur nationale « Kijno – Du galet aux étoiles ».

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat selon le projet ci-annexé. »

Julien DAGBERT

La question 15 a trait à la signature d'une convention tripartite également, concernant la programmation Kijno 2024. Vous le savez, Ladislas Kijno, peintre d'origine polonaise a offert au début des années 2010 une cinquantaine d'œuvres à sa terre d'enfance, Nœux-les-Mines. C'est aujourd'hui la Communauté d'Agglomération qui gère cette donation qui s'est enrichie de l'acquisition de certaines œuvres supplémentaires. Pour rendre hommage à l'artiste et respecter l'un des souhaits des époux Kijno, l'agglomération et les ayants droits de l'artiste, le fonds de dotation Bina, ont souhaité organiser une grande prospective Kijno du 22 mars au 4 août 2024. Concernant l'esprit de la rétrospective, l'agglomération a souhaité faire de cet hommage un événement culturel majeur de l'année 2024, fédérateur et rayonnant sur l'ensemble du territoire. Celle-ci associera aussi un grand nombre d'acteurs locaux et régionaux et de nombreuses communes du territoire. Nous souhaitons que cet événement rayonne sur et au-delà de notre territoire et valorise les acteurs qui œuvrent au quotidien. Sur les grands principes de l'exposition et de cet événement, une exposition sera présentée sur six sites de l'agglomération, dont trois sites majeurs : Labanque, la Chapelle Saint-Pry et la donation Kijno. Les trois autres sites étant La Cité des électriciens, la Maison de la poésie et la Comédie de Béthune. Plus de 200 œuvres seront ainsi présentées et le fonds de dotation mettra à disposition plus d'une centaine d'œuvres. Une programmation culturelle riche et rayonnant sur l'ensemble du territoire. À ce titre des communes, l'ensemble des communes ont été sollicitées par courrier afin d'accueillir une action, atelier, conférence, masterclass ou exposition. 152 actions sont ainsi proposées dans les communes du territoire. À ce titre, il est important de vous rappeler que vous avez reçu normalement toutes et tous un courrier dans vos communes et si vous souhaitez participer au développement de ce programme d'action, il reste encore quelques places, n'hésitez pas à vous rapprocher du service culture pour en bénéficier. Des temps forts sont bien sûr prévus autour de cet événement, le vernissage de l'exposition et le week-end inaugural à Béthune le 22 mars, la projection d'un film sur l'artiste sur la piste de ski Loisinord le 18 mai et une manifestation autour de la Pologne à Calonne-Ricouart le 15 juin. Vous citer quelques noms des artistes marquants qui intégreront ce projet : C215 en Street Art ; Robert Combas, art plastique et musique, Patrick Baudry, spationaute ; Olivia Gay, musicienne et Pascal Picq, paléoanthropologue. Des partenaires locaux et régionaux : Geotopia, l'office de tourisme intercommunal, le festival Les Inouïes d'Arras, la ville de Lille, le conservatoire de musique et de danse, ainsi que le Poche, et d'autres encore. En termes de communication autour de cet événement, ce qui est prévu pour que je vous le dise rapidement, c'est bien sûr le lancement de la communication sur cette rétrospective lors des vœux du Président et de l'agglomération le 31 janvier 2024, la première partie de l'œuvre de Frédéric Logez qui sera présentée début février sur le Mur du petit sapeur à côté de Labanque.

les 8 et 11 février Labanque disposera d'un espace dédié à la foire d'art contemporain Lille Art Up !, elle avait déjà un espace l'an dernier et elle profitera de cette occasion pour faire la promotion de l'événement. Les flyers et affiches seront mis à votre disposition à compter de mi-janvier, le programme sera disponible aux alentours du 21 février. Toutes les communes seront bien entendu tenues informées de l'ensemble des événements et de la programmation. Il vous est donc demandé d'adopter le principe pour que le Président puisse signer cette convention entre la Fondation, la ville de Béthune et l'agglomération.

Olivier GACQUERRE

Merci. Il y a donc un tiers lié au rayonnement finalement du territoire grâce à l'artiste et son œuvre ou ses œuvres et la fondation et deux tiers vont aller vers les territoires. Si je résume, c'est cela. N'est-ce pas Julien ? N'hésitez donc pas à répondre évidemment pour qu'on puisse vous associer à ce fil conducteur culturel de l'année. Y a-t-il sur cette délibération 15 des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

16) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS - ACCUEIL D'UNE GUINGUETTE SUR UN SITE EN BORD A VOIE D'EAU

« Par son action de valorisation, d'aménagement et de développement du fluvial-fluvestre, la Communauté d'Agglomération affirme sa volonté de faire de la voie d'eau un élément fédérateur et un vecteur fort de son développement touristique. Le schéma de cohérence d'aménagement des voies d'eau 2022-2032 constitue la feuille de route pour répondre à cette ambition.

Les sujets de l'animation et de l'appropriation des bords à voie d'eau par les habitants et les visiteurs sont au cœur de cette démarche. L'installation de guinguettes est un élément de réponse.

En 2023, il a été proposé à l'assemblée une nouvelle stratégie qui consiste :

- à cibler l'intervention de la Communauté d'Agglomération sur « la Gare d'eau de Guarbecque », seul site « halte fluviale » en gestion communautaire via une convention d'affectation avec VNF ;
- à laisser les communes et autres acteurs du territoire développer et animer des guinguettes à leur propre initiative, qu'elles soient saisonnières ou éphémères ;
- à solliciter l'office de tourisme intercommunal de la région de Béthune – Bruay pour promouvoir et « mettre en produit touristique » l'ensemble des espaces guinguettes au sein du territoire en coordination avec les opérateurs (Communauté d'Agglomération, communes, associations, etc.) ;

Pour 2024, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de mettre à disposition le foncier en bord à voie d'eau à Guarbecque, à un ou plusieurs opérateurs économiques retenus après une phase d'appel à projets. Il est attendu de l'opérateur un projet d'animation (bal, animations musicales, etc.) avec des propositions de temps forts sur les week-ends, mais aussi des activités (ludiques, sportives, bien-être, etc.) et programmations artistiques sur site en bord à voie d'eau ou sur l'eau, de restauration et de vente de boissons (sur place ou à emporter), permettant d'animer les lieux et d'attirer un large public au cours de la saison estivale. L'opérateur économique devra avoir fait les démarches nécessaires concernant les licences permettant la vente de boissons sur place et/ou à emporter.

Cette mise à disposition pourrait se faire pour une durée de 3 ans.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la réalisation de cette action sur la période estivale selon la stratégie susvisée, d'autoriser le lancement d'un appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour le site de Guarbecque pour une durée de 3 ans à compter de 2024 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Olivier GACQUERRE

Je cède maintenant la parole à Didier Depaeuw, on va aborder maintenant le chapitre aménagement rural.

Didier DEPAEUW

Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit du lancement d'un appel à projets pour accueillir une guinguette sur un site en bord à voie d'eau. Pour rappel, dans le cadre de sa compétence du fluvial fluvestte, l'animation et l'appropriation des bords à voie d'eau par les habitants et les visiteurs font partie des objectifs. Aussi, après un bilan positif de la saison 2023, il vous est proposé de cibler l'intervention de la Communauté d'Agglomération aux seuls sites propices en gestion communautaire via une convention d'affectation avec VNF, il s'agit de la gare d'eau de Guarbecque, et de mettre à disposition ce foncier du domaine public fluvial à un ou plusieurs opérateurs économiques après appel à projets. De laisser les communes et autres acteurs du territoire développer et animer des guinguettes sur d'autres sites à leur propre initiative, et de solliciter l'office du tourisme intercommunal pour promouvoir et mettre en tourisme l'ensemble des guinguettes au sein du territoire en coordination avec les divers opérateurs, Communauté d'Agglomération, communes, associations. Il vous est donc demandé d'approuver l'action d'accueil de guinguettes sur la période estivale pour une durée de trois ans à compter de 2024 et d'autoriser le lancement de l'appel à projets. Petit aparté, le 29 janvier 2024 à Paris au Paradis latin, va se dérouler la 29^e édition des Trophées de la nuit. L'Embuscade a été nominée, trois sociétés en France au titre de « animation des territoires ». On espère que l'Embuscade qui est à Guarbecque cette année sera nominée, ce sera un beau signe de l'animation de notre territoire.

Olivier GACQUERRE

Merci Didier pour cette présentation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe

17) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024

« Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une aide forfaitaire a notamment été créée pour les clubs « ELITE AGGLO » en substitution des aides précédemment accordées aux clubs évoluant aux trois premiers niveaux nationaux de leur discipline.

De plus, l'Agglomération, en tant que sponsor principal sur un événement ou une action sportive organisé sur le territoire intercommunal et à fort impact et rayonnement, accorde une aide exceptionnelle de 2 000 € sur candidature, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 12 000 € (une aide maximum pour un club tous les deux ans).

Le montant total attribué des aides s'élève à **245 000 €** tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 29 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions, reprises dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2023/2024 et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes. »

Olivier GACQUERRE

On va passer au chapitre sport donc pour la question 17, je cède la parole à Philippe Drumez.

Philippe DRUMÉZ

Merci, Président. Il s'agit d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau. Précédemment, les subventions étaient attribuées en N1 et N2 et dès qu'un club élite se trouvait en N3, il n'y avait plus rien donc on a revu tout cela. Une aide plus conséquente a été créée pour les clubs Elite Agglo globalement évoluant en N1, N2 et N3 maintenant et les subventions ont été augmentées de 5 000 € par club sportif concerné. Pour les clubs sportifs collectifs, le Basket-ball Bruay 10 000 €, le Futsal Béthune 35 000 €, le handball Béthune 35 000 €, le rugby béthunois 10 000 €, cela fait un ensemble de 90 000 € pour les clubs sportifs collectifs. En clubs sportifs individuels, en athlétisme Béthune-Bruay qui évolue en national 1B, 20 000 € ; en badminton Béthune 20 000 € ; en badminton également Hersin 5 000 € ; en escrime Bruay 15 000 € ; en gymnastique Béthune en N3 5 000 € ; le judo et l'Acama pour Béthune en niveau 2, 15 000 € ; le judo club de Vermelles en judo toujours en N3, 5 000 € ; la lutte pour le Cercle Calonnois 15 000 € en N2 ; l'AS Molinghem en N3, 5 000 €. En natation, le stade béthunois 20 000 € en N1 évidemment ; en pétanque et jeu provençal, Burbure 5 000 € ; le tennis de table ASTT Béthune-Beuvry en N1, 20 000 € ; le tennis de table d'Annequin à 5 000 € qui évolue en N3. Ce total fait 155 000 € et les deux totaux font 245 000 €. On a eu un avis favorable à la commission « cohésion sociale » du 29 novembre. Il vous est donc proposé d'attribuer ces subventions qui sont reprises dans les tableaux que je viens de vous présenter.

Olivier GACQUERRE

C'est donc la mise en application des critères et des demandes des clubs. Merci, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : THELLIER David

18) PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION-CADRE VALANT ORT POUR LES COMMUNES D'AUCHEL, CALONNE-RICOUART ET LILLERS

« Par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est engagée à porter le programme « Petites Villes de Demain »

(PVD) des communes d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers, et à signer la convention-cadre qui s'y rapportait. Cette convention, signée le 30 juin 2021, fixe les modalités de mise en œuvre du programme pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le contenu de l'avenant n° 2 à la convention-cadre du programme PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers.

À la suite d'une erreur matérielle, l'article 3 – les orientations stratégiques – convient d'être modifié selon l'avenant n° 3 présenté en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention-cadre PVD portant modification du périmètre ORT de la commune d'Auchel, selon le projet ci-joint. »

David THELLIER

Mes chers collègues il s'agit du programme « Petites villes de demain » et d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention-cadre pour les communes d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers. Une erreur matérielle s'est glissée à l'article 3, il s'agit aujourd'hui d'intégrer ou de réintégrer dans le périmètre une parcelle de 3 500 m² sur la commune d'Auchel.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non. On n'a pas encore le retour pour le dispositif « Villages d'avenir », vous avez été nombreux à candidater. On avait relayé, vous aviez d'ailleurs pour certains d'entre vous écrit directement au préfet puisqu'il avait écrit directement aux communes. On devrait avoir une réponse d'ici peu, avant fin d'année, il me semble. D'après ce que j'ai compris, c'est maintenant le préfet qui a retenu à l'échelle du département les communes pour lesquelles il a identifié des projets, donc il le propose à l'ANCT qui doit faire son retour. On saura cela, je pense, d'ici fin d'année.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : THELLIER David

19) PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DE BÉTHUNE-BRUAY-LA-BUISSIÈRE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION-CADRE 2018-2022 PRÉCISANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POUR LA PÉRIODE 2023-2026

« Par délibération n° 2018/CC166 en date du 19 septembre 2018, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est engagée à porter le programme Action Cœur de Ville de Béthune et Bruay-La-Buissière, et à signer la convention-cadre qui s'y rapportait. Cette convention, signée le 24 septembre 2018, fixe les modalités de mise en œuvre du programme pour une durée de 5 ans.

La première phase de déploiement du programme, formalisée dans l'avenant n° 1 à la convention-cadre, a rendu possible la réalisation de nombreuses actions entre 2018 et 2022 œuvrant à la redynamisation des centres-villes, l'amélioration du cadre de vie des habitants et la production d'une offre attractive de logements en centre-ville. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a proposé de prolonger le déploiement d'Action Cœur de Ville pour un deuxième volet du programme sur la période 2023-2026.

Dès lors, il y a lieu de permettre la poursuite de la phase de déploiement du programme dans les communes de Béthune et Bruay-La-Buissière en signant un nouvel avenant confirmant les périmètres ORT

(Opération de Revitalisation du Territoire) actuels, et formalisant les modalités de mise en œuvre de la poursuite du programme, notamment le plan d'action global des communes (article 6) et la procédure d'évaluation des résultats de la première phase de déploiement (article 7).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 2 « Mise en œuvre du programme sur la période 2023-2026 » à la convention cadre « Action Cœur de Ville » selon le projet ci-joint. »

David THELLIER

La question 19 concerne, après « Petites villes de demain », « Action cœur de ville » pour les communes de Bruay et de Béthune avec la signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre. Il s'agit de la seconde phase de déploiement du dispositif « Action cœur de ville » avec la poursuite du programme autour de plusieurs ambitions, d'approfondir les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes, en termes d'habitat, de commerce, de mobilité, de patrimoine, de services, d'emploi ; d'enrichir le programme en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023/2026 et de relever les défis des transitions démographiques, économiques et climatiques auxquelles sont confrontées les communes. Enfin, valoriser les aspects paysagers et favoriser un aménagement urbain cohérent.

Olivier GACQUERRE

Merci, David. Sur cette délibération 19, y a-t-il des oppositions ? Ou des abstentions ? C'est donc adopté, à l'unanimité, merci.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

20) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2023 - AJUSTEMENT

« Par délibération 2023/CC118 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a pris acte au titre de la convention des aides à la pierre, de la programmation prévisionnelle de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2023.

Certains projets, concernant le nombre de logements et/ou le type de financement, sont modifiés ; d'autres font l'objet d'une demande de report au titre des exercices 2024-2025 ou sont abandonnés et de nouvelles opérations sont venues s'ajouter.

Les financements sont attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'ajuster la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2023 au titre de la délégation des aides à la pierre comme indiqué dans le document repris en annexe et d'ajuster les financements État correspondants. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2023 et c'est un ajustement. Il s'agit donc d'arrêter la programmation de construction, de rénovation ou de démolition des logements sociaux pour l'année 2023 afin de mobiliser notamment les crédits des aides à la pierre de l'État qui nous sont délégués. Pour 2023, il est acté d'engager la programmation État sur 18 communes pour la réalisation de 380 logements locatifs sociaux, 851 540 € de financements État. La rénovation de 418 logements, dont 350 au titre de l'ERBM pour un montant de 6 769 100 €. La démolition de cinq logements pour 20 560 €. Suite à l'avis favorable de la commission du 27 novembre, il vous est proposé de valider cet ajustement de programmation pour l'année 2023.

Olivier GACQUERRE

Merci, Nadine. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

21) DISPOSITIF D'AIDES À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - MODIFICATION

« Par délibération n° 2017/CC189 en date du 28 juin 2017, modifiée in fine par délibération n° 2020/CC020 en date du 05 février 2020, le Conseil communautaire a mis en place un fonds d'aides financières pour le logement social concernant la construction neuve et la réhabilitation de logements sociaux.

En application des priorités et orientations définies par le projet de territoire, et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté fin 2019, et compte tenu des évolutions législatives et réglementaires récentes, la présente délibération vise à actualiser et prioriser les aides destinées à la création ou l'amélioration du parc **public social**.

Ce nouveau dispositif vise d'abord à promouvoir le développement d'une offre de grande qualité par l'utilisation de matériaux biosourcés, tant dans la production d'une offre nouvelle que dans la réhabilitation de logements sociaux conventionnés. Il vise à répondre aux besoins des habitants et de leur parcours résidentiel : du logement des jeunes à l'adaptation au vieillissement et au handicap, notamment pour les plus démunis, et ce, dans un souci de préservation des ressources.

Le dispositif est scindé en 3 parties :

1. Réduction de l'impact énergétique des logements et préservation des ressources
2. Parcours résidentiels - production de logements,
3. Création de logements pour les populations fragiles (offrir un logement digne)

Il ne concerne pas les aides aux particuliers pour l'amélioration du parc privé, qui fait l'objet d'un dispositif à part.

Pour toutes les opérations :

Sont éligibles les projets qui s'inscrivent dans le recyclage foncier ou qui comblent les « dents creuses ». Un regard attentif sera porté sur l'implantation des projets. Ainsi, tout projet en extension urbaine ne pourra pas bénéficier des financements de la Communauté d'Agglomération. L'usage d'écomatériaux

est obligatoire. La Communauté d'Agglomération pourra soutenir les opérations exemplaires comprenant des dispositifs de création d'énergie ou d'usage d'eau de pluie.

Pour la construction neuve :

Le dispositif vise à promouvoir le développement d'un parc social de qualité en incitant notamment les bailleurs à dépasser les seuils réglementaires. Il est proposé de resserrer l'aide à la construction de Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour les cas suivants :

- Toute construction de LLS dans les communes concernées par le dispositif SRU et celles en veille,
- Réalisation de petites opérations visant à combler des « dents creuses »,
- Création de structures d'hébergement, logement pour public fragile et logement des jeunes,
- Logements intergénérationnels et PMR.

Il est proposé une aide à la résorption de friches pour les projets avec acquisition de terrain.

Pour les opérations de réhabilitation des logements sociaux :

Pour être éligibles, les opérations devront intégrer l'usage d'écomatériaux isolants et atteindre une classe énergétique C minimum.

Il est proposé de créer une aide spécifique à la restructuration lourde de logements en vue de créer un logement familial pour Personne à Mobilité Réduite (PMR).

Modalités de mobilisation des aides de la Communauté d'agglomération :

Les services de la Communauté d'Agglomération devront être associés dès la phase d'avant-projet. La mise à disposition des aides pourra se faire sur la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, sur une thématique particulière ou sur du foncier à enjeux repéré, dans la limite d'une enveloppe annuelle.

Pour les demandes de financement déposées « au fil de l'eau » dans le cadre de la programmation annuelle, et afin de renforcer les orientations prises, il s'agit de prioriser les projets présentés.

Ordre de priorité :

- la création de Logements locatifs sociaux dans les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU (y compris reconstitution de l'offre NPRU)
- la réhabilitation des logements concernés par le dispositif ERBM ou NPRU
- la création de logements adaptés aux Gens du Voyage (obligation communautaire)
- les autres réhabilitations
- la création de structures (pension de famille, résidences intergénérationnelles)
- les petites opérations en « dents creuses », ou opération de construction de LLS en recyclage foncier.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du dispositif d'aides à la création et la rénovation de logements locatifs sociaux comme indiqué ci-dessus et repris dans le document annexé, pour une application au 1^{er} janvier 2024. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de l'aide à l'habitat et de la modification du dispositif d'aide pour la construction ou la rénovation de logements sociaux. Cette délibération présente une refonte du dispositif d'aide à la création ou la rénovation de logements sociaux suite à l'adoption de notre projet de territoire et aux évolutions réglementaires récentes, par exemple le passage à la réglementation environnementale RE2020 par exemple. Quinze aides ont été définies et sont classées en fonction des priorités du projet de territoire. Le

souhait a d'abord été d'aider les projets avec le meilleur impact environnemental possible, que ce soit en production ou en rénovation. Ensuite, de faciliter la production de logements adaptés aux besoins évolutifs des ménages, et notamment les ménages les plus fragiles. D'abord, quelques règles : les destinataires sont les bailleurs sociaux au sens large, une commune peut donc bénéficier de ces aides sous réserve que ces logements soient conventionnés. La principale restriction du nouveau dispositif est qu'aucun projet en extension urbaine ne sera aidé par l'agglomération à partir de 2024. A contrario, le traitement des friches et dents creuses sera valorisé. Autre nouveauté, l'usage des écomatériaux, même partiel, est rendu obligatoire en rénovation ou en construction. Le montant d'aide de base pour un logement va de 3 000 à 10 000 €, certaines aides peuvent être cumulées. Elles sont plafonnées à 20 logements par opération, sauf pour le programme de renouvellement urbain et l'ERBM. Les priorités qui ont été définies permettront à la commission d'attribution de plus facilement se positionner en cas de dépassement d'enveloppe par exemple. Concernant la priorité relative à la réduction de l'impact énergétique et la préservation des ressources, il y a un panel d'aides possibles. Ces aides concernent globalement la réhabilitation du parc social et les aides aux matériaux biosourcés pour l'isolation des logements, tant dans le neuf qu'en réhabilitation, la rénovation de logements communaux conventionnés. Elles peuvent être majorées au regard de l'atteinte de seuils thermiques plus exigeants par exemple BBC ou l'intégration de dispositifs de récupération d'eau de pluie, de production d'énergie autonome dans l'opération. C'est donc pour cela qu'elles sont cumulables. Ensuite, globalement, pour faciliter les parcours résidentiels des ménages, notamment les plus fragiles, il s'agira de proposer des produits plus spécifiques bien situés et adaptés aux besoins des habitants et de leurs revenus, l'agglomération doit ainsi poursuivre l'aide pour la production de logements dans les communes en manque de logement locatif social. Ce sont les communes qui ont plus de 3 500 habitants et moins de 20 % de logements locatifs sociaux ou qui sont en veille SRU, c'est-à-dire qu'ils ont entre 20 et 25 % de logements locatifs sociaux. Hors de ces communes seront aidées les résidences intergénérationnelles qui bénéficient d'un vrai projet social construit par le bailleur avec la commune, son CCAS et les partenaires locaux. L'agglomération pourra aider à la création de logements familiaux pour personnes à mobilité réduite (trois chambres et plus) qui manquent vraiment sur notre territoire, à la création de tout type de résidences sociales, par exemple pensions de famille, ou des logements inclusifs et les logements adaptés aux gens du voyage pour répondre à nos obligations au titre du schéma départemental. Voilà toutes les choses qui ont été étudiées pour répondre à notre projet de territoire et à la réalité des terrains. Si vous souhaitez avoir plus de renseignements, en particulier quand on parle des logements communaux qui peuvent être rénovés, les services et moi-même sommes à votre disposition.

Olivier GACQUERRE

Merci, Nadine.

Nadine LEFEBVRE

C'est un peu compliqué, mais il s'agit d'avoir des règles strictes qui aident ensuite à la décision et à étayer la décision qu'on a prise.

Olivier GACQUERRE

Tout à fait. Sur cette délibération 21, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc très clair. On va passer à la question 22.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

22) 2EME APPEL A PROJETS DU LAB CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT - SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

« Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé de lancer le deuxième appel à projets « #Lab Cluster Territoire Intelligent » dédié au Cluster Territoire Intelligent.

Cet appel à projets était ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de leur entreprise ;
- Aux « startups », au stade de la création, souhaitant prouver leur technologie pour développer leur marché ;
- Aux entreprises innovantes, déjà créées, ayant un projet de développement ou d'action nouvelle et souhaitant l'expérimenter en avance de phase.

A pour objectif de soutenir le développement des entreprises du territoire, d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire aux bénéfices des habitants et du territoire, afin d'en accroître l'attractivité.

10 dossiers ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets.

Le jury, qui s'est déroulé le 23 novembre 2023, a désigné 5 lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- D'une bourse d'un montant de 5 000 à 10 000 €, pour une enveloppe globale prévue de 50 000 € ;
- D'un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane et de ses partenaires ;
- D'un accompagnement à la communication avec la réalisation de différentes actions de communication ;
- D'une participation à un évènement organisé par la Communauté d'Agglomération à l'issue de l'appel à projets et mettant en valeur l'appel à projets et plus spécifiquement les lauréats.

La liste des lauréats, le montant des bourses attribuées ainsi que la convention type avec les entreprises retenues sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement économique et Transition écologique du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de valider le choix des lauréats proposé par le jury du Cluster et d'attribuer les bourses correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Sophie DUBY

Il s'agit du deuxième appel à projets du « Lab Cluster Territoire Intelligent ». Le 23 novembre a eu lieu l'audition des candidats qui ont postulé à l'appel à projets « Lab Cluster Territoire Intelligent ». Six

candidats ont passé l'oral et cinq projets ont été retenus. Chaque projet se verra attribuer la somme de 10 000 €. Les projets sont les suivants : Stockfluide avec le projet Solar Club qui fabrique des cuves de stockage d'eau et d'arrosage solaire autonome en énergie, qui pourraient peut-être être expérimentées sur des communes au travers des services techniques. Ensuite, Mov'NTech avec le projet Pro Lander qui est un pick-up électrique pour l'instant sans permis et optimisé en taille et en poids, qui est fabriqué à Ruitz avec près de deux tiers des pièces qui proviennent des Hauts-de-France. Ensuite, « Partage ma borne » qui est une expérimentation d'une ou plusieurs bornes pour voitures électriques avec une application et un boîtier qui permet justement de partager sa borne, comme son nom l'indique. Ensuite, R3D a un projet qui s'appelle « Imprime ta ville » qui propose une fabrication en 3D de mobilier urbain, incorporant 100 % de matières recyclées. Si vous allez au marché de Noël à Arras, il y a un ours assez impressionnant qui est fait par R3D, donc vous pouvez aller l'admirer. C'est des décorations éphémères ou pas, mais qui peuvent être recyclées. Ensuite, le dernier, c'est North Drones Equipements avec le projet LUG qui propose un drone terrestre qui permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à des chemins impraticables en fauteuil. Pour l'instant, l'expérimentation ne se fait qu'au niveau des ESAT, en espérant avoir des retours un peu plus importants et d'améliorer les projets. Pour ce deuxième appel à projets, il y a eu un petit changement, le versement des bourses de 10 000 € se fera en deux temps : 60 % de la somme dans un premier temps, puis 40 % de la somme restante sur présentation d'un rapport d'activité.

Olivier GACQUERRE

Merci Sophie. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

23) CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU TRANSFERT TECHNOLOGIQUE DU CAMPUS DE BETHUNE VERS LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE VIA LA PLATEFORME TECH 3E – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

« La Communauté d'Agglomération mène depuis sa création une politique volontariste en matière de développement technologique et universitaire. Les activités proposées sur le campus de Béthune représentent un enjeu de développement et de transfert technologique dont le tissu économique pourrait bénéficier.

Le projet TECH 3E, est né d'une dynamique et d'un besoin de développement de plateformes d'expérimentation sur le territoire régional, de besoins émergents et grandissants autour de l'efficacité énergétique et de l'impact environnemental des solutions industrielles, mais encore de la nécessité de répondre à des demandes spécifiques d'industriels et favoriser la R&D collective. Il a été identifié à la fois dans les dynamiques Territoire d'Industrie, cluster intelligent, et plus largement le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération.

À ce titre, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane a été sollicitée par l'Université d'Artois en vue de contribuer à la dynamique visant à accroître le transfert technologique depuis le campus de Béthune vers les entreprises du territoire par le co-financement de 3 postes supplémentaires ainsi que la poursuite du co-financement du poste de chargée de développement de la plateforme. Cette démarche est évaluée à 306 825 € sur 4 ans et représente en moyenne 76 706 € par an.

Le soutien à l'Université sur ce projet via le co-financement de ces ressources humaines, vise à faciliter l'amorçage et le démarrage de cette plateforme qui représente l'un des plus importants projets

publics financés sur le territoire. Le TECH 3E joue actuellement un rôle crucial au sein de l'écosystème d'innovation en pleine expansion sur notre territoire. Il incarne le pivot idéal en mesure de concentrer une part substantielle des avancées novatrices et des progrès issus de la recherche au profit des entreprises locales.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 27 novembre 2023, il est demandé à l'assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération dans la démarche de développement du transfert technologique du campus de Béthune vers les entreprises du territoire à hauteur de 306 825 € sur 4 ans et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer la convention correspondante avec l'Université d'Artois. »

Sophie DUBY

La 23, c'est la contribution au développement du transfert technologique du campus de Béthune vers les entreprises du territoire via la plateforme Tech 3E. Il s'agit d'une plateforme technologique de l'université d'Artois dédiée à l'environnement et à l'efficacité énergétique au service des entreprises. Ses missions sont l'aide à l'innovation et au transfert de technologies, avec des tests, des essais et un développement de produits. Une mise à disposition d'un plateau d'essai vaste et varié et un lieu d'accueil et d'espace collaboratif dédié aux membres. Les domaines de compétences sont les matériaux liés à l'habitat, la logistique et la mobilité durable, les machines et les composants électriques. L'objet de la délibération, l'université d'Artois a sollicité l'agglomération pour le financement de deux postes d'ingénieur et d'un poste de technicien au sein de la plateforme Tech 3E. Le financement représente un cofinancement à 306 825 € sur quatre ans avec une logique de cofinancement à parts égales avec l'université.

Olivier GACQUERRE

Merci, c'est donc dans notre stratégie de filière sur l'efficacité de la vallée de l'électricité, donc cela vient alimenter l'écosystème, pas que batteries, mais sur l'énergie et on a l'un des dix meilleurs laboratoires en génie électrique de France, donc c'est quand même à souligner. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

24) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'ARTOIS

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a adopté son projet de territoire par délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100 % durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'accélération des dynamiques de transition économique.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, l'Université d'Artois et l'agglomération de Béthune Bruay ont signé une convention de partenariat destinée à permettre le suivi de projets susceptibles d'intéresser les différentes politiques portées sur le territoire en matière de filières, d'entrepreneuriat, d'innovation, d'attractivité, de développement international et de formation.

À ce titre la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay et l'Université d'Artois ont travaillé conjointement à la création d'une école d'ingénieurs spécialisée en génie électrique, en écho aux

développements liés à la vallée de l'électricité sur le territoire de Béthune Bruay. Cette démarche a abouti au dépôt par l'université d'Artois en juin 2022 auprès de la CTI (Commission des titres d'ingénieurs) pour une demande d'accréditation. Après une audition en date du 21 septembre 2022, la commission a rendu le 17 janvier 2023 un avis favorable. La première rentrée de l'école d'ingénieurs a eu lieu en septembre 2023.

Dans ce contexte l'Université d'Artois a sollicité la Communauté d'Agglomération pour siéger au conseil d'administration de l'École d'Ingénieurs de l'Artois (EIA), et il convient alors de désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger lors de cette instance.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de désigner un représentant au conseil d'administration de l'école d'ingénieurs de l'Artois, car l'université et l'agglomération de Béthune ont signé une convention de partenariat qui a pour but le suivi de projets susceptibles d'intéresser les différentes politiques portées sur le territoire en matière de filières d'entrepreneuriat, d'innovation, d'attractivité, de développement international et de formation, mais aussi parce que la Communauté d'Agglomération et l'université travaillent conjointement à la création d'une école d'ingénieurs spécialisée en génie électrique, en écodéveloppement lié à la vallée de l'électricité sur le territoire Béthune-Bruay. Si vous ne souhaitez pas mettre en application l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose les candidatures de Sophie Duby comme titulaire et Jean-Michel Dupont comme suppléant.

Olivier GACQUERRE

L'idée, c'est de proposer les élus qui sont en charge de ces questions. Y a-t-il des avis contraires ? Est-ce qu'il y a des gens qui veulent voter par bulletin secret ? Il n'y aura donc pas de pause. Y a-t-il des avis contraires pour la désignation de Sophie Duby comme titulaire et de Jean-Michel Dupont comme suppléant ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Non plus. Je pense que tu peux démissionner, avec toutes les missions que tu as maintenant, tu es occupée à temps plein. Bravo. C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté, avec les désignations de Madame Sophie Duby (titulaire) et Monsieur Jean-Michel Dupont (suppléant)

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

25) ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) ET CONVENTIONS DE SERVICES D'ACHAT CENTRALISÉS POUR LES OFFRES DE « FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES » ; « FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES » ET « FOURNITURE ET INTEGRATION DE SOLUTIONS DE SECURITE ET SERVICES MANAGES »

« Le groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

L'adhésion au GIP RESAH permet de bénéficier des accords-cadres sur les domaines liés aux systèmes d'information et notamment à l'infrastructure, la téléphonie et la cybersécurité.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent qui varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre.

Avec une politique de maîtrise des coûts, la Communauté d'Agglomération se doit de satisfaire des besoins et assurer les évolutions dans les domaines :

- de la fourniture de services de télécommunications fixes et mobiles ;
- des équipements, logiciels et maintenance d'infrastructures de réseaux informatiques et de téléphonie ;
- et des solutions et prestations en matière de « Cybersécurité ».

La centrale d'achat GIP RESAH propose dans ces domaines des offres performantes et économiquement très avantageuses à travers ses accords-cadres suivants :

- « *Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées* » :
 - pour son lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 ;
 - et son lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor.
- « *Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes* ».
- « *Fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés* ».

En contrepartie des services rendus par la centrale d'achat, des contributions financières annuelles doivent être versées dans les conditions de chaque convention de services d'achat centralisés :

- pour l'offre de « *Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées* » : 1 500 € HT (soit 1 000 € pour le lot 2 et 500 € pour le lot 4)
- pour l'offre de « *Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes* » : 2 500 € HT
- pour l'offre de « *Fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés* » : 500 € HT

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser, le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer :

- le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) et à verser une cotisation annuelle de 600 € HT dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération,

- la convention de services d'achat centralisés pour l'offre « Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées » et à verser une contribution annuelle de 1 500 € HT dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

- la convention de services d'achat centralisés pour l'offre « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes » et à verser une contribution annuelle de 2 500 € HT dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération,

- la convention de services d'achat centralisés pour l'offre « Fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés » et à verser une contribution annuelle de 500 € HT dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération. »

Didier DEPAEUW

Il s'agit de l'adhésion à une centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers, le RESAH, et de convention de services d'achats centralisés pour les offres qui nous intéressent, c'est-à-dire fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, fournitures, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes et fourniture et intégration de solutions de sécurité et de services managés. L'adhésion au GIP RESAH permet de bénéficier des accords-cadres sur les domaines liés aux services d'information et notamment à l'infrastructure, la téléphonie et la cybersécurité. Avec une politique de maîtrise des coûts, notre agglo se doit de satisfaire les besoins et d'assurer les évolutions dans les domaines fournitures et services télécommunications, équipements logiciels et solutions et prestations en matière de cybersécurité. La centrale d'achat propose des offres performantes qui nous intéressent particulièrement telles que le lot 2 et le lot 4 de fournitures de services, téléphonie fixe pour le lot 2, services Internet, Web-conférences entre autres et pour le lot 4, téléphonie mobile, amélioration des couvertures indoor et outdoor, fourniture, installation, exploitation, maintenance infrastructures téléphoniques multimarques et ensuite la fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés. L'adhésion à la centrale d'achat, c'est une contribution annuelle de 600 € et pour pouvoir bénéficier des trois conventions, il y a un coût forcément. Pour le service télécommunications fixes et mobiles, c'est 1 500 €. Pour tout ce qui est équipements, logiciels, maintenance d'infrastructures de réseaux informatiques et de téléphonie, c'est 2 500 € et les solutions et prestations en matière de cybersécurité, 500 €. L'adhésion au RESAH nous permet de faire de réelles économies en termes de contrat. Il y a eu un avis favorable de la commission du 4 décembre. Voilà, Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci Didier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

26) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (DSC EOLIEN) 2023

« Dans le cadre du plan climat approuvé le 10 janvier 2007, une fiche Action de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois était consacrée au développement de l'énergie éolienne sur son territoire.

En contrepartie de l'effort consenti par les communes acceptant l'installation d'un parc éolien sur leur territoire, une part de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) correspondant à 40 % de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité a été instaurée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2012. Cet engagement a été réitéré par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2014 de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Nœux et Environs puis par délibération n° 2017/CC097 du Conseil communautaire du 22 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La loi de Finances pour 2021 a introduit une réduction de 50 % des bases foncières des établissements industriels intervenant dans le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Face à la perte du produit fiscal liée à la diminution des valeurs locatives desdits établissements industriels, un dispositif de compensation a été instauré en faveur des communes et des EPCI concernés. La compensation de l'exonération de CFE est égale, chaque année, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans la commune de l'EPCI auquel elle est rattachée.

Les éoliennes étant fiscalement considérées comme des établissements industriels, cette compensation est désormais intégrée dans le calcul de la DSC éolien afin de maintenir les engagements de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane envers les communes de son territoire concernées par l'implantation d'un parc éolien.

La loi de Finances pour 2023 a définitivement mis fin à la perception de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes. Pour compenser la perte de cette taxe, l'État verse annuellement une compensation calculée à partir des montants moyens perçus les années précédentes.

Ainsi pour 2023, la Communauté d'Agglomération reverse 40 % du montant des sommes des impositions liées à cette activité perçues au titre de la CFE, de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la moyenne des Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçues sur la période 2017-2022 et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien).

Considérant que le montant alloué à cette DSC éolien doit être voté annuellement, il convient d'arrêter pour l'année 2023, son montant et de procéder à sa répartition entre les communes concernées en fonction du montant de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité par la Communauté d'Agglomération en application de la délibération du 22 mars 2017 susvisée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de :

- reconduire le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 relative au développement de l'éolien appelée DSC Eolien,

- reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40 % de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la moyenne des Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçues sur la période 2017-2022 et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien),

- fixer le montant de la DSC éolien 2023 à 61 981 €,

- répartir cette somme entre les communes d'Hermin, Linghem et Rely lesquelles accueillent un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit d'adopter le montant de fiscalité à reverser sous forme de DSC aux communes qui accueillent un parc éolien, donc reversement toujours de 40 % du montant des sommes d'imposition liées à cette activité, donc des sommes qui reposent sur la CFE, la CVAE qui maintenant fait l'objet d'une évaluation et donc de l'IFER éolien. Vous avez la répartition de ces sommes. Somme totale de 61 981 € entre les trois communes donc 36 132 pour Hermin qui me semble-t-il a cinq éoliennes, 12 963 € pour Linghem et 12 886 € pour Rely, qui ont deux éoliennes, me semble-t-il.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y'a-t-il des oppositions ? Opposition ? Une demande de prise de parole.

Franck GLUSZAK

Simplement pour remercier l'assemblée qui va consentir ce beau geste en direction des communes qui acquièrent sur le territoire des éléments visibles de la transition énergétique. Je profite de l'occasion pour deux remarques. Je persiste de solliciter de votre excellente et haute bienveillance la possibilité un jour d'obtenir un partage 50/50 du produit IFER et associés et m'enquérir en même temps du devenir de la DSC qui était versée jadis à la CALL. J'ai trouvé un point commun avec le thème. 9 millions étaient versés par voie de convention à la CALL jusque l'année dernière où on a mis fin à la convention. Savoir si d'aventure on avait des nouvelles sur la position très ferme qu'on aurait pu développer pour garder cet argent pour nous.

Olivier GACQUERRE

Je vois comment vous nagez maintenant.

Franck GLUSZAK

D'une seule main, la main gauche.

Olivier GACQUERRE

Hervé, je te laisse répondre.

Hervé DEROUBAIX

Pour la DSC éolien, il risque d'y avoir un groupe de travail sur ce thème puisque vous le savez, d'autres éoliennes émergent sur le territoire et les modalités de répartition ne sont pas les mêmes. Toutes celles qui émergent après 2019, les critères de répartition ne sont pas identiques, donc évidemment cela va être comme on l'a fait pour l'eau et comme pour tout le reste, il faudra qu'on lisse l'ensemble de ces éléments. Le groupe de travail avait travaillé sur le FPIC, je pense qu'on va le réunir avant la fin de l'année prochaine pour essayer de répartir tout ceci, en sachant également qu'on essaiera d'y inclure l'ensemble des énergies renouvelables parce que les critères ne sont pas du tous les mêmes, donc on donne rendez-vous pour l'année prochaine. Concernant la DSC de la CALL, on l'a complètement oubliée. Non, je

plaisante, on ne l'a pas l'oubliée, mais elle viendra probablement lors du prochain conseil. On a bien noté la remarque, on va la prendre en considération. Ce n'est pas oublié.

Olivier GACQUERRE

Elle sera à l'ordre du jour du prochain conseil, cette question. Puisqu'elle sera soumise à votre sagacité et au vote. Sur la 26 y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention bienveillante, d'accord. C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté, abstention de Monsieur Franck Gluszk.

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

27) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 – MODIFICATIONS DES MONTANTS DES COMMUNES DE NŒUX-LES-MINES ET SAINT-VENANT

« La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le 15 juin 2023 son rapport déterminant l'évaluation du montant net des charges liées à la rétrocession du lac de LOISINORD à la commune de Nœux-les-Mines.

Le rapport de CLECT a été présenté au Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 qui en a pris acte par délibération n° 2023/CC153.

Ce même rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres le 1^{er} août 2023 qui disposaient d'un délai de 3 mois pour délibérer. À l'issue de ce délai, le rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les conditions étant réunies pour arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 de Nœux-les-Mines, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dernier tout en précisant que :

- conformément au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), cette révision de l'attribution de compensation relève de la procédure de révision de droit commun dès lors qu'elle se base strictement sur l'évaluation du coût net de la rétrocession tel qu'il figure dans le rapport de CLECT.

Ainsi, la modification du montant de l'Attribution de Compensation ne nécessite pas de délibération de la part de la commune de Nœux-les-Mines ;

- du fait de la prise d'effet de la rétrocession au 1^{er} juin 2023, il est appliqué un prorata de 7/12^{ème} au montant évalué par la CLECT pour l'exercice 2023.

Par la délibération n° 2023/CC083 du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Saint-Venant à la suite du transfert de l'activité équithérapie à la Communauté d'Agglomération.

Pour donner suite à des compléments financiers fournis par la commune de Saint-Venant, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la modification de ce dernier.

Considérant que le montant précédemment retenu par le Conseil Communautaire s'écarte de l'évaluation du coût net du transfert de l'activité équithérapie figurant dans le rapport n° 4 de la CLECT du 13 décembre 2022, la révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Venant relève de la procédure de révision libre telle que précisée au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Ainsi, la révision de l'attribution de compensation nécessite donc que la commune de Saint-Venant délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'Attribution de Compensation après notification.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé au Conseil de délibérer sur les montants d'attribution compensation définitifs pour les communes de Nœux-les-Mines et Saint-Venant tels que précisés dans l'annexe jointe à la délibération comme suit :

- Pour la commune de Nœux-les-Mines : 202 267 € pour 2023 et 443 929 € à compter de 2024
- Pour la commune de Saint-Venant : 62 895 € à compter de 2023

Hervé DEROUBAIX

La 27 concerne la validation des montants définitifs des attributions de compensation pour les communes de Nœux-les-Mines et de Saint-Venant. Nœux-les-Mines concernant la rétrocession du lac de Loisinord et Saint-Venant, le transfert de l'activité d'équithérapie. Les rapports avaient été transmis concernant notamment Nœux-les-Mines le 15 juin. L'ensemble des communes ont délibéré favorablement majoritairement. Il convient d'acter aujourd'hui ces sommes. Pour simplifier, Nœux-les-Mines, environ 580 000 € et pour Saint-Venant 43 250 €, en précisant que pour Saint-Venant il faudra que la commune de Saint-Venant délibère pour valider en conseil puisqu'il s'agit d'une dérogation libre. Le conseil de Saint-Venant aura donc à redélibérer pour valider.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces précisions. J'ai interrogé Serge qui m'a dit que c'était bon, sauf si on l'augmentait de 100 000 €, c'est cela, Serge ? J'ai vérifié parce qu'on avait eu une incompréhension avec André. Pour Saint-Venant, donc c'est bon, et j'ai demandé à Serge si c'était bon. Il m'a dit : non, sauf si tu veux mettre 100 000 € de plus. Je ne vous le soumet pas. En tout cas merci pour ces échanges qui ont permis de trouver l'équilibre. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc acté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

28) PASSAGE A LA M57 - MODALITES

« En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 applicable à l'ensemble des collectivités et groupements. Elle offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en termes de gestion pluriannuelle des crédits. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (remplace les chapitres de dépenses imprévues). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit et conformément à l'avis du comptable public ci-joint, il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal (60 000) et les Budgets Annexes actuellement suivis en M14 (60 003, 60 004, 60 005, 60 008). Le mode de vote par nature avec une présentation fonctionnelle est par ailleurs maintenu.

Préalablement au passage en M57, il est nécessaire de solder le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » inexistant dans cette nomenclature. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Compte tenu des crédits disponibles, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de **45 766,55 €** au budget principal (60 000) et au budget bâtiments (60 004) pour un montant de **15 971,22 €**.

Parallèlement, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre de la M57. S'agissant de la liste de biens amortis et des exceptions, il est proposé de reconduire, dans le respect de l'article R2321-1 du CGCT, les principes préalablement appliqués en M14 et de fixer les durées d'amortissement selon l'annexe ci-jointe. Les principales modifications portent sur l'amortissement des réseaux d'eaux pluviales (60 ans), l'amortissement des subventions d'équipement versées pour les bâtiments (passe de 15 à 30 ans) et l'amortissement du cheptel (8 ans). Par ailleurs, le seuil de l'amortissement sur un an des biens de faible valeur est porté à **1 500 €** (au lieu de 800 €) et la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (hors délégation d'aides à la pierre) est maintenue.

Le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis devient la règle et commence ainsi à la date effective de mise en service ou d'entrée du bien dans le patrimoine communautaire. Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les immobilisations de faible valeur et les subventions d'équipement versées. Ces immobilisations continueront à être amorties en année pleine à compter de l'année qui suit leur intégration à l'actif.

Lorsque les enjeux financiers le justifient, la collectivité a la possibilité de comptabiliser les immobilisations par composant permettant ainsi un amortissement différencié. Le cas échéant, il sera proposé, au cas par cas, la mise en œuvre de cette comptabilisation par délibération.

La M57 permet, en remplacement des chapitres de dépenses imprévues, de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance qui suit. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. »

Hervé DEROUBAIX

Une délibération un peu plus technique qui concerne la mise en place de la comptabilité M57 en remplacement de la M14 concernant les quatre budgets annexes : zones, bâtiments, écoquartier des Alouettes et Loisinord. Je ne vais pas vous faire tout le détail parce que c'est assez complexe. On peut retenir quand même le seuil d'amortissement sur un an qui augmente, qui passe à 1 500 € et tout en bas, la possibilité comme probablement vous l'avez pris dans vos communes, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion comme précisé des crédits relatifs aux charges de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles entre chacune des sections. Cela correspond aux 7,5 % auparavant de dépenses imprévues, cela n'existe plus, donc on peut maintenant et vous l'avez peut-être fait dans vos communes, faire des modifications entre chapitres sans forcément délibérer en conseil. Nous adopterons également le règlement budgétaire et financier lors du prochain conseil.

Merci Hervé. On ne peut pas dire qu'on est fan, mais on applique. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

29) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2023 ET REVISION DES APCP

« A la suite du vote du budget primitif le 11 avril 2023, de la Décision Modificative n° 1 le 27 juin 2023 et du budget supplémentaire le 17 octobre 2023, il est proposé de voter une décision modificative n° 2 permettant :

- de régulariser, sur exercice antérieur, l'imputation de l'encaissement d'une subvention d'investissement sur le budget principal (60 000) en lieu et place du budget annexe Bâtiments (60 004),

Dépense 1322 budget principal pour 651 000 €
 Recette 1312 budget principal pour 651 000 €

- d'acter l'intégration des résultats des budgets annexes clôturés dans les budgets cibles pour les montants suivants :

| Budget cible | Résultats au 31/12/2022 | | | Ecritures 2023 | | | Résultats de clôture arrêtés au 31/10/2023 | | |
|---------------|-------------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|------------|--|----------------|--------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Total | Fonctionnement | Investissement | Total | Fonctionnement | Investissement | Total |
| Zones éco | 8 870,92 | 815 144,54 | 824 217,46 | 815 144,54 | 815 144,54 | 1 900,00 | 817 117,46 | - | 817 117,46 |
| Zones éco | 908 532,24 | 513 158,40 | 1 419 888,64 | 663 681,58 | 643 411,69 | 10 189,89 | 1 570 213,81 | 133 068,29 | 1 440 148,53 |
| Principal | 1 460 051,03 | 705 720,36 | 754 300,67 | 135 312,12 | 135 312,12 | - | 1 695 353,25 | 941 052,48 | 754 300,67 |
| Bâtiments éco | 174 447,05 | 167 178,35 | 7 268,70 | 6 671,24 | 159 802,12 | 153 130,78 | 4 157,19 | 7 376,13 | 11 553,61 |

En conséquence, les résultats des budgets cibles sont rectifiés pour les montants suivants :

| | Résultats au 31/12/2022 | | Résultats avec intégration des BA clôturés | |
|-----------|-------------------------|----------------|--|----------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| Zones | 421 334,05 | 4 778 412,61 | 1 818 665,33 | 4 648 356,31 |
| Principal | 10 735 740,57 | 5 547 801,49 | 19 040 387,42 | 4 606 749,01 |
| Bâtiments | - | 1 871 490,23 | 4 157,19 | 1 978 856,46 |

- d'intégrer la constatation des stocks de terrains des Zones Fauquethun et La Haye dans le budget Zones (60 003)

Par ailleurs, les crédits de paiement de certains programmes d'APCP sont ajustés en fonction de l'avancée des opérations permettant une continuité des paiements jusqu'au vote du budget primitif 2024.

Une autorisation de programme est créée pour le suivi budgétaire pluriannuel du PLUiH. Ces modifications ne remettent pas en cause le montant total des crédits de paiement 2023 voté.

Enfin, une opération pour compte de tiers (compte 45) est créée dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux Eau potable rue Cadot à Bruay pour un montant de 180 000 € en dépenses et en recettes.

La décision modificative n° 2 peut se résumer telle que présentée dans le document joint à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget 2023 et la révision des APCP. »

Hervé DEROUBAIX

Quelques décisions modificatives concernant les budgets annexes qui concernent la zone d'activités du Plantain, la zone d'activités de La Haie, la zone d'activité du Fauquethum et l'inclusion également du budget des bâtiments Amettes. Il convient également de rectifier l'imputation d'une subvention d'équipement qui a été encaissée à tort du budget principal au lieu du budget bâtiments de 651 000 €. C'était une subvention de la Région et d'ajuster les crédits de paiement des opérations suivant leur avancée. Concernant la déchetterie de Calonne-Ricouart et Nœux-les-Mines, ainsi que les programmes de travaux des réseaux eaux pluviales et des réseaux eaux usées de 2022, de créer une nouvelle autorisation de programme pour la gestion budgétaire pluriannuelle du PLUIH à hauteur de 2 494 335 € et d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes à hauteur de 180 000 € concernant une opération pour compte de tiers. Il s'agit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Bruay-la-Buissière pour des travaux de la vie de la rue Henri Cadot. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces précisions. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

30) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

« L'ordonnance n° 2021-175 en date du 17 février 2021, prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont le choix entre deux dispositifs :

1 - La labellisation = participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé. Dans ce cas, les agents souscrivent au contrat de leur choix, mais ne bénéficieront de la participation de la collectivité qu'à condition que leur contrat figure sur la liste des contrats et règlements labélisés.

2 – La Convention de participation = dans ce cas, la collectivité doit mettre en concurrence les organismes et signe une « convention de participation ». L'offre de l'opérateur sélectionné est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

La collectivité a, par délibération du 12 janvier 2017, mis en place la participation au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) et au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès).

Pour ces deux risques, la collectivité a opté pour la labellisation.

Ainsi depuis le 1er janvier 2017, peuvent bénéficier de la participation financière au financement de leur protection sociale complémentaire :

- les agents titulaires ou non titulaires affectés sur un emploi permanent,
- les collaborateurs de cabinet ou de groupe d'élus,
- les emplois aidés.

Compte tenu, des évolutions réglementaires, il est proposé d'étendre la participation à la PSC aux contrats de droits privés ou aux contrats de projet.

Les montants des participations sont les suivants :

| | Participation santé (brut) | Participation prévoyance (brut) | Participation santé + prévoyance (brut) |
|---|----------------------------|---------------------------------|---|
| Agent | 38€ | 12€ | 50€ |
| Agent + 1 enfant couvert Santé | 63€ | 12€ | 75€ |
| Agent + 2 enfants et plus couverts en Santé | 76€ | 12€ | 88€ |

Le versement est effectué mensuellement sur présentation d'un justificatif annuel de l'organisme labellisé précisant les noms des bénéficiaires.

La participation financière est assujettie aux cotisations, contributions et imposition prévues par la réglementation.

Avec une mise en application progressive jusqu'en 2026, l'ordonnance du 17 février 2021 fixe l'obligation de participation des employeurs publics au financement des couvertures complémentaires santé et prévoyance des agents à hauteur de :

- 15 euros par agent (50 % d'un montant de référence, fixé par le décret à 30 €) pour le risque « santé »
- 7 euros par agent (20 % d'un montant de référence qui a été fixé à 35 €) pour le risque « prévoyance »,

Les montants actuellement versés par la collectivité respectent donc les seuils réglementaires.

Néanmoins, dans le cadre de la réforme du temps de travail, il est proposé de compenser l'équivalent d'une journée de congés extra-légaux par une augmentation de la participation de l'employeur au financement des garanties de la **protection sociale complémentaire**.

Cette compensation pourrait représenter une participation supplémentaire de 7,5 euros par mois pour tout agent bénéficiant de la participation mutuelle ou prévoyance.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la participation au financement de la protection sociale complémentaire tel que présenté ci-dessus.

Jacky LEMOINE

C'est la participation au financement de la protection sociale complémentaire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, peuvent bénéficier de la participation financière au financement de leur protection sociale complémentaire les agents titulaires et non titulaires affectés sur des emplois permanents, les collaborateurs de cabinet ou du groupe d'élus, les emplois aidés. Compte tenu des évolutions réglementaires, il est proposé d'étendre la

participation aux contrats de droit privé ou aux contrats de projet. Dans le cadre de la réforme du temps de travail, il est proposé de compenser l'équivalent d'une journée de congés extra-légaux par une augmentation de la participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale et complémentaire. Cette compensation pourrait représenter une participation supplémentaire de 7,50 € par mois. On a eu un avis favorable de la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 4 décembre.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

31) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

« Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels non permanents selon les articles 332-23 et 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article 313-1 du Code susvisé prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée, la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois :

| ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE | | | |
|--|-------------------------|--|------------------------------------|
| Nbre | EMPLOIS | GRADES – CADRES D'EMPLOIS | Temps de Travail |
| 2 | Chargé de mission | Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs | Temps complet |
| 10 | Assistant administratif | Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs | Temps complet |
| 10 | Assistant technique | Grades relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques | Temps complet |
| 1 | Archéologue | Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine | Temps complet |
| 5 | Technicien de fouilles | Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine | Temps complet |
| 8 | Animateur sportif | Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS | Temps complet ou Temps non complet |
| 10 | Agent polyvalent | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs | Temps complet ou Temps non complet |
| 4 | Surveillant de baignade | Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS | Temps complet ou Temps non complet |
| 60 | Ripeur-conducteur | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques | Temps complet ou temps non complet |

| | | | |
|---|-------------------------------|---|------------------------------------|
| 5 | Enseignant artistique | Grades relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique | Temps complet et non complet |
| 2 | Agent de médiation culturelle | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine | Temps complet ou Temps non complet |
| 1 | Animateur environnement | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation | Temps complet ou Temps non complet |
| 2 | Médiateur culturel | Grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Temps complet ou Temps non complet |

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs

| ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--|------------------------------------|
| Nbre | EMPLOIS | GRADES – CADRES D'EMPLOIS | Temps de Travail |
| 10 | Assistant administratif | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs | Temps complet |
| 16 | Agent polyvalent | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs | Temps complet ou Temps non complet |
| 25 | Animateur sportif | Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS | Temps complet ou Temps non complet |
| 30 | Agent polyvalent équipements sportifs | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs | Temps complet ou Temps non complet |
| 35 | Ripeur-conducteur | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques | Temps complet |
| 3 | Agent de médiation culturelle | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine | Temps complet ou Temps non complet |
| 1 | Animateur environnement | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation | Temps complet ou Temps non complet |

Jacky LEMOINE

C'est la création d'emplois non permanents, une délibération qu'on prend tous les ans. Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels non permanents. La création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés pour un accroissement temporaire d'activité et vous avez le tableau et un accroissement saisonnier d'activité. Il y a eu un avis favorable de la commission également.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

32) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT

« Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- Direction de la Communication

Dans le cadre de l'internalisation des prestations de création audiovisuelle, dans un souci de maîtrise des coûts, il est proposé de créer les emplois suivants et qui seront compensés budgétairement par la réduction du recours à des prestations de service :

- **1 chargé de projet « audiovisuel »**, emploi non permanent sous forme de contrat de projet en application de l'Article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Il aura pour mission de coordonner et animer le projet audiovisuel de la collectivité visant à traduire de façon pédagogique, divertissante et attractive les messages et projets de la communauté d'agglomération auprès de ses différentes cibles sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce poste est ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet et sera conclu jusqu'au 30/03/2026.

- **1 chargé de production**, emploi permanent ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux, à temps complet.

- Direction de la Cohésion Sociale et de la Santé

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'agglomération a inscrit l'accès aux soins de ses habitants en priorité. L'une des actions est la création d'un centre intercommunal de santé et de 3 antennes, afin de garantir un maillage territorial d'accès aux soins de premiers recours sur l'ensemble de la collectivité.

Dans cette hypothèse, le Conseil communautaire a procédé à la création de postes de médecins généralistes le 7 mars 2023. Depuis, le projet de « Centre de Santé Intercommunal avec Antennes » a évolué vers un « Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) ».

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste de :

- **1 Sage Femme**, emploi permanent ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, à temps complet.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée de créer ces emplois et qu'ils puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Jacky LEMOINE

C'est la modification du tableau des emplois et la création d'emplois non permanents. Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications. Au niveau de la direction de la communication, un chargé de projet audiovisuel et un chargé de production. Les postes seront compensés par une baisse du recours aux prestations de services, diminution de la fréquence du Mag 100 % Agglo et internalisation des fonctions audiovisuelles. Au niveau de la direction cohésion sociale et santé, le Conseil communautaire a procédé à la création de postes de médecins généralistes le 7 mars 2023. Depuis, le projet de centre intercommunal avec antennes a évolué vers un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes. Pour cela il faut créer un poste de sage-femme. Il y a eu un avis favorable de la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale ».

Olivier GACQUERRE

Merci Jacky. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

33) CONTRAT TERRITORIAL 2023-2026 ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

« Le Conseil départemental a souhaité renouveler sa politique de contractualisation avec les territoires sur la période 2023-2026.

Cette démarche partenariale vise à conforter les relations collaboratives entre le Département et les EPCI, les communes exerçant des fonctions de centralités, les syndicats intercommunaux et des associations.

Pour la Communauté d'Agglomération, ce nouveau contrat a pour finalité de faire converger sur des enjeux communs de développement territorial les priorités de son Projet de Territoire et les axes des 3 pactes départementaux (« Pactes des Solidarités territoriales », « Pactes des Réussites citoyennes » et « Pactes des Solidarités humaines »)

En appui de cette démarche et en dehors du cadre usuel de ses politiques de droit commun, le Département via le fonds d'innovation territorial sera en mesure de soutenir les projets de l'agglomération répondant aux objectifs de ce contrat.

Le présent contrat précise les ambitions des deux collectivités et les interventions réciproques organisées autour de 3 axes :

- Conforter la qualité de vie des habitants
- Mobiliser les ressources en faveur de l'inclusion
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité de l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Suite à l'avis favorable des Commissions « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, « Cohésion Sociale du 29 novembre 2023 », « Services du quotidien, Administration Générale et territoriale du 04 décembre 2023 », « Cycle de l'Eau du 04 décembre 2023 » et « Développement Économique et Transition Écologique du 27 novembre 2023 », est proposé à l'Assemblée d'approuver le contrat territorial entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération

de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 33, on être très heureux, il s'agit de la contractualisation avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Le Département a fixé son projet de mandat, tout comme nous avons procédé à l'écriture et au vote de notre projet de territoire il y a maintenant un an. Le Département fait le tour des collectivités, des EPCI et des communes pour donner de la visibilité et coconstruire son budget dans le temps comme pour nous sur les engagements réciproques qui pourraient être pris. Le document qui est joint à la délibération reprend ce projet de mandat du Conseil départemental, reprend les grands enjeux qui sont ceux de notre projet de territoire, donc axe des priorités qui se traduiront par des accompagnements en ingénierie ou financiers. Les priorités sont : conforter la qualité de vie des habitants, mobiliser les ressources en faveur de l'inclusion, renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire de l'agglomération. Vous trouverez quelques exemples, on n'a pas la liste précise de tous les projets qui seront financés, mais à titre d'exemple, vous parlez du FARDA qui est versé directement aux communes ou du CAUE qui est l'ingénierie qui est proposée aux communes notamment rurales, mais on aura un certain nombre d'équipements qui pourront bénéficier de subventions d'investissement ou de fonctionnement, par exemple le plan piscine. Et tout à l'heure, pour la cité de la musique et de la danse, vous n'avez pas posé la question, j'ai trouvé cela formidable, mais on attend 40 % de subventions quand même. Non seulement on avait divisé par deux le montant initial, mais on a 40 % d'attendus de subventions, dont une partie viendra du conseil départemental puisque notre cité de la musique et de la danse est dans ce qu'on appelle les conservatoires à rayonnement à vocation départementale, donc on aura un certain nombre de subventions fléchées. Y compris, on avait voté la fois dernière un plan et un schéma d'aménagement de routes cyclistes aménagées pour la pratique du vélo, bien évidemment cela concerne des routes départementales donc un certain nombre d'opérations ont été fléchées et on vient d'avoir aussi un courrier qui nous a informés d'une aide financière sur le parc Quinty des Charitables pour le financement, l'aide à l'aménagement du programme. L'idée, c'est avec le Président Leroy et donc au nom de toute son équipe, avec nous de contractualiser et de fluidifier les échanges et puis de valoriser ce partenariat qui dans le temps nous permettra de donner de la visibilité sur des financements puisqu'on a un plan pluriannuel d'investissement. Là aussi le Département est dans cette même démarche. Donc il y aura une signature officielle, vous serez bien sûr invités. Je ne sais pas si ce document appelle des observations ou des questionnements ? S'il n'en appelle pas, je remercie les Conseillers départementaux et j'imagine que le département sera ravi de cette belle unanimité sur le projet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. À l'unanimité, on lui dira.

Décision du Conseil : adopté

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

34) SCOT DE L'ARTOIS - EVALUATION DU SCOT, CONFIRMATION DE LA MISE EN REVISION DU SCOT ET APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N° 2020-744 DU 17 JUIN 2020 RELATIVE A LA MODERNISATION DES SCOT

« Contexte historique et réglementaire.

Le SCOT de l'Artois actuellement en vigueur a été approuvé le 29 février 2008, par délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SMESCOTA). Une première évaluation de ce schéma a été réalisée et présentée en Conseil syndical du 10 février 2016 et aux Personnes Publiques Associées le 9 mars 2016.

Suite à cette évaluation, le SMESCOTA a prescrit la révision du SCoT par délibération du 16 avril 2016 ; prescription confirmée par délibération du 27 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, nouvellement compétente en matière de SCoT suite à la fusion du 1er janvier 2017.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme stipule qu'une évaluation du SCoT doit être menée « six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, ou la dernière délibération portant révision complète de ce schéma... ».

Cette obligation intervient alors que les travaux de la révision du SCoT sont en cours ; la procédure ayant été principalement retardée par 4 éléments :

- la prise de compétence en 2017 par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay suite à la fusion et la dissolution du SMESCOTA qui a nécessité d'organiser la gouvernance et le portage technique au sein de l'Agglomération ;
- le renouvellement des élus en 2020 suite aux élections municipales et l'installation d'une nouvelle gouvernance au sein de l'Agglomération ;
- la crise sanitaire qui a empêché l'organisation des réunions de travail ;
- les travaux du projet de territoire qui ont été finalisés en décembre 2022, durant lesquels il a été jugé opportun de suspendre les travaux du SCoT.

L'évaluation du SCoT : reprise des constats de l'évaluation de 2016, enrichis des travaux de diagnostic et du projet de territoire.

Le SMESCOTA a élaboré un travail d'évaluation très complet du SCoT en mars 2016. Un certain nombre de constats y ont été réalisés en termes de mise en œuvre, de consommation foncière, de mobilité, de développement économique, d'environnement, et en prenant en compte les évolutions législatives et les grands enjeux à l'horizon 2030. Les conclusions avaient justifié la mise en révision du SCoT.

Aujourd'hui, les éléments réunis pour l'élaboration du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement, validés en Conférence des Maires le 2 mai 2023, dans le cadre de la révision en cours, participent du même constat.

S'ajoutent les travaux de diagnostic et d'évaluation réalisés pour la rédaction du projet de territoire, qui permettent de faire émerger des enjeux majeurs de développement et d'aménagement du territoire en fixant un objectif à horizon 2030.

Concernant l'évaluation actuelle du SCoT, il est donc proposé de s'appuyer sur l'évaluation réalisée en 2016, enrichie du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement finalisés dans le cadre de la révision en cours et des travaux menés dans le cadre du projet de territoire.

La question du périmètre du SCoT.

Le 1er janvier 2017, la nouvelle Communauté d'Agglomération constituée a été dotée de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Schéma de Cohérence Territoriale. De ce fait, il y a concordance des périmètres du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrit en septembre 2019, et du SCoT.

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme stipule que dans ce cas, soit présenté « un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes ».

La fusion de 2017 a fait entrer les communes au sein d'un territoire de 100 communes, en faisant l'une des plus vastes agglomérations de France. Les travaux menés dans le cadre du Projet de Territoire ont fait émerger une véritable dynamique partagée autour d'un projet politique qui a trouvé sa cohérence et son identité commune.

Le PLUiH et le SCoT y ont été identifiés, chacun dans les échelles d'analyse qui leur sont propres, comme des outils déterminants de mise œuvre de ce projet de territoire. Il ne semble donc aujourd'hui pas opportun de remettre en cause le périmètre du SCoT, d'autant que la démarche de révision est bien engagée.

L'application des dispositions de modernisation du SCoT.

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 a modernisé le régime des SCoT. Cette évolution répond essentiellement à une volonté de simplification afin de donner davantage de visibilité au projet du territoire. Les évolutions majeures sont les suivantes :

- la transformation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui devient le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

- la réduction des thématiques obligatoires réunies en trois groupes principaux : activités économiques, agricoles et commerciales ; offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ; transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, consommation d'espaces ;

- l'obligation de réaliser un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui permet de déterminer les conditions d'implantation des activités (auparavant facultatif) ;

- le SCoT est dorénavant basé sur 2 documents majeurs, le PAS et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), les diagnostic, évaluation environnementale et état initial de l'environnement étant renvoyés en documents annexes.

L'ordonnance s'applique de manière obligatoire aux SCoT dont la date de décision d'élaboration ou de mise en révision est postérieure au 1er avril 2021. Elle laisse pour autant la possibilité aux démarches antérieures, tant que l'arrêt de projet n'a pas été délibéré, d'adopter ces dispositions de modernisation et de simplification.

Il semble opportun d'inscrire le SCoT de l'Artois dans ces nouvelles dispositions en ce qu'elles permettent une meilleure visibilité du projet, une simplification de la procédure et répondent aux enjeux du Projet de Territoire notamment eu égard aux thématiques imposées.

L'application et la prise en compte de la loi Climat et Résilience de 22 août 2021.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 confère au SCoT un rôle de premier plan en matière de consommation foncière et d'atteinte des objectifs du « zéro artificialisation nette » (ZAN), puisque celui-ci doit déterminer les objectifs de consommation foncière par tranches de 10 ans. La loi, modifiée par la loi du 21 juillet 2023, impose que le SCoT intègre les objectifs du ZAN d'ici le 22 janvier 2027, et notamment les prescriptions en la matière inscrites dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) qui doit être, pour ce qui le concerne, actualisé d'ici octobre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des éléments d'évaluation et d'évolution du SCoT et de confirmer la mise en révision du document dans la continuité du périmètre actuel, et de la démarche déjà initiée, en appliquant les modalités de modernisation des SCoT et dans les conditions d'objectifs et de concertation fixées par la délibération du 27 septembre 2017). »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Maurice Leconte pour la question 34.

Maurice LECONTE

Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, merci à celles et ceux qui ont participé aux différentes réunions dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau SCoT. La présente délibération a pour objet de régulariser la situation du SCoT vis-à-vis de la réglementation afin d'éviter qu'il ne devienne caduc. En effet, le Code

de l'urbanisme impose qu'une délibération sur le devenir du SCoT soit prise tous les six ans sur la base d'une évaluation afin de statuer sur son éventuelle mise en révision. Pour rappel, le SCoT de l'Artois actuellement en vigueur date du 29 février 2008. Il a été mis en révision le 27 septembre 2017, sur la base d'une évaluation complète et partagée. Certains d'entre vous vont me dire : oui, mais cela ne correspond pas tout à fait au niveau des dates. Oui parce que nous avons bénéficié d'un délai supplémentaire en raison de la période Covid. Plusieurs raisons expliquent que cette révision n'ait pas pu être réalisée en six ans : le transfert de portage du Smescota à la Communauté d'Agglomération suite à la fusion de 2017, le renouvellement politique de 2020 faisant suite aux élections municipales et à l'installation de la nouvelle gouvernance, la crise sanitaire qui a rendu difficile l'organisation de réunions et les travaux du projet de territoire finalisé en 2022 durant lequel il a été jugé opportun de suspendre les travaux du SCoT. En ce qui concerne l'évaluation, il a été proposé de s'appuyer sur le document réalisé par le Smescota en 2016 qui avait justifié à l'époque la mise en révision sur les travaux de diagnostic et l'état initial de l'environnement qui ont déjà été réalisés et validés par les élus en mai dernier, mais également les travaux du projet de territoire. Il est rappelé que l'ensemble des documents relatifs au SCoT et aux travaux de mise en révision sont disponibles sur le site spécifique qui lui est dédié www.scotdelartois.fr. Le SCoT étant mono-EPCI, le Code de l'urbanisme impose également que la question du périmètre soit posée. La Communauté d'Agglomération étant l'une des plus grandes agglomérations de France et le projet de territoire ayant fait émerger la cohérence et la pertinence d'une identité et de projets communs, il est jugé judicieux d'élargir le périmètre du SCoT. Cette délibération est également l'occasion d'inscrire le SCoT dans les dispositions de modernisation de l'ordonnance du 17 juin 2020 qui permet une simplification de sa composition et de son contenu, mais également d'inscrire les objectifs de consommation foncière et du Zéro artificialisation net issu de la loi Climat et résilience. Au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de confirmer la mise en révision du SCoT dans la configuration de son périmètre actuel et en l'inscrivant dans les modalités de modernisation de l'ordonnance de 2020.

Olivier GACQUERRE

Cela ne crée pas toujours d'enthousiasme sur le Zéro artificialisation net, j'attire votre attention parce que vous connaissez les chiffres autant que moi, l'évaluation du SCoT, c'est simple, c'est à peu près 900 ha consommés sur dix ans. On aurait le droit potentiellement à la moitié sur les dix années à venir. Le compteur tourne, les règles sont encore un peu floues. On serait déjà, si on regarde tous les projets économiques et habitat, à la moitié. En deux ans on aurait déjà consommé la moitié de notre quota pour les dix ans à venir. Il est donc urgent de regarder, même si on n'a pas de document opposable, ce qu'on peut limiter et avoir cette démarche de sobriété. Je vous le dis, parce que quand on va se réveiller, et je l'avais déjà évoqué, cela va faire bizarre. En parallèle, pour les communes qui sont encore RNU, vous savez qu'on a engagé aussi les démarches du PLUIH et à ce titre d'ailleurs, on a eu une subvention d'à peu près 600 000 € qui nous a été accordée de la part des services de l'État, donc on reviendra vers vous sur ce sujet, mais quand le compteur va vraiment se mettre en route et qu'il va être affiché, donc dans les mois qui vont venir, puisqu'on a été invités par le directeur de la DDTM, ainsi que le sous-préfet, pour nous présenter tous ces sujets, on va revenir vers vous sous un format large pour qu'on partage bien les informations et on pourra aussi regarder quelle est la consommation des communes sur les dix dernières années. En général, on est interrogés, on pense qu'on consomme, mais qu'on consomme peu, donc il y a des sujets là aussi d'équité, d'équilibre de développement du territoire, d'équilibre aussi et d'équité par rapport aux consommations foncières quand on a des équipements structurants donc là aussi, en matière de coopération, il va falloir qu'on mette tout à plat. Je pense qu'on est en train de déséquilibrer l'aménagement futur du territoire. D'ailleurs, je tiens à vous le dire, puisque l'eau n'est pas forcément un sujet pour certains, je vais vous dire que les gens qui aujourd'hui ont des projets de lotissements, des projets d'agrandissement sur leur commune alors qu'on n'a pas l'eau à fournir, ce n'est pas le foncier qui va être le problème, cela va être la ressource naturelle. Je vous le mets dans le creux de l'oreille parce que c'est la vérité, ce que je vous dis, et cela commence déjà. On a des gens qui disent : nous, on peut y aller, sauf que si on ne peut pas amener l'eau, cela va poser un certain nombre de questions. Je ne fais la morale à la personne évidemment, d'ailleurs je ne veux citer personne, mais je vous donne les tendances que l'on voit. Maurice ne vous le dit pas, mais on en parle. J'ai été quand même invité et je vais le dire ainsi, on a été invités par les services de l'État pour nous tirer la sonnette d'alarme. Je terminerai en vous disant que si on veut tenir nos

engagements de consommation fixés par la loi, on devrait par rapport à notre document actuel diviser par quatre les autorisations de bâtir, de consommer du foncier. Je parle sous votre couvert à tous les deux. J'en profite donc pour faire de la pédagogie sur le sujet et en début d'année on vous proposera un grand forum des élus locaux. Nous sommes 1 800 Conseillers municipaux dans ce territoire et on invitera avec votre accord aussi les 1 800 Conseillers municipaux à participer à des réflexions et à des discussions pour que tout le monde comprenne bien ce qui se passe parce que nous, on se dit cela, c'est une chose, vous rentrez dans vos conseils municipaux il faut l'expliquer, et ce n'est pas toujours évident. On vous dit : qu'est-ce que tu as voté à l'agglomération, c'est quoi cette affaire ? Donc il y a des enjeux, sans compter qu'on peut avoir de l'opposition aussi sur des sujets qui finalement nous dépassent un peu et qui sont des sujets de coopération. Nous avons écrit un projet de territoire qui doit normalement permettre l'équilibre puisqu'on a décidé de travailler sur les pôles de vie du territoire, en considérant qu'il n'y avait pas une centralité, mais qu'il y avait des centralités et je pense qu'il faut qu'on soit très au courant de ce qui se passe et qu'on soit dans le partage d'informations pour pouvoir justement s'assurer qu'il n'y ait pas des parties du territoire qui avancent plus vite que d'autres. Quand on se réveillera et qu'on le constatera, on ne pourra pas récupérer le déséquilibre. C'est cela qui m'ennuie. On reviendra donc vers vous en début d'année. Sur cette question 34, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

35) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE MARLES-LES-MINES

« Suite à l'élection d'un nouveau Maire en date du 29 novembre 2023 et à l'installation des Conseillers communautaires de la commune de Marles-Les-Mines, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de modifier la composition du Bureau communautaire à la suite des élections à la commune de Marles-les-Mines et suite au décès d'Éric. Suite à l'élection d'un nouveau maire en date du 29 novembre 2023 et à l'installation du Conseil municipal de Marles, conformément à l'article 7 du règlement intérieur, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau membre en la personne de Madame Karine Deruelle, élue maire le 29 novembre.

Olivier GACQUERRE

La délibération, c'est pour permettre à la nouvelle mairesse de Marles-les-Mines de siéger au sein du Bureau communautaire. Merci. J'imagine que personne ne demande un vote à bulletin secret. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je dois poser la question. Très bien. Bienvenue à nouveau à Karine qui pourra représenter la commune en Bureau communautaire.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

36) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Marles-les-Mines qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Il est proposé d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que ci-annexé. »

Jacky LEMOINE

C'est la mise à jour du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires, pour changement intervenu à Marles-les-Mines suite au décès d'Éric. Il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant, donc Jean-Marie. Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Olivier GACQUERRE

Pas d'opposition ? Pas d'abstention non plus, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

37) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE ET VAUDRICOURT

« Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite aux demandes des communes de Sailly-Labourse et Vaudricourt, il y a lieu de modifier leurs représentations au sein des commissions thématiques.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est fait lecture des candidatures proposées selon le tableau ci-annexé pour la commune de Sailly-Labourse et il est proposé la candidature de Madame Anne LALOYER, représentante titulaire en remplacement de Madame Peggy DEMONCHY pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Pour la dernière, il s'agit de modifier la composition des commissions thématiques dans les communes Sailly-Labourse et Vaudricourt. Si vous ne souhaitez pas faire application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Pour la commune de Sailly-Labourse, je vous propose pour la commission « développement économique et transition écologique », en représentant titulaire Delrue Christian représentante suppléante Loison Danièle. Pour la commission « aménagement, transports et urbanisme » en tant que titulaire Pawlaczyk Daniel titulaire et Torok Gilbert en tant que suppléant. Pour la commission « cycle de l'eau », représentant titulaire Dominique Hennebelle, représentant suppléant Dominique Tirlot. Pour la commission « cohésion sociale », titulaire Odile Gautier, suppléante Sylvie Kubinowski en. Pour la commission « services du quotidien, administration générale », Dominique Hennebelle en tant que titulaire et Sylvie Kubinowski en tant que suppléante. Pour la commune de Vaudricourt, enregistrer la candidature de Madame Anne Laloyer titulaire en remplacement de Madame Peggy Demonchy.

Olivier GACQUERRE

Ce sont les choix des communes, donc traditionnellement, on ne va jamais contre. Pas d'abstention ? Pas d'avis contraire ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

QUESTIONS DIVERSES

Olivier GACQUERRE

Avant de vous libérer, j'avais dit en préambule qu'il y avait deux motions, donc je laisse la parole à Jérôme Demulier.

Vœu présenté pour un accompagnement renforcé à Parcours'sup

Jérôme DEMULIER

Monsieur le Président, chers collègues, un vœu présenté par l'intergroupe pour un accompagnement renforcé à Parcoursup. La préparation des choix d'orientation est une étape essentielle dans le parcours de chaque jeune, une étape qui s'anticipe de plus en plus. En effet, la rentrée dans l'enseignement supérieur est intervenue il y a seulement deux mois, que déjà des familles apparaissent désespérées par la volonté de leur enfant de changer de filière à la suite d'une erreur d'orientation. Ce phénomène est assurément grandissant durant tout le premier semestre, ce qui n'est pas sans conséquences notamment dans les filières médicales et médico-sociales. À la fin, en 2019 du concours d'entrée dans les instituts de formation infirmier IFSI, au profit d'un recrutement par le dispositif unique Parcoursup, la formation d'infirmier est

devenue l'une des plus sollicitées par les lycéens. Comme l'a souligné le Président de la République lors de ses vœux aux acteurs de la santé, si 20 % de places supplémentaires ont été créées dans les IFSI en trois ans, au final, le nombre d'infirmiers diplômés n'est pas plus important. D'ailleurs, une étude de la DREETS indique qu'il y a trois fois plus d'abandons lors de la première année de formation qu'il y a dix ans, ce qui accentue les difficultés dans un secteur déjà en tension et particulièrement à l'hôpital. Les IFSI de notre territoire partagent ce constat et ont déjà enregistré des abandons de formation en ce début d'année. Un constat similaire peut être dressé dans les structures sociales et médico-sociales du département. Le manque de travailleurs sociaux, qu'il s'agisse d'éducateurs spécialisés, d'encadrants techniques ou d'assistants de service social devient particulièrement problématique. Le recrutement via Parcoursup d'étudiants plus jeunes et moins préparés qu'auparavant aux spécificités du secteur avec des démissions plus nombreuses est l'un des éléments à prendre en considération. La sélection par Parcoursup essentiellement sur dossier a certes apporté des évolutions avec une plus grande visibilité pour ces écoles et instituts de formation, une base de recrutement plus large ou encore la fin de l'obligation pour les familles de payer à chaque dossier de candidature déposé. Mais le problème d'orientation insuffisamment préparée demeure et s'accroît. Aussi, il nous apparaît indispensable de mettre en œuvre un véritable accompagnement des jeunes et des familles à Parcoursup. À l'instar du vœu déjà émis par le département, nous estimons qu'une meilleure information sur les métiers et un accompagnement adapté à chaque étape pourrait permettre de limiter ces erreurs d'orientation et ces ruptures de parcours. À l'échelle de la Communauté d'Agglomération, à travers le contrat local de santé, une feuille de route « soutien à la démographie médicale » a été validée en 2021. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été engagées et si certaines s'adressent aux professionnels du territoire et aux futurs professionnels, comme le soutien au CPTS, ou l'organisation des journées d'accueil des internes avec l'ensemble des établissements hospitaliers, d'autres initiatives s'adressent aux jeunes futurs étudiants qu'il convient de sensibiliser aux métiers de la santé en amont de leur choix d'orientation. Grâce à un partenariat riche, deux initiatives récentes ont contribué à cet enjeu de sensibilisation aux métiers de la santé, 14 structures partenariales alimentent depuis deux ans une plateforme de stages-découverte des métiers de la santé. Ces offres sont communiquées à l'ensemble des collèges du territoire et permettent la découverte d'une vingtaine de métiers. Un salon des métiers de la santé et des services à la personne a été organisé en octobre 2023 à Annezin. Plus de 20 métiers et formations étaient à découvrir de manière ludique et concrète. Cet événement a réuni 2 500 visiteurs, dont de très nombreux lycéens, collégiens. Les modalités de Parcoursup ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs conférences dans ce cadre. Dans la continuité de cet événement, une capsule vidéo est en cours de tournage afin de montrer la possibilité de découvrir les métiers de la santé par le biais d'un stage de découverte. Ce travail est mené en étroite collaboration avec le centre hospitalier de Béthune, la Vie active, et la clinique Anne d'Artois. Ce vœu, mes chers collègues, vise à alerter les services de l'État sur la problématique d'orientation vers les métiers en tension médicale et du médico-social en particulier depuis l'entrée en vigueur de Parcoursup. Le Conseil communautaire demande au gouvernement d'imaginer un autre dispositif d'orientation plus adéquat permettant d'éviter les abandons dès la première année. Il s'agit, mes chers collègues, d'un point de vigilance et de prévention pour faire face à la pénurie de personnel intervenant dans le champ des secteurs sanitaire et social. Merci à vous.

Olivier GACQUERRE

André Flajolet a demandé la parole.

André FLAJOLET

Merci, Monsieur le Président. Je ne veux pas allonger le débat, mais j'aurais souhaité, si les signataires sont d'accord, que l'on puisse ajouter une phrase. J'explique le contexte et je donne la phrase. Vous savez qu'à Saint-Venant, nous avons un IFSI très important puisqu'il y a plus de cent entrées par an. Actuellement, nous sommes déjà à 20 % d'abandons. Pour des raisons multiples et variées, Parcoursup en est une, mais l'inadéquation des jeunes qui prennent ce schéma est aussi une évidence. Depuis deux ans, nous demandons aussi qu'il y ait une année supplémentaire à l'IFSI de Saint-Venant en spécialité santé mentale. Avec les discours politiques que nous entendons, la santé mentale mérite toute sa place aujourd'hui. Elle n'est pas une allergie par rapport à un certain nombre de comportements idéologiques, comme certains pourraient

nous le faire penser, elle est d'abord et avant tout un dysfonctionnement, donc je demande, si vous en êtes d'accord, à ce que vous puissiez ajouter : « Les signataires sollicitent le gouvernement pour prendre en compte la demande de l'IFSI des campus du métier situé à Saint-Venant d'ouvrir une année de spécialisation en santé mentale ».

Olivier GACQUERRE

Il y aurait donc une double demande. C'est donc un amendement qu'on viendrait ajouter en conclusion du vœu proposé. Emmanuelle Leveugle.

Emmanuelle LEVEUGLE

Juste pour dire que notre groupe s'associe bien évidemment à ce vœu aménagé.

Olivier GACQUERRE

Sur le vœu en tant que tel, sur l'amendement proposé par André Flajolet, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus. Sur le vœu réécrit, complété, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, je vous remercie, donc on pourra en faire la communication une fois corrigée à la presse ici présente. Je crois qu'il y avait un deuxième.

Jérôme DEMULIER

Je vais synthétiser. Juste rejoindre bien évidemment André, travaillant un peu dans le secteur et le secteur de la santé mentale, pénurie sur les places d'hôpitaux, dans les établissements et manque de places dans les établissements, mais aussi manque de personnel. Je te rejoins.

Olivier GACQUERRE

Merci. Il y avait un deuxième vœu, je pense.

Décision du Conseil : adopté

Vœu en faveur du pouvoir d'achat pour les agents publics territoriaux

Alain DE CARRION

Merci, Président, mes chers collègues, je vais donc vous faire la lecture du second vœu présenté par la majorité communautaire représentée par le groupe des ruraux et le groupe PACT en faveur du pouvoir d'achat des agents communautaires. « Le Conseil communautaire réuni le 12 décembre 2023 exprime sa solidarité concernant les mesures prises par le gouvernement concernant le pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux, mais dénonce les modalités et le manque de compensation empêchant leur mise en œuvre. Les élus du Conseil communautaire tiennent à souligner l'engagement des agents au quotidien, ce sont à la fois leur professionnalisme et leur sens du service public qui permettent la mise en œuvre de nos politiques publiques et garantissent chaque jour la solidarité et la proximité auprès de nos habitants. Notre collectivité se veut donc attentive à la situation de son personnel, conditions de travail, pouvoir d'achat, et va engager de nouvelles mesures en matière de protection sociale : mutuelle, et garantie de maintien de salaire. Ces décisions induisent une dépense supplémentaire de plus de 160 000 € qui se rajoute à la masse salariale actuelle représentant 23 % du budget de fonctionnement de l'intercommunalité, 49,5 millions d'euros au compte administratif 2022. Notre collectivité a également absorbé les récentes mesures salariales gouvernementales fixant une revalorisation du point d'indice de 3,5 % en 2022 et de 1,5 % en 2023 qui sera suivie d'une augmentation de cinq points d'indice au 1^{er} janvier 2024. Cela représente une dépense globale de 2 360 000 € supplémentaires, soit près de 5 % de la masse salariale de notre collectivité.

Ces efforts sont consentis, il convient de le souligner, malgré le contexte inflationniste et la diminution des dotations de l'État et sans aucune aide, la fiscalité locale étant la principale source de financement. C'est dans ce contexte que le gouvernement a proposé aux collectivités territoriales le versement en plus des mesures déjà appliquées, d'une prime « pouvoir d'achat » pour les agents publics territoriaux. Si la collectivité partage et soutient l'idée, elle n'a pas la capacité de financer seule une telle aide additionnelle estimée à 400 000 € environ. C'est pourquoi le Conseil communautaire exprime sa volonté de : 1 - demander au gouvernement de compenser d'une manière ou d'une autre sa décision et d'allouer une contribution financière correspondante pour la mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au sein de notre intercommunalité. 2- d'affirmer que cette contribution nationale est cruciale pour garantir l'équité entre les différents territoires et assurer que tous les agents publics puissent bénéficier de cette mesure. 3- souligner que cette démarche vise à renforcer la reconnaissance nationale du travail essentiel accompli par nos agents publics territoriaux et à favoriser la cohésion sociale. En adoptant ce vœu, nous affirmons notre engagement envers nos agents publics et notre responsabilité collective de créer des conditions de travail justes et valorisantes au sein de nos communes et intercommunalités. » Merci.

Olivier GACQUERRE

S'il n'y a pas de prise de parole, y a-t-il des avis contraires ? Jean-Pierre Sansen.

Jean-Pierre SANSEN

Monsieur le Président, je m'exprime au nom du groupe de la gauche citoyenne. Vous avez rappelé, ou plutôt les groupes appartenant à votre majorité ont rappelé les efforts consentis par nos agents territoriaux et la qualité de leur travail. Nous nous associons bien évidemment à cette appréciation. Vous avez expliqué que quelques efforts en termes de salaire ont été réalisés récemment. Je vous rappelle toutefois que pendant de très nombreuses années, les salaires de la fonction publique ont été bloqués, cela signifie que nous opérons tardivement un rattrapage légitime dans un contexte malheureusement d'inflation galopante. Oui, l'État est souvent prêt à demander aux collectivités territoriales de dépenser plus, tandis qu'il donne de moins en moins. Comme le dit l'adage populaire, les conseillers sont rarement les payeurs. Et ce vœu a raison de le souligner. Il faut effectivement inciter l'État et ce gouvernement à prendre davantage ses responsabilités. Toutefois, nous n'entendons pas pour notre part faire payer aux agents territoriaux une situation dont ils ne sont pas responsables. Le personnel de la Communauté d'Agglomération connaît aujourd'hui comme la plupart des Français, des difficultés à boucler les fins de mois. Il n'a donc pas, compte tenu en plus de la qualité de son travail, à être la variable d'ajustement de nos problèmes budgétaires. Entre tout verser et ne rien verser du tout, il existe différentes options. Certaines communes ont d'ailleurs fait le choix de verser tout ou une partie de cette prime à leurs agents. Nous souhaitons pour notre part que cette prime pouvoir d'achat soit versée aux agents de la Communauté d'Agglomération et c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons de voter ce vœu.

Olivier GACQUERRE

Merci.

Jacky LEMOINE

Je peux donner quelques informations également. On est encore en discussion avec les syndicats, donc la prime comme on l'a expliqué, c'est une prime qu'ils vont avoir une fois. Ils préfèrent avoir un déroulement ou des avancées sociales, donc on est encore en discussion au niveau de la participation santé ou prévoyance. On est donc encore en discussion avec eux, mais pour la prime, on leur a expliqué. C'est compliqué, les cinq points au 1^{er} janvier vont arriver. Je sais que ce n'est pas beaucoup, mais on ne peut pas faire non plus l'impossible avec ce qu'on a. Ce qu'on demande au gouvernement, je pense que c'est légitime. Je veux bien, mais après, c'est nous qui allons nous retrouver également en difficulté.

Olivier GACQUERRE

Chacun fait ce qu'il veut avec ce qu'il a évidemment dans sa commune. Nous, personnellement, on ne peut pas le faire à la ville de Béthune par exemple. On s'inscrit donc forcément dans ce même genre de démarche. Je ne l'ai plus en tête, mais en toute transparence, on peut donner les salaires, le plus petit salaire à l'agglomération, c'est 2 000 € net ? C'est cela ?

Jacky LEMOINE

Oui, c'est au niveau des ripeurs. Tout dépend du poste, mais tout compris. Ce qu'on a vérifié également, c'est la progression des salaires depuis 2020. C'est les plus petits salaires qui ont progressé, qui ont plus suivi l'inflation. Par contre, les catégories A et B ont perdu.

Olivier GACQUERRE

Donc les plus petits salaires aujourd'hui, c'est 2 000 € ?

Jacky LEMOINE

Oui, au niveau de la collecte. Ensuite, cela dépend aussi du temps de travail. Temps plein avec les primes, avec tous les avantages.

Olivier GACQUERRE

Et cela a augmenté plus que l'inflation.

Jacky LEMOINE

Pour les petits salaires.

Olivier GACQUERRE

Heureusement. Pour les catégories C. Ce que veut dire Jacky, c'est qu'on a entamé une discussion avec les syndicats sur les revalorisations de carrière en réalité, plutôt que sur une prime one-shot. C'est pour cela que cette prime one-shot, est un effet d'annonce, mais on a l'habitude du gouvernement. Personnellement, j'ai entendu qu'il fallait que les commerces vendent et les stations-service à une époque devaient vendre l'essence à prix coûtant et même à perte, donc chaque fois, les primes Macron, etc. On met le nom Macron, mais chaque fois, c'est au prix des autres. C'est aux dépenses des autres. Aujourd'hui, ce qu'on peut dire aussi, c'est que si nous devons payer tous les ans comme cela autant d'augmentations, GVT et autres, il faudra lever les impôts localement. J'ai entendu tout à l'heure qu'il ne fallait pas toucher au pouvoir d'achat, donc donner d'un côté et reprendre dans la même poche de l'autre côté aux mêmes personnes, puisqu'elles sont contribuables sur le territoire, c'est un peu bizarre comme système. En tout cas, on n'a jamais dit qu'on était contre le fait de regarder le pouvoir d'achat et intervenir, la preuve on l'a fait, mais on demande de le faire avec mesure et surtout, c'est bien beau d'annoncer, mais il faut nous donner les moyens de compenser. Je vous ai parlé tout à l'heure au bureau des problématiques qu'on va avoir en matière de logement, où là aussi, on va nous transférer maintenant la question de l'habitat à l'échelle des EPCI sans les moyens financiers en nous expliquant : vous pourrez lever une taxe complémentaire comme vous l'avez fait sur la Gemapi, par exemple. Là, on est en train de partir dans une voie à mon avis de dérive et finalement c'est du chantage, on est pris en otage. Tu dis non, et tu es un méchant ; tu dis oui, tu dois augmenter, tu es le méchant. Donc voilà le genre d'annonces un peu pièges qui sont des annonces politiques et qui nous mettent en difficulté. C'est aussi la raison pour laquelle on veut publiquement marquer à la fois notre soutien, mais aussi notre désaccord sur la méthode, je pense que c'est plutôt cela qu'il faut retenir. Mais j'entends ce qui est dit par ailleurs. Je pense qu'on a suffisamment parlé ce soir, si vous êtes d'accord, je vais mettre ce vœu au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous pouvez donner votre nom s'il vous plaît

pour les procurations ? Sylvie Domart qui a une procuration de Francis Norel. Christel Braem pour Annequin, Jean-Pierre Sansen qui a une procuration de Stéphane Saint-André. Jean-Pierre Bève, Emmanuelle Leveugle, Monsieur Franck Gluszak, Gaétan Verdoucq qui a une procuration de Thierry Dissaux, Serge Marcellak qui a une procuration de Thierry Tassez. Jacques Switalski qui a une procuration de Corinne Antkowiak. Merci pour votre présence, merci aux services pour les travaux préparés. Bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine en pleine santé.

Décision du Conseil : adopté, avec les abstentions de :

- Sylvie Domart qui a une procuration de Francis Norel,
- Christel Braem, Jean-Pierre Bève, Emmanuelle Leveugle, Franck Gluszak,
- Jean-Pierre Sansen qui a une procuration de Stéphane Saint-André,
- Gaétan Verdoucq qui a une procuration de Thierry Dissaux,
- Serge Marcellak qui a une procuration de Thierry Tassez
- Jacques Switalski qui a une procuration de Corinne Antkowiak.

VISA DU « PROCES-VERBAL »



Le Président

Olivier GACQUERRE



La secrétaire de séance

Dorothee OPIGEZ